

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 759).
2. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 759).
Habitation :
MM. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Bernard Chochoy, Joseph Voyant.
Équipement scolaire, universitaire et sportif :
M. Edgar Tallhades, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
MM. Georges Cogniot, Henri Longchambon, Joseph Voyant.
Présidence de M. Georges Portmann.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
MM. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Bernard Chochoy.
Recherche scientifique et technique :
MM. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Henri Longchambon, Georges Cogniot, André Armengaud.
Équipement culturel et patrimoine artistique :
MM. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Motion d'ordre (p. 785).
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 785).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 786).

PRÉSIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du 5 juillet a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social (n°s 237 et 238 - 1961-1962).

Nous abordons l'examen de la section relative à l'habitation.

M. Bernard Chochoy. Le Gouvernement n'est pas là !

M. le président. Je ne suis pas chargé du Gouvernement. Votre président est là depuis dix heures moins cinq, car il devait ouvrir la séance qui commence à dix heures.

M. Bernard Chochoy. Mon propos, monsieur le président, ne s'adresse pas à vous. Je prends acte de ce que le Gouvernement n'est pas représenté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, en abordant cette tribune, pour le rapport plus spécialement consacré à la construction, je savais que M. le ministre de la construction ne pouvait pas assister à nos débats de ce matin. Il y a assisté hier après-midi, mais notre ordre du jour n'a pas pu être respecté. En ce qui me concerne, je trouve donc des excuses à cette absence. Permettez-moi néanmoins de regretter que le banc du Gouvernement soit vide pour l'étude d'un problème dont tout le monde ici mesure l'importance.

Mes chers collègues, dans un plan de développement économique et social, les objectifs touchant la construction ne peuvent manquer de trouver une place très importante.

L'habitation, dans l'équipement d'un pays, relève en effet à la fois de « l'économique » et du « social ». Je n'évoquerai pas le côté social, qui a été longuement et très judicieusement développé par notre collègue M. Menu dans son excellent rapport.

En ce qui concerne « l'économique », il n'est pas inutile de rappeler que le chiffre d'affaires « construction » au titre de l'année 1960 s'est élevé à 9.800 millions de nouveaux francs. Si l'on y ajoute le poste entretien, aménagement et rénovation, pour 1.800 millions de nouveaux francs, c'est à un total de 11.600 millions de nouveaux francs, soit 1.160 milliards d'anciens francs, que se chiffre cette branche de l'activité économique du pays.

Encore conviendrait-il d'ajouter à cette part intrinsèque la part touchant des activités annexes : équipement en appareils électroménagers, meubles modernes de cuisine, ameublement général, que la construction de logements neufs attire pour la part de confort qu'elle implique tout naturellement.

Il ne serait pas sans intérêt, à l'occasion de l'étude du plan, de souligner le fait que les investissements de construction ne constituent pour l'Etat des dépenses ni « improductives » au sens budgétaire du terme, ni inflationnistes. Ni improductives, car elles contribuent à un enrichissement du patrimoine national pour un temps très supérieur à la durée des amortissements, ni inflationnistes dans la mesure où les apports des particuliers mobilisent une grosse part de leurs économies, qui deviennent ainsi indisponibles pour une éventuelle utilisation sur le marché des produits de consommation courante qu'elles ne manqueraient pas de perturber.

En outre, l'Etat récupère, au stade même de la réalisation des logements, une très large part de ses investissements sous diverses formes : taxe à la valeur ajoutée, impôts sur les salaires, impôts sur les entreprises du bâtiment, impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, etc. Je regrette de n'avoir pu pousser à fond sur ce point une étude objective qui m'eût permis, avec des chiffres précis, de vous apporter la preuve formelle d'une conviction personnelle que beaucoup ici partagent, j'en suis sûr.

Dans les développements du IV^e plan, le chapitre premier de la quatrième partie est consacré aux problèmes de l'habitation. Les deux idées maîtresses qui semblent avoir guidé les rédacteurs du plan sont la régression progressive de la crise de pénurie et la prudence provoquée par l'importance croissante de l'aide publique à la construction. C'est dans cet esprit que la politique de construction a été esquissée, politique qui se caractérise par un souci de stabiliser la construction à un niveau identique ou très légèrement supérieur au niveau actuel.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette politique, les dispositions du IV^e plan prévoient un retour progressif à une économie de marché. C'est donc en fonction de ces deux idées maîtresses que nous avons rédigé notre rapport.

Le rythme de la construction de logements a été fixé sur la base de 350.000 logements terminés et mis en chantier au cours de l'année 1965. Sur ce chiffre total, 35.000 logements ne bénéficieront pas de l'aide de l'Etat ; 215.000 logements seront construits dans le cadre de la législation relative aux habitations à loyer modéré, immeubles à loyers normaux et logecos ; 100.000 logements bénéficieront du régime des primes.

Afin de permettre au Sénat de se prononcer en toute connaissance de cause sur les perspectives quantitatives de notre politique du logement, il a paru opportun à votre rapporteur de confronter ces objectifs avec les résultats déjà enregistrés au cours des années antérieures en matière de construction de logements, ensuite avec les souhaits ou les recommandations formulées lors de l'élaboration du IV^e plan ; enfin, avec les besoins actuels de logements.

Les objectifs assignés à la construction par le IV^e plan s'inscrivent incontestablement au sommet d'une courbe ascendante, puisqu'ils se réfèrent au chiffre de 350.000 logements annuellement construits alors que le rythme actuel atteint sensiblement 320.000.

Il est toutefois bon de rappeler que le chiffre de 350.000 logements se présente, non comme le rythme de croisière de la politique de construction des années 1962 à 1965, mais comme l'aboutissement des efforts fournis au cours de la période d'exécution du plan.

Ainsi, le rythme de croisière moyen adopté pour la construction au cours des quatre années du plan serait de 335.000 logements.

Parallèlement, une amélioration des caractéristiques des logements à construire serait apportée en ce qui concerne les surfaces, les qualités fonctionnelles et les équipements des logements ; le nombre de pièces serait porté en moyenne de 3,5 à 3,8.

La commission se félicite du souci manifesté par les rédacteurs du IV^e plan en matière d'amélioration des qualités fonctionnelles des logements ; il serait toutefois souhaitable que la mise en œuvre d'une telle mesure ne se traduise pas par une diminution du nombre de logements du type F 1 et F 2, dont la demande est toujours croissante : jeunes ménages, personnes âgées et isolées. En outre, la commission souhaiterait obtenir des précisions sur les mesures envisagées concernant l'amélioration des surfaces.

Le chiffre total de logements construits au cours de la période 1962-1965 est nettement inférieur aux souhaits exprimés par le congrès des H. L. M. de Lille et aux conclusions présentées par la commission de l'habitat du commissariat général du plan et de la productivité.

En effet, lors du congrès H. L. M. qui s'est tenu à Lille en 1961, M. Sudreau, ministre de la construction, avait indiqué que « le premier objectif vise à porter progressivement le nombre de logements construits chaque année à 370.000 en 1965, soit 1.000 logements par jour ».

La commission de l'habitation du plan souhaitait que les objectifs de construction fussent élevés à 1.500.000 logements — 375.000 en moyenne chaque année — soulignant que deux facteurs nouveaux devaient être pris en considération : d'abord, l'accroissement des migrations vers la métropole dû notamment aux rapatriements d'Afrique du Nord ; ensuite, la réduction des effectifs de main-d'œuvre prévue dans l'agriculture et « l'urbanisation » progressive de cette main-d'œuvre.

Il ne fait pas de doute que les retours massifs en provenance d'Afrique du Nord auxquels nous assistons actuellement et l'accélération de l'évolution de l'agriculture susciteront des besoins de construction de logements auxquels les objectifs actuels ne peuvent faire face.

C'est également à l'insuffisance des programmes de construction des années 1962 à 1965 que se référerait le Conseil économique et social lorsqu'il estimait que l'objectif de 350.000 logements semblait un minimum, tandis que, de son côté, la section des économies régionales avait proposé de fixer les objectifs de construction à 400.000 logements.

Le récent congrès des H. L. M. de Marseille n'a fait que confirmer l'insuffisance de ces projets. Le Gouvernement lui-même qui, jusqu'à ce jour, ne s'était pas rallié aux propositions des experts, semble mesurer l'insuffisance des dispositions du IV^e Plan. C'est ainsi que, dans une allocution prononcée devant le congrès des H. L. M. de Marseille, M. le ministre de la construction a annoncé que le chiffre de 350.000 logements serait atteint dès 1963.

Quelle sera la portée des objectifs du IV^e Plan, en matière de construction d'habitations, sur la crise actuelle du logement ? Selon les renseignements — fournis par le Plan et repris par M. Marc Jacquet dans son rapport — l'affectation des programmes de construction prévus pour 1965 se répartirait ainsi : 100.000 logements pour éliminer la pénurie ; 100.000 destinés à faire face à l'accroissement du nombre des familles ; 150.000 logements destinés au renouvellement de notre patrimoine immobilier.

Cette répartition met en relief les trois composantes principales de notre crise du logement : la pénurie proprement dite ; l'expansion démographique ; la vétusté de notre patrimoine immobilier.

En attaquant la crise sur ces trois fronts, est-on en mesure, compte tenu des moyens mis en œuvre, de la réduire sensiblement au cours de la période 1962-1965 ?

Bien qu'il soit difficile de chiffrer avec précision l'importance de la crise de pénurie, on constate que l'insuffisance quantitative de notre part du logement a été évoquée dans le rapport de la commission de l'habitation en ces termes :

« La crise du logement a des aspects multiples : la persistance de la pénurie en est un. L'existence de cette pénurie est attestée par l'expérience de tous ceux qui, nombreux, cherchent un nouveau logement : c'est en mois, sinon en années, qu'il leur faut parfois compter le délai nécessaire pour aboutir. La difficulté de trouver ce qui leur plaît au prix qui leur convient décourage par ailleurs de nombreux candidats qui, finalement, ne se portent même pas demandeurs sur le marché.

« La commission s'est spécialement soucieuse de préciser l'insuffisance quantitative du parc de logement.

« Elle a estimé et comparé à cette fin, en tenant compte de leur localisation : d'une part, le nombre probable des foyers qui se constitueraient en l'absence de pénurie (besoin total de logements) ; d'autre part, le nombre de logements décentes disponibles.

« L'écart entre ces deux nombres, à supposer même que l'on n'élimine qu'une partie des taudis caractérisés, dépasserait largement le million de logements.

« C'est dire l'effort qu'il reste à faire pour résorber la pénurie de logements ».

Est-on en droit de conclure que la construction de 100.000 logements, dans le cadre de la lutte contre la pénurie, réduira sensiblement cette seule composante de la crise du logement ? Votre rapporteur ne le pense pas. Car, déjà insuffisants par rapport aux seuls besoins actuels ou prévisibles de la population française, les objectifs du plan ne peuvent pas ne pas être révisés en fonction d'une donnée nouvelle : les retours massifs de nos compatriotes d'Algérie.

Il convient donc de donner aux rapatriés des logements semblables à ceux qui sont attribués à tout citoyen français. Or, les objectifs du IV^e Plan, établis sur l'hypothèse d'un retour de 100.000 personnes actives en quatre ans, sont déjà dépassés par les événements. La situation présente exige une accélération du rythme de la construction. Votre commission souhaite obtenir du Gouvernement des précisions et des assurances sur cet important problème.

En vue de l'accroissement démographique, lors de l'élaboration du IV^e plan, certains ont fait valoir que la création de nouveaux foyers va diminuer très sensiblement au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965, par suite du creux démographique imputable à la faible natalité des années 1938-1944 et que, dès lors, la construction de logements devait être stabilisée à un niveau sensiblement identique à celui qui a été atteint en 1961. C'est la raison pour laquelle les ambitions du programme quadriennal 1961-1965 se situent moins au niveau des objectifs qu'à celui des moyens mis en œuvre.

Quelles que soient les options adoptées, on constate néanmoins que la stabilisation démographique n'est que provisoire.

Si le taux de nuptialité n'atteint pas au cours des prochaines années l'importance qu'il a connue précédemment, on constate toutefois, selon les renseignements fournis par l'I. N. S. E. E. que l'augmentation annuelle du nombre des ménages sera encore importante et qu'une vague de nuptialité peut être escomptée dès les années 1966-1967.

Pour la crise de vétusté, une grande partie du patrimoine immobilier français se caractérise par sa dégradation et son insalubrité.

Sans considérer l'âge des immeubles comme un critère indiscutable pour apprécier la qualité de notre patrimoine immobilier, on doit constater, néanmoins, que ce facteur joue un rôle dominant. Au rythme de la construction actuelle — 320.000 logements — on estime que dans les dix prochaines années, le patrimoine immobilier français sera composé d'un tiers de logements vieux de 100 ans. Pour que tous les logements centenaires aient disparu en 1980, il faudrait détruire ou désaffecter 350.000 logements par an.

L'appréciation de la vétusté doit être complétée par celle des éléments du confort que vous trouvez dans notre rapport. Je rappelle toutefois que dans la Seine le nombre des foyers mal logés est passé de 205.000 en 1956 à 313.000 en 1958 et à 360.000 en octobre 1961, ce qui représente encore aujourd'hui 950.000 personnes mal logées dans ce seul département.

Aujourd'hui encore, dans la Seine, il existe plus de 260.000 maisons sans gaz et 275.000 maisons sans eau.

A l'aide de ces quelques remarques, on mesure l'insuffisance des prétentions du IV^e plan dont les objectifs se limitent à un renouvellement de moins de 600.000 immeubles au cours des années 1962-1965.

Les objectifs assignés à la construction se révèlent donc nettement insuffisants pour faire face aux besoins. Comme l'a noté M. Georges Coudray dans son intervention à l'Assemblée nationale, le 29 mars 1962, « nous n'atteindrons ni les 400.000 logements prévus par M. Sudreau, ni les 370.000 logements de M. Lemaire, mais seulement en fin de programme, en 1965, le chiffre de 355.000 logements ».

Qu'il soit permis à votre rapporteur de rappeler à cet égard les déclarations de M. Sudreau — alors ministre de la construction — devant le Sénat, le 22 novembre 1961, au cours de l'examen du budget de la construction : « Nous devons construire 350.000 logements par an et peut-être plus, c'est-à-dire que nous allons faire en moins de quatre ans près de 2 millions de logements ». Nous sommes loin de ces prévisions surtout lors-

qu'on considère que la construction de logements pour l'année actuelle n'atteindra probablement pas les 320.000 logements considérés comme rythme de croisière.

Les besoins n'ayant fait que croître — compte tenu des retours massifs en provenance d'Afrique du Nord — on se demande quelles sont les raisons qui ont motivé une rectification, une restriction des programmes de construction.

Votre commission des affaires économiques et du plan estime indispensable une révision de ces objectifs : il serait souhaitable, à cet égard, que dès 1963 le chiffre de 350.000 logements assigné à l'année terminale du plan soit atteint et qu'en 1965 la construction atteigne 400.000 logements.

C'est pour répondre à ce souci que votre commission vous proposera un amendement.

La deuxième remarque présentée par votre commission concerne la localisation des constructions. Les dispositions contenues dans le IV^e plan sont particulièrement brèves sur ce point.

La région parisienne absorbera à elle seule 100.000 logements sur les 350.000 prévus en fin de plan. Qu'il nous soit permis de nous référer, une nouvelle fois, au discours de M. Sudreau devant le Sénat le 22 novembre 1961. Répondant à une question posée par notre collègue Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, constatant que l'augmentation de 80.000 à 100.000 du nombre de logements à construire dans la région parisienne semblait en contradiction avec la politique de décentralisation tentée jusqu'à ce jour, M. le ministre de la construction a répondu :

« Je dois dire au Sénat que, sur ma demande, ce chiffre a été rayé des prévisions du IV^e plan : j'estime, en effet, qu'il n'est pas raisonnable de prévoir la construction de 100.000 logements dans la région parisienne si l'on ne doit pas dépasser, dans le IV^e plan, 350.000 logements par an. Il faut que la proportion de logements construits dans la région parisienne soit scrupuleusement déterminée en fonction du volume global de la construction dans l'ensemble du pays. »

On doit constater, hélas ! que les paroles de M. Sudreau n'ont pas reçu de la part des rédacteurs du plan un accueil particulièrement compréhensif.

Le IV^e plan prévoit également qu'un quart des constructions nouvelles sera entrepris dans les communes rurales (2.000 habitants environ), soit 85.000 à 90.000 logements.

Enfin, si nous ajoutons à ces deux données la perspective d'un effort important de construction dans les grandes villes, on se demande quelle sera la part réservée à la construction de logements dans les villes de moyenne importance ?

Modeste dans ses objectifs, la politique du logement se révèle plus originale dans sa mise en œuvre. Il semble même que les rédacteurs du IV^e plan aient délibérément limité les ambitions de la politique de construction afin de faciliter l'amorce d'une reconversion des moyens mis au service de cette politique.

Il n'est donc pas vain de dire que la stabilisation de la construction à un niveau relativement modeste est destinée à permettre, au cours des quatre années du plan, un « remodelage » progressif des moyens actuellement utilisés.

Telle est, semble-t-il, l'orientation générale des dispositions du IV^e plan en matière de politique du logement.

Les moyens proposés par le IV^e plan en matière de construction de logements peuvent être groupés, selon un ordre d'importance croissant autour des idées suivantes : l'amélioration des mécanismes administratifs et techniques ; l'amélioration des mécanismes financiers ; la création d'un véritable marché du logement.

En ce qui concerne l'amélioration des mécanismes administratifs et techniques, parmi les mesures préconisées par le IV^e plan, on doit citer celles qui visent :

D'abord, à simplifier, coordonner et accélérer les procédures préalables à la construction ;

Ensuite, à modifier les plafonds réglementaires assignés aux prix de revient de construction qui sont actuellement trop diversifiés d'une zone géographique à une autre ;

Enfin, à unifier les normes régissant les caractéristiques des différentes catégories de logements.

Il s'agit là d'un catalogue d'énumérations, mais votre commission souhaite que des précisions substantielles lui soient fournies sur ces différents problèmes dont elle reconnaît toute l'importance.

Pour l'amélioration des mécanismes financiers, une certaine simplification des disparités actuelles en matière d'aide à la construction est envisagée.

C'est à ce titre que sera réformé très prochainement le mécanisme d'octroi des primes à 6 nouveaux francs.

La réforme projetée introduit la « forfaitisation » dans le régime de financement des constructions primées à 6 nouveaux francs. De son côté, la prime sans prêt sera, elle aussi, calculée forfaitairement, en fonction du nombre de pièces, comme les

prêts. Cette double réforme aura pour conséquence de simplifier l'instruction des dossiers et de fournir aux constructeurs des informations précises sur les aides financières dont ils pourraient bénéficier. La réforme de la prime à 6 nouveaux francs prévoit également l'octroi d'une prime plus élevée au prix d'une réduction de sa durée de versement : 10 ans au lieu de 20 ans.

D'autre part, les familles comportant six personnes au moins pourront, en dehors des « Logéco », accéder à des logements d'une superficie habitable de 190 mètres carrés et bénéficiant, à ce titre, de primes et prêts d'un montant plus élevé.

L'amélioration des mécanismes d'attribution des primes ne doit pas pour autant faire oublier le retard considérable qui sévit actuellement dans la plupart des départements en ce qui concerne l'attribution des primes à la construction. D'ailleurs, dans une réponse à une question écrite n° 14950, posée par M. le député Mirguet, M. le ministre de la construction constate que : « les crédits budgétaires pour l'octroi de primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêts en 1962 sont inférieurs à ceux de l'exercice précédent et sont notablement insuffisants pour satisfaire toutes les demandes déposées à l'appui d'un permis de construire. Cette situation, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, explique le retard constaté dans l'octroi des décisions de prime : retard qui est actuellement de dix-huit mois environ et, dans certains départements, de plus de deux ans. C'est la raison pour laquelle les crédits qui ont pu être répartis en 1962 ont été consommés dès les premiers mois de l'année, du fait même de l'importance des demandes qui se trouvaient en instance au moment de leur déblocage. Afin de remédier en partie à cette situation, les préfets ont été autorisés, jusqu'à nouvel ordre, à délivrer des décisions de primes sans prêts sans limitation ; il est à prévoir que le rythme de construction de cette catégorie de logements primés se maintiendra et que la dotation totale pour 1962 sera supérieure à celle de l'exercice précédent ».

Voilà quelle était, à la meilleure source, puisqu'elle émane de M. le ministre de la construction lui-même, la situation des crédits de prime au printemps dernier.

Il importe de souligner à ce sujet que ce retard qui tend à créer une impossibilité dans l'attribution des primes pénalise en premier lieu les petites agglomérations qui, ne relevant pas de programmes d'habitations à loyers modérés, voient, dans la seule construction à prime, augmenter leurs programmes immobiliers. Empêcher les candidats à la construction d'édifier leur immeuble, est un risque supplémentaire de les voir grossir la population des plus importantes villes, au détriment de la vie active qu'ils continuent à maintenir dans les communes modestes, dont nous mesurons tous ici les difficultés. (*Très bien ! très bien !*)

Aussi, votre commission souhaite-t-elle connaître les diverses mesures envisagées par le Gouvernement pour porter remède à ce retard et à l'insuffisance actuelle des crédits de primes.

La réalisation progressive de l'unité du marché du logement constitue l'un des points essentiels des dispositions du IV^e plan en matière de politique du logement. C'est donc à une véritable réforme des structures actuelles que nous devrions assister au cours des années 1962 à 1965.

Les dispositions du programme quadriennal reposent sur l'idée fondamentale que l'équilibre du marché du logement est constamment remis en cause par la coexistence de deux patrimoines immobiliers : un patrimoine immobilier ancien soumis à une réglementation particulière ; un patrimoine immobilier neuf composé en grande partie de logements sociaux — logécos, H. L. M. — dont la construction bénéficie d'une aide importante de l'Etat.

Comme le signale le rapport de la commission de l'habitation, « le cloisonnement du marché du logement se manifeste sur tous les plans, qu'il s'agisse, en ce qui concerne l'occupant, des conditions d'accès, du prix du loyer, du maintien dans les lieux ou, en ce qui concerne le propriétaire, de l'achat, de la vente ou du droit de reprise ».

Ce cloisonnement du marché conduit à un véritable « déplacement » de la demande. En effet, l'existence d'une législation particulièrement favorable aux occupants des immeubles anciens — bénéficiant de loyers peu élevés par rapport aux logements du secteur moderne — encourage les locataires à se maintenir dans les locaux de peur de perdre leur privilège, et une grande partie de notre patrimoine immobilier est ainsi partiellement neutralisée. Les candidats à un logement sont donc conduits à se tourner vers le secteur des logements neufs.

On constate, dès lors : d'une part que la majeure partie de notre patrimoine immobilier est placée hors du marché du logement et que cette situation est incontestablement à l'origine de la mauvaise occupation de l'habitat français, la sclérose du

secteur immobilier ancien aboutissant, soit au surpeuplement, soit au sous-peuplement des logements, ainsi qu'en font foi les éléments statistiques qui figurent dans notre rapport.

D'autre part sur le plan psychologique, l'habitude de payer des loyers nettement inférieurs à ceux qui sont versés dans les locations de logements neufs, conduit à considérer comme abusive toute augmentation de loyer qui, pourtant, ne correspond qu'à une stricte rentabilité du capital investi. La France est l'un des pays du monde où le poste « logement » tient la plus petite place dans un budget familial moyen.

Sur le plan social enfin, la neutralisation d'une grande partie de notre patrimoine immobilier conduit à une situation paradoxale : dans la mesure où les candidats au logement ne peuvent accéder au patrimoine ancien, ils font ainsi peser sur le secteur social du logement une demande sans cesse accrue au détriment de ceux pour lesquels le secteur social a été créé. A cet égard, on peut dire que la politique du logement social ne correspond pas toujours à une politique sociale du logement.

C'est donc vers un retour progressif à une économie de marché en matière de logements que s'oriente la politique de construction au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965.

Les rédacteurs du plan estiment en effet qu'un tel retour constitue le seul moyen de résoudre durablement le problème du logement.

Les lignes directrices de la politique nouvelle prévoient donc la réalisation de l'unité du marché du logement dans son ensemble et l'affectation, par les ménages, d'une part normale de leurs ressources à leur logement.

Le développement de l'aide personnalisée constitue le deuxième principe de la politique du logement définie par le IV^e plan. Actuellement, l'aide personnalisée n'est accordée qu'à certaines personnes chargées de famille qui bénéficient de l'allocation-loyer.

L'extension d'une aide personnalisée tenant compte des charges, de la situation de famille et des ressources du bénéficiaire sera, dans l'esprit des rédacteurs du plan, la condition nécessaire de toute accélération du rythme des majorations de loyers.

Sur ces questions très importantes, où le côté économique déborde au premier chef sur le côté social, je ne puis que me référer à l'excellente étude faite par M. le président Menu et je souscris aux remarques très pertinentes et aux conclusions judicieuses qu'il nous a présentées.

Quelle que soit la valeur des nouvelles orientations ainsi assignées par le IV^e plan à la politique de construction, il est nécessaire de nuancer les options ainsi définies par plusieurs remarques.

L'élaboration des dispositions du IV^e plan a tendance à considérer la crise du logement comme partiellement résolue. Tout en souscrivant au désir légitime d'amélioration de la qualité des logements, il n'en reste pas moins vrai que les impératifs qui se posent à nous consistent avant tout à construire beaucoup de logements. Ces impératifs ont été soulignés par mes collègues MM. Chochoy, Coutrot, Chauvin lors de la discussion de la loi de programme H. L. M., la semaine dernière, et le président Menu écrit page 53 de son rapport :

« Mais nous craignons — à l'inverse d'un optimisme qui commence à s'afficher dans certains milieux administratifs et financiers — que l'aspect quantitatif soit pour longtemps encore le plus préoccupant. »

Je suis convaincu que cet impératif de quantité sera évoqué dans les interventions qui vont suivre.

Les dispositions du IV^e plan considèrent la stabilisation de la politique de construction comme un préalable nécessaire à la recherche de mécanismes nouveaux, adaptés à un marché du logement moins rigide que celui existant. Or, comme nous l'avons précédemment signalé, les objectifs de la politique de construction ne concordent ni avec les besoins, ni avec les diverses déclarations faites lors de l'élaboration du plan. Avant de songer à modifier les moyens de la politique de l'habitation, il eût été souhaitable de ne pas trop ralentir sa progression actuelle.

Aussi, votre commission vous propose, par voie d'amendement, de fixer à 400.000 au lieu de 350.000 le nombre de logements mis en chantier et terminés en 1965.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les besoins quantitatifs résultant du surpeuplement, de l'augmentation prévisible de la population, de l'afflux des rapatriés d'Algérie et de l'effort de renouvellement de notre patrimoine immobilier ne sauraient se satisfaire des objectifs fixés par le Gouvernement à un niveau inférieur à celui fixé par les experts de la commission de l'habitation du commissariat général au plan.

Il va sans dire que l'accroissement des objectifs quantitatifs du IV^e plan, souhaité par votre commission, doit être accompagné d'un effort d'amélioration de la qualité des logements et des équipements urbains. Comme le soulignent les dispositions du

IV^e plan « on n'habite pas seulement son logement mais aussi son quartier, son village et sa ville ». Le développement de l'urbanisme s'inscrit donc dans l'ensemble de notre politique de construction de logements dont il constitue, en quelque sorte, la pierre angulaire. A quoi serviraient les progrès de la construction si, parallèlement, n'était pas poursuivie l'amélioration de l'environnement, tels les équipements urbains, les espaces verts, etc. Il faut créer un climat, donner une âme aux constructions des ensembles.

D'autre part, il est incontestable que le retour à des mécanismes de marché constitue une innovation importante dans l'orientation de notre politique du logement. Selon les renseignements fournis par une enquête récente, on constate que, dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, le financement de la construction d'habitations s'oriente vers une relève de l'intervention de la puissance publique par le secteur privé, particulièrement encouragé. Il nous paraît toutefois indispensable de laisser au secteur social du logement la place qui lui revient. Comme l'a souligné récemment le rapport de M. Langlet, devant le congrès H. L. M. :

« Nous ne sommes pas, en 1962, en situation d'appliquer une telle réforme. Aussi proposons-nous le maintien provisoire du système des trois catégories de programmes H. L. M. prévues par les textes de 1961, étant entendu :

« a) Que le programme P. S. R. d'une part, et le programme I. L. N. d'autre part, ne portent pas respectivement sur plus de 10 à 15 p. 100 de l'effort de construction H. L. M. annuel ;

« b) Que pour les 75 à 80 p. 100 des constructions H. L. M. qui ressortiront du programme ordinaire, l'intervention de l'aide personnalisée soit étudiée et progressivement mise en place ;

« c) Que l'extension de l'allocation-logement actuelle aux jeunes ménages isolés, étudiants et personnes âgées, soit sans plus tarder mise en application sur des bases satisfaisantes. »

En ce qui me concerne, je ne peux que souscrire à ces déclarations que M. Langlet a faites devant le dernier congrès H. L. M.

Toute politique du logement nécessite, au préalable, la mise sur pied d'une politique foncière. Nul ne doute que les hausses constantes des prix des terrains constituent un goulot d'étranglement au développement d'une saine politique de l'habitat. Or, si le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi tendant à freiner les hausses spéculatives sur le prix de vente des terrains, le IV^e plan reste muet sur la politique foncière française dans les cours des prochaines années.

Il eût été souhaitable que soit esquissé dans ses grandes lignes le programme des acquisitions foncières futures et que soient définis les mécanismes financiers susceptibles de faciliter ce programme d'acquisitions.

Je terminerai par cette citation : « L'économie est faite pour l'homme ». Comment ne pas évoquer directement les problèmes de logement lorsqu'on se réfère à l'homme ? L'économie étant faite pour l'homme on ne doit pas sacrifier l'homme aux impératifs économiques ; ce sont les problèmes humains qui doivent primer les impératifs économiques. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, il me revient d'intervenir, au nom du groupe socialiste, sur un secteur d'activité dont la situation est beaucoup moins florissante que celle des drapeaux et des oriflammes (*Sourires*), l'industrie du bâtiment et des travaux publics, particulièrement en ce qui concerne la construction de logements.

Dans ce débat qui s'engage à l'occasion de l'excellent rapport de M. Bouloux sur l'habitation, mon propos est de montrer que, dans le domaine de la construction de logements et de l'urbanisme, les orientations gouvernementales du plan, concrétisées par le budget de 1962 ainsi que par les plans quadriennaux H. L. M., conduiront à une situation difficile du point de vue économique et révèlent une attitude effarante du point de vue social.

Je parlerai d'abord de la question de la construction de logements et de l'équipement collectif de nos villes et de nos campagnes. Me méfiant des grandes déclarations, je m'appuierai, pour préciser les objectifs politiques du Gouvernement et en définir les intentions, sur les documents techniques que constituent les rapports des commissions du plan, respectivement de la construction et de l'équipement urbain.

Certes nous devons saluer l'effort qui a été fait à l'occasion de l'élaboration du IV^e plan pour prendre une vue complète du développement des services collectifs.

Enfin, il est satisfait à la volonté du législateur, formulée le 7 août 1957 par le vote de la loi-cadre sur la construction de logements et d'équipements collectifs, que soit lié étroitement en un ensemble cohérent et harmonieux au stade de la conception comme au stade de la réalisation le développement des fonctions connexes de l'habitat, de l'édilité et de l'implantation des acti-

ités, sans quoi au rythme présent du développement et en fonction de ses exigences il ne peut y avoir qu'insatisfaction, déperdition et gaspillage.

Je tiens de plus à saluer l'effort de lucidité tenté par les administrations pour déterminer si les mécanismes financiers montés dans le domaine de la construction, qui sont et demeureront d'une ampleur considérable, sont réellement les plus efficaces qui se puissent concevoir et susceptibles d'assurer en toute hypothèse pour un effort donné de la nation le résultat le plus efficace du point de vue économique et le plus souhaitable du point de vue social.

Je reviens sur les problèmes ainsi soulevés. Il me faut toutefois marquer que l'enquête ainsi menée est singulièrement partielle et partielle. Partielle, parce que les administrations n'ont remis en question que les mécanismes d'aide à la construction ou au logement. Je n'ai pas besoin de dire, mes chers collègues, qu'il y aurait aussi intérêt à soulever le problème des mécanismes de financement des opérations foncières et des équipements collectifs.

Cela aboutirait à remettre en question les différents aspects de la tutelle administrative et financière de l'Etat sur les collectivités locales ainsi que le rôle et les moyens de ces collectivités.

Partielle est aussi cette enquête. A travers les considérations développées par la commission de la construction du plan et que le Gouvernement paraît avoir déjà adoptées sans réserve si l'on en juge par certaines déclarations ministérielles ou par des articles visiblement inspirés, on décèle une option qui ne se fonde qu'accessoirement sur des raisons chiffrées. Notre Assemblée ne saurait évidemment cautionner par ce biais ces opérations politiques ou le jeu d'intérêts particuliers. Le rapport de la commission de l'équipement urbain du plan constitue un répertoire méthodique des actions indispensables au cours des années prochaines pour maintenir la vie économique et sociale de nos agglomérations, travaux d'infrastructure et d'édilité, voirie, transports, rénovations, marchés, etc., mais aussi d'équipements scolaire, sportif, culturel, social, sanitaire. Il n'est pas dans mon intention de discuter dans le détail de chacun de ces postes puisque plusieurs de nos collègues le font ailleurs.

L'estimation des besoins dressés par le plan est surtout de comparer dans quelle mesure les crédits d'investissements ouverts dans le budget de 1962 et prévus dans le budget de 1963, sont adaptés aux objectifs des investissements collectifs et sociaux réputés ambitieux si l'on en croit le discours de présentation du IV^e plan.

En d'autres circonstances, je n'aurais pas non plus laissé passer sans observation le chapitre VI de ce document traitant du problème foncier notamment des méthodes de fixation des prix, en matière d'expropriation, mais il se trouve que notre Assemblée vient de prendre nettement position sur ces questions à l'occasion du récent débat sur les zones à urbaniser en priorité et les zones à aménagement différé.

Je veux m'attacher à l'esprit, au climat qui paraît avoir présidé à l'élaboration de ce rapport, car je le trouve très révélateur du « ton » présent et à venir des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Au risque de me répéter, je soulignerai le style technocrate et définitif qui paraît de mise dans les projets concernant en toutes occasions les collectivités locales. Il est par exemple stupéfiant de voir comment les experts ont défini *a priori* les aspirations des populations aux fins d'articuler une politique volontaire de l'organisation urbaine pour la commodité des administrateurs sans aucun doute et non suivant le désir des intéressés.

En effet dans le chapitre II de ce rapport du plan la prospective du réseau urbain est fondée pour la plus large part sur les conséquences forcées des investissements dont la localisation est décidée par ces mêmes administrations, implantation concentrée des lycées, des centres hospitaliers, des transports en commun.

C'est, me semble-t-il, oublier que de plus en plus dans les rassemblements urbains modernes les fonctions collectives économiques ou sociales d'une ville ou, si l'on veut, le fait urbain sont une chose et l'habitat, si l'on veut le mode de vie, une autre.

L'exemple de pays à niveau de vie élevé nous montre qu'une certaine dispersion de l'habitat peut modifier considérablement la conception que nous nous faisons de l'agglomération et de la structure urbaine et, par là, du fait urbain en face du fait rural et réciproquement.

Des options aussi fondamentales et aussi lourdes de conséquences auraient mérité, au-delà du supplément d'étude sagement recommandé par le rapport du plan, une consultation de la population par toutes ses instances qualifiées et principalement les assemblées locales et nationales.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Au demeurant, le ton général du rapport en cause témoigne d'une amabilité presque inaccoutumée à

l'égard des collectivités locales. C'est sans doute que le Gouvernement doit les ménager puisque la réussite de sa politique dans le domaine des investissements collectifs, sociaux, est conditionnée par les sacrifices qu'il impartit à ces collectivités.

En effet, par rapport à 1961, le volume des équipements prévus devrait se trouver en 1965 accru de 65 p. 100 et la charge incombant aux collectivités locales accrue exactement du même pourcentage puisque la clef de répartition entre l'Etat et les collectivités demeure au total inchangée : 67 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'espèce à l'Etat et 33 p. 100 aux collectivités locales.

Bien plus que les pourcentages et les valeurs relatives, il convient de considérer la masse en valeur absolue des dépenses que ces collectivités devront assumer en 1965 : quelque 2.700 millions de nouveaux francs en ajoutant au compte les transports en commun.

Quelle charge écrasante, mes chers collègues ! Je recommande aux réflexions de nos collègues le chapitre V du rapport de la commission d'équipement urbain du plan concernant les problèmes de financement. Les administrateurs locaux sont dûment avertis que nonobstant l'augmentation de 65 p. 100 des charges des collectivités, ils ne doivent pas compter sur une augmentation de plus de 35 p. 100 des autorisations d'emprunt auprès des organismes correspondants du Trésor. Il en résulte que les collectivités locales sont invitées à augmenter, jusqu'en 1965, de quelque 800 millions de nouveaux francs leur autofinancement, c'est-à-dire, en clair, à augmenter massivement le prix des services rendus et à surcharger de centimes nouveaux une fiscalité qui déjà n'en peut mais.

Bien d'autres aspects sont caractéristiques de la désinvolture avec laquelle le Gouvernement se défait des collectivités d'un certain nombre de tâches sans leur accorder les moyens d'y faire face. Qu'il arrive une grave difficulté à laquelle l'impéritie gouvernementale n'est pas étrangère, par exemple le logement des rapatriés d'Algérie, et l'Etat, sans vergogne, bouleverse les plans des collectivités locales et de leurs offices d'habitations à loyers modérés, leur suscitant, pour certains endroits, des difficultés insurmontables.

De toute manière, pour construire et équiper, il faut des terrains et par conséquent une politique foncière. Le IV^e plan souligne à juste titre cette nécessité. Il préconise un aménagement administratif et la création dans chaque département d'un service foncier unique. Ce peut être, je n'en disconviens pas, un instrument technique utile mais au service de qui ?

D'autre part, à l'occasion de la récente discussion du projet de loi sur les zones à urbaniser en priorité et les zones d'aménagement différé, nous avons enregistré la promesse du Gouvernement de compléter le mécanisme existant du fonds d'aménagement du territoire, qui ne permet que des avances à deux ans, par un mécanisme de prêts à long terme indispensables à la constitution de réserves foncières. Depuis 1958, nous n'avions cessé de réclamer de tels moyens mais, encore une fois, pour être mis au service de qui ?

Dois-je redire notre complète opposition à des errements qui tendent à ne laisser aux instances locales élues ou aux organismes désintéressés qui en émanent que les tâches les plus ingrates et les plus onéreuses, tandis que, pour les opérations plus spectaculaires et plus fructueuses, se trouve favorisée l'entremise de toutes sortes d'intervenants d'un nouveau style ?

Je répéterai inlassablement que la réalisation d'une infrastructure et d'équipements collectifs met constamment en jeu l'intérêt public. Ainsi, dans toutes opérations de rénovation et de reconquête urbaine, l'intérêt de la collectivité exige qu'il soit tenu compte de multiples conditions qui ne s'expriment pas toutes par des valeurs marchandes et des calculs de rendements financiers. Seule la sanction de l'opinion locale sur des responsables élus assure qu'il est bien satisfait à ces conditions.

Les instances démocratiques traditionnelles des collectivités locales assument déjà et sont prêtes à assumer plus largement les responsabilités d'une vaste politique d'équipement. Mais elles entendent que ces responsabilités puissent s'exercer sur l'ensemble des problèmes en liaison naturellement avec les administrations d'Etat compétentes et, au besoin, en utilisant les services d'organismes techniques ou administratifs *ad hoc* mais sans dessaisissement ou écrémage ; que soit réexaminée la question des moyens financiers dont elles peuvent disposer, fiscalité et emprunt, conçue actuellement de telle manière que les collectivités ne disposent que d'une initiative subalterne et illusoire.

Récemment, à l'occasion d'un colloque international sur la portée et la valeur des méthodes françaises du plan, il a été dit que le IV^e plan constituait d'une part un guide de la stratégie des investissements privés, d'autre part un répertoire méthodique des interventions des administrations.

Le programme d'investissements publics retenu pour la période 1962-1965 se révèle dans de nombreux domaines sans proportion

avec les besoins de la population qui vont résulter — déjà ils se manifestent — d'un accroissement bien plus rapide que le Gouvernement ne l'a prévu d'une main-d'œuvre potentielle en quête d'emploi sur le marché du travail industriel. Il va donc falloir accélérer le développement, rehausser nombre d'objectifs.

L'Etat serait sans doute bien aise de disposer en ces matières d'une puissante action des collectivités locales. Pourquoi ne pas jouer le jeu, ce qui conduirait à admettre réellement ces collectivités comme acteurs et moteurs dans le plan et à leur permettre, à elles aussi, une stratégie intermédiaire entre celle de l'Etat et celle du secteur public ?

J'aborde, mes chers collègues, la question de la construction de logements. Peut-être vous souvenez-vous qu'à l'occasion de la discussion du projet de budget en 1962, intervenant au nom du groupe socialiste, je m'étais inquiété des contradictions que semblaient révéler les déclarations gouvernementales. Je notais que le ministre de la construction de l'époque avait dû tenir le Gouvernement de l'époque moins informé que la presse de ses performances puisque, dans le même temps, alors que la seconde répandait que durant l'année 1961, plus de 350.000 logements avaient été mis en chantier et 330.000 terminés, le Gouvernement présentait comme une progression notable l'objectif inscrit dans le IV^e plan de 340.000 logements à mettre en chantier et 320.000 à terminer.

Le rajustement statistique est intervenu dans le numéro d'avril du bulletin du quai de Passy, avouant, pour 1961, seulement 316.000 logements terminés et nous avons appris non sans surprise, qu'à l'avenir le nombre des mises en chantier serait considéré comme secret d'Etat et non publié. (*Exclamations à gauche.*)

En fait, raisonnant en fonction du nombre de permis de construire délivrés en 1961, on doit estimer le nombre de logements mis en chantier en 1961 entre 320.000 et 325.000. D'ailleurs si l'on établit, à partir du nombre des logements terminés, d'une part, et des mises en chantier, d'autre part, un indice du volume réel de travaux en cours, ce qu'on appelle dans le jargon l'équivalent activité de chantiers, ce nombre se situerait à 320.000 en 1962 comme en 1961. Ce raisonnement est confirmé par les indices d'activité des industries du bâtiment qui n'ont enregistré aucune progression réelle de 1960 à 1961.

Il est nécessaire de le dire, en dépit de toutes les déclarations gouvernementales de ces dernières années : la construction de logements a stagné en France, voire régressé.

A ceux de mes collègues qui seraient tentés de m'accuser de manquer d'objectivité, je donnerai comme référence à l'appui de mes affirmations l'avis adopté par le Conseil économique et social, au cours de sa séance du 28 juin 1962, sur la conjoncture économique au 1^{er} septembre 1962, rapport de MM. Dumontier et Malterre. Examinant ce que sont les facteurs de ralentissement de notre économie, je lis au bas de la page 6 :

« Quant au bâtiment, son activité est stabilisée depuis trois ans et n'a pas suivi le rythme général de l'expansion de l'économie, ni celui de l'accroissement des besoins. »

Voici d'ailleurs des chiffres qui sont éloquentes. Je vous rappelle ce qu'ont été les mises en chantier : au cours des années 1956 et 1957 cumulées, 626.000 ; en 1958, 301.000 ; en 1959, 310.000 ; en 1960, 336.000 ; en 1961, 323.000. Les terminaisons ont été au nombre, pour les années 1956 et 1957 cumulées, de 488.000 ; pour 1958, de 292.000 ; pour 1959, de 320.000 ; pour 1960, de 316.000 et, pour 1961, de 316.000.

Si nous considérons l'équivalent activité de chantier, nous trouvons les nombres suivants : pour les années 1956 et 1957 cumulées, 560.000 ; pour 1958, 295.000 ; pour 1959, 315.000 ; pour 1960, 326.000 et, pour 1961, 319.000.

Quant aux perspectives pour 1962, elles ne sont guère brillantes et je suis loin de m'en réjouir.

Au cours du premier trimestre de 1962, il n'a été achevé que 74.000 logements contre plus de 76.000 durant la période correspondante de 1961, soit un recul de 6 p. 100.

Pour le seul secteur H. L. M., la chute est encore plus sensible. Au cours du premier semestre de 1962, il n'a été achevé que 15.500 logements H. L. M. locatifs contre 17.100 durant la période correspondante de 1961 et 20.500 durant la même période de 1959. Ce secteur H. L. M. locatif, vital pour les familles les moins fortunées et particulièrement pour les salariés appelés à se déplacer pour suivre l'évolution économique, accuse donc en trois ans une chute de près de 20 p. 100.

Je rappelle qu'en 1959 avaient été terminés près de 101.000 logements H. L. M. toutes catégories ; en 1960, moins de 96.000 ; en 1961, à peine plus de 90.000 et les résultats pour 1962 ne seront guère meilleurs. Il est ainsi permis de se demander si les objectifs initiaux du IV^e plan, à savoir 340.000 logements à mettre en chantier en 1962 et 325.000 à terminer, seront même atteints. Quant à 1963, il est bien hasardeux de faire dès maintenant des pronostics.

Je pense avoir apporté à cette tribune, au cours du récent débat sur le plan quadriennal H. L. M., la démonstration que les crédits ouverts à ce secteur pour 1962, après déduction d'inéluctables revalorisations des programmes en cours et une nécessaire révision des plafonds pour les nouveaux programmes, ne permettront de mettre en chantier, non pas, tant s'en faut, les 110.000 logements annoncés par le Gouvernement, mais un bon dixième en moins.

D'où pourrions-nous attendre la compensation ? Je constate avec intérêt que le Gouvernement vient d'aménager les conditions de financement des constructions primées autres que les Logécos qui étaient devenues très peu attractives. Le récent relèvement des barèmes et des plafonds de prêts de cette catégorie vise certes à corriger les inconvénients, tant techniques et urbanistiques que sociaux, du ripage anormal de clientèle qu'on avait constaté vers la catégorie Logécos. Cependant, en dehors du fait que l'enveloppe totale du financement que les établissements financiers sont disposés à consentir et le ministère des finances à tolérer, soit augmentée à due concurrence du relèvement du niveau des prix, nous ne pouvons guère accorder de crédit à tous les essais de démonstration suivant lesquels le nombre de Logécos ne s'en trouverait pas, en fin de compte, réduit.

Nous serions très obligés à M. le ministre des finances de bien vouloir, à l'occasion, nous éclairer sur cette question qui intéresse directement les perspectives du IV^e plan que nous discutons présentement.

Il sera donc nécessaire que des crédits supplémentaires soient consentis pour permettre la réalisation des objectifs inscrits dans le IV^e plan, ne serait-ce que parce les prix — vous le savez, mes chers collègues — accusent de nouveau une nette tendance à la hausse en dépit — ou sans doute à cause — de l'inactivité actuelle de l'industrie du bâtiment.

Au cours de 1961, les prix ont augmenté de plus de 4 p. 100 d'après les indices de la profession et du ministère, mais les maîtres d'ouvrage, surtout dans le secteur social, ont constaté des différences bien plus importantes encore.

Supposons même que les objectifs du IV^e plan puissent être atteints. Il s'en faut qu'ils méritent d'être considérés comme satisfaisants.

Je rappelle ces objectifs. D'abord, en ce qui concerne les mises en chantier : en 1962, 340.000 ; en 1963, 350.000 ; en 1964, 360.000 ; en 1965, 370.000 ; soit au total, pour les quatre années allant de 1962 à 1965, 1.420.000 logements. Sur le plan des terminaisons, il est prévu, en 1962, 325.000 ; en 1963, 330.000 ; en 1964, 340.000 ; en 1965, 350.000 ; soit au total, pour les quatre années, 1.345.000.

Ce total de 1.400.000 logements prévu au plan est loin de pouvoir assurer la satisfaction des besoins essentiels.

Soulignons d'abord l'insuffisance globale. Les experts de la commission de la construction du plan ont eux-mêmes reconnu que pour cette période de quatre ans il aurait fallu quelque 1.600.000 logements pour couvrir à la fois les besoins supplémentaires issus de la croissance démographique et la résorption de l'arriéré des besoins des ménages non logés ou mal logés, ainsi que la rénovation et le renouvellement des immeubles vétustes.

L'Allemagne fédérale a déjà renouvelé, depuis son nouveau démarrage, 50 p. 100 de son patrimoine immobilier alors que pour la France, la proportion des immeubles construits depuis 1948 par rapport à l'ensemble demeure encore modique et restera fort médiocre au rythme envisagé. Voici le calcul : 2 p. 100 en 1954, 10 p. 100 en 1959, 12 p. 100 en 1961, 21 p. 100 en 1965, au terme du IV^e plan, et si l'on extrapole, en 1970, à une semblable allure, on atteindra 31 p. 100.

Une certaine pudeur que vous comprendrez, mes chers collègues, me conduit à ne pas insister sur l'événement, prétendument imprévu, que constitue le rapatriement en métropole de nos compatriotes d'Algérie. Aux mois de mai et juin derniers, près de 300.000 personnes, ce qui pourrait représenter quelque 100.000 familles, étaient en quête d'un logement.

Plus graves encore que les insuffisances globales me paraissent devoir être, ces prochaines années, les pénuries particulières.

J'ai souligné tout à l'heure la régression du secteur social. Je dois maintenant attirer votre attention sur le ralentissement très net de la construction dans les grandes villes et les agglomérations industrielles. Ainsi, dans l'agglomération parisienne, le nombre total des logements entrepris au cours du premier trimestre 1962 est inférieur de 45 p. 100 à celui du premier trimestre 1961. La chute atteint même la proportion de 5 à 1 s'agissant des H. L. M. à usage locatif.

On trouverait de semblables signes alarmants dans la plupart de nos agglomérations industrielles. Or, je l'ai dit et je le répète, de nombreux indices me portent à penser — d'ailleurs

le Conseil économique et social vient très récemment d'être alerté dans le même sens — que le Gouvernement, dans le IV^e plan, a très notablement sous-estimé l'importance de la main-d'œuvre potentielle qui va arriver sur le marché du travail industriel.

Faute de logements risque donc de se trouver compromis le développement des régions connaissant présentement une tendance économique favorable. Par exemple, l'objectif affiché par le Gouvernement est d'atteindre 100.000 logements par an pour la région parisienne alors que les calculs les plus serrés font ressortir qu'il en faudrait 150.000.

Seulement la revitalisation des régions qui ont besoin de pôles de cristallisation ne se trouvera pas assurée pour autant. Il est prévu de réserver 20 p. 100 des prêts spéciaux aux communes rurales. Je rappelle qu'en 1956 et en 1957 c'est une part de 25 p. 100 qui leur était allouée.

Une place privilégiée doit également être réservée à l'amélioration de l'habitat rural.

Il faut, hélas ! constater que la vétusté et la médiocrité des bâtiments caractérisent trop souvent la situation de l'habitat dans nos campagnes, sauf dans quelques riches terroirs ainsi que dans les villages détruits durant la guerre et donc reconstruits à neuf.

Nous devons, hélas ! placer dans la catégorie de taudis un très grand nombre de maisons de nos communes, qu'il s'agisse des bâtiments d'habitation attenants à des exploitations agricoles ou des logements de la population rurale exerçant une activité non agricole.

Cependant, la situation la plus dommageable réside sans doute dans le surpeuplement de nos fermes. On y trouve fréquemment la cohabitation de plusieurs ménages appartenant à diverses générations. Outre les inconvénients graves de cette cohabitation sur les plans moral et social, elle est dans une large mesure responsable de la stagnation, voire de la régression de l'activité agricole dans certaines régions. En effet, elle aboutit au maintien sur l'exploitation de plus de personnes que celle-ci n'en peut faire vivre convenablement ou, au contraire, elle favorise la désertion des campagnes.

Si l'on veut que l'agriculture française évolue, il faut donc construire, agrandir, rénover, doter de plus de confort les logements ruraux, cela aussi bien en faveur des exploitants, des salariés agricoles, que des artisans indispensables à l'activité agricole et des activités apportant d'autres richesses dans nos campagnes.

Il ne suffit pas de dénoncer éloquentement la misère de l'habitat rural. Il faut surtout la combattre efficacement.

Comment pourrions-nous prendre au sérieux les tentatives de démonstration contenues dans certains articles, trop visiblement inspirés, suivant lesquels notre pays s'approche à grands pas d'une situation de saturation du marché du logement ?

Voilà pour les besoins. Nous sommes fondés à dire que l'objectif aurait dû se situer au-delà de 400.000 logements et non à 350.000, ce résultat devant et pouvant être acquis en 1962. Je me félicite que la commission des affaires économiques ait pris l'initiative du dépôt d'un amendement tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour qu'à partir de 1963 soit atteint cet objectif de 400.000 logements. La commission des finances s'y est d'ailleurs ralliée et je considère, pour ma part, que l'industrie du bâtiment dispose actuellement de tous les moyens techniques nécessaires et des équipements suffisants pour pouvoir atteindre, d'ici un an ou dix-huit mois, cet objectif de 400.000 logements.

D'ailleurs, la signification du plan ne se limite pas à déterminer des besoins en cohérence avec les autres éléments de l'activité économique et sociale. Le plan doit mettre en condition d'atteindre un tel objectif l'outil correspondant, l'industrie du bâtiment. C'est dans une telle perspective qu'avait été articulé en 1956 l'objectif des 300.000 logements.

Or, présentement, l'industrie du bâtiment stagne. De 1961 à 1962, l'augmentation de 4 p. 100 enregistrée dans le chiffre d'affaires correspond tout juste à la hausse des prix. Cette industrie travaille très en deçà de ses capacités. Alors qu'elle n'a pas tiré véritablement parti des remarquables progrès qui, ces dernières années, avaient pour ainsi dire accru sa productivité, elle doit rogner ses investissements et n'est plus capable de prévoir à long terme le recrutement et la formation de ses cadres.

Or, le IV^e plan propose à cette industrie du bâtiment un taux de progression de 2 p. 100 par an, 10 p. 100 en quatre ans — je dis bien 10 p. 100 — et non 30 p. 100 comme dans le document du plan, qui raisonne en valeur des travaux, tablant sur une amélioration qualitative des logements. J'estime en effet que l'amélioration de la prestation unitaire devrait et pourrait être pour partie le fruit normal du progrès de la productivité dans un marché dynamique.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion d'indiquer, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, combien incertains étaient

les pronostics d'activité de l'industrie du bâtiment dans d'autres secteurs que les logements neufs sur quoi le IV^e plan justifie un accroissement global de 45 p. 100 de l'activité de cette industrie d'ici à 1965.

Pourtant, puisque s'apporte sur le marché du travail industriel une main-d'œuvre dépassant en nombre les emplois nouveaux prévus, l'industrie du bâtiment, de par son implantation très disséminée et sa latitude quant aux qualifications nécessaires, eût sans doute constitué ces prochaines années une des branches les plus assurées du développement national et de l'équilibre régional.

Mes chers collègues, j'accuse la politique de la construction suivie ces dernières années d'avoir été une politique de la facilité. Le IV^e plan, loin de s'assigner comme mission dans ce domaine de fixer les objectifs économiques et sociaux les plus importants, s'est abaissé à prendre parti sur un certain nombre d'options qui ne sont pas de son ordre, soit options techniques et administratives subalternes, soit choix trop peu discret en faveur de telles méthodes de politique.

Certes les rapports des commissions du plan intéressées, commission de la construction et commission de l'équipement urbain, soulignent — comment aurait-elle pu ne pas le faire tant la faiblesse est criante — que depuis quatre ans l'action de destruction des taudis urbains est demeurée très insuffisante, très décevante par rapport à la lancée initiale de la loi-cadre de 1957. Or, la reconquête urbaine doit être regardée comme l'une des clés de la réussite de la construction du point de vue technique, économique et social. De même, sur l'insuccès, il faut bien le dire, des dispositions dispersées et velléitaires de ces dernières années en ce qui concerne la constitution de réserves foncières et la lutte contre les spéculations.

Mais pourquoi, en revanche, le rapport de la commission de la construction nous inflige-t-il de longues considérations sur l'unification des normes et des types, problèmes qui relèvent de l'action quotidienne des administrations et de l'évolution normale des professions concourant à l'acte de construire.

En revanche, j'estime que le rapport de la commission du plan, — il transparait beaucoup de choses dans le document général — a pris parti d'une manière souvent inconsiderée dans le débat classique qui porte sur la meilleure utilisation possible de l'effort financier de la collectivité au service de la construction et du logement.

Certes, aucun d'entre nous ne se dissimule les deux inconvénients que présente la superposition des systèmes d'aide à la construction, l'un relancé en 1947 pour ce qui intéresse la formule H. L. M., l'autre institué en 1950 pour la formule des prêts spéciaux avec l'état de choses résultant de la législation sur les loyers : charge lourde et croissante pour le budget public, distorsion sur le marché du logement. Cependant, peut-on imaginer qu'il suffirait de restaurer sèchement la liberté totale des loyers et de substituer entièrement l'aide aux personnes à l'aide à la pierre pour supprimer toutes difficultés ?

Aucun de nous ne nie qu'il y a intérêt à favoriser une évolution vers une situation plus normale et à ne pas cristalliser à l'excès des solutions circonstancielles. Cependant je voudrais m'efforcer de montrer brièvement que la formule de l'aide aux personnes est loin de constituer la panacée que certains néo-zélés voudraient nous représenter.

Je n'insisterai pas sur un point de vue auquel mes amis du parti socialiste, mais aussi le monde des affaires, attachent une très grande importance. Le développement de la formule de l'allocation-logement aboutit à une augmentation du système du salaire indirect, ripant ainsi sur le marché du travail des distorsions que l'on vise à éliminer du marché du logement.

Je me borne à noter incidemment que, dès lors que l'allocation logement sera universalisée, il deviendra inéluctable de détacher ce mécanisme de la parafiscalité sociale pour le fiscaliser, faute de quoi il y aurait transfert indu au détriment du salarié vers les autres catégories non cotisantes.

De toute manière, pouvons-nous penser que l'aide aux personnes coûterait moins cher que l'aide à la pierre ? La partie de ce changement de formule serait que les pouvoirs publics auraient renoncé à tenir et à contrôler les prix du bâtiment à travers les maîtres d'ouvrage, particulièrement les organismes désintéressés. Or, on voit déjà à quel niveau élevé de prix et de loyers s'établissent les constructions libres, notamment dans le cas des réalisations des fameuses sociétés conventionnées.

Dans le contexte de la politique gouvernementale, une hausse forte des salaires est présentée comme indésirable ; dans le même temps il est admis de considérer comme inéluctable l'augmentation du coût de l'alimentation, poste de la dépense des ménages déjà plus lourd en France que dans tous les pays étrangers développés.

Si, à cet état de choses déjà regrettable, devait s'ajouter une hausse massive des prix des loyers, on ne pourrait qu'aboutir à un effet délibérément anti-social ou bien à la nécessité d'une compensation massive des charges du logement par l'allocation budgétaire.

Je passe sur de nombreuses difficultés annexes, comme la difficulté à évaluer le « droit au train de vie légitime » qui me paraît devoir conduire à des cas plus désagréables que la détermination forfaitaire actuelle du droit à un certain type de logement. Car il faut bien en revenir là, l'option en faveur de l'aide aux personnes, prise par le plan, constitue une pétition de principe. Elle suppose le problème résolu, à savoir la restauration du marché de la construction et du logement fluide, ouvert, concurrentiel, équilibré. Or, de telles perspectives demeurent illusoire. Je pense avoir montré tout à l'heure que notre pays a des chances de se trouver encore plus éloigné de l'équilibre quantitatif au terme du IV^e plan qu'au terme du III^e.

Et puis, il y a tous les goulots particuliers, dont l'influence sera encore plus paralysante dans quatre ans qu'aujourd'hui : la pénurie de terrains à bâtir dans les agglomérations, la difficulté et le coût des opérations de reconquête et de remodelage urbain.

M. le président. Je vous demande de conclure.

M. Bernard Chochoy. M. le président me signale que j'ai dépassé mon temps de parole. Je le reconnais. J'en ai presque terminé. Je regrette de devoir supprimer la dernière partie, qui est très brève, de mon intervention, car celle-ci n'a de sens que complétée par cette fin. Je veux bien descendre de cette tribune, mais je dis qu'il est navrant que ce soit à partir de ce matin que nous ayons été limités dans notre temps de parole, alors qu'hier chacun a pu parler autant qu'il a voulu. Le plan français dans son ensemble se veut cohérent. Il est vrai qu'une cohérence dans les objectifs et les moyens en tous domaines, mise au service d'une volonté consciente d'expansion forte et continue, commence à valoir à notre pays la considération de pays étrangers, pourtant plus riches et développés.

Ne serait-il pas insensé d'imaginer une liberté totale dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, où les problèmes sont les plus délicats et ont les conséquences les plus durables ?

Quelles que soient les contreparties des formules présentement existantes en France en matière de construction, ces formules ont du moins créé des outils. Alors qu'il conviendrait de demander dans l'avenir encore plus à ces outils, est-il raisonnable de les briser ?

Je demande à notre Assemblée de donner toute son attention aux dangers que présentent des opérations de lotissement et de reconquête urbaine conçues dans une optique essentiellement spéculative dont déjà trop d'opérateurs — sans parler de bien des sociétés dites mixtes ou conventionnées nous donnent l'exemple. On aboutit pour des raisons de rentabilité à des conséquences sociales absolument inacceptables de discrimination des populations et des activités par l'argent.

Je pense que personne ne saurait me soupçonner de prêcher pour l'immobilisme, la pérennisation de la figure actuelle de l'habitat souvent aussi sinistre que désordonné. La restructure est une des nécessités de l'urbanisme, une des grandes tâches de la construction. Encore faut-il que les populations intéressées en comprennent et en acceptent les raisons et les conséquences, et ne s'estiment pas frustrées. Ce qui suppose d'une part que leurs mandataires traditionnels, normalement les instances locales élues, gardent la pleine responsabilité des opérations et, d'autre part, que ces opérations soient conduites avec un souci authentiquement social.

Le remodelage de l'habitat, la redistribution connexe des activités, la promotion sociale doivent être réalisés dans la même opération, ou du moins un même programme d'ensemble, sous la responsabilité, l'autorité directe et le contrôle de la même instance démocratiquement mandataire de la volonté de la collectivité de population intéressée.

Certes, le IV^e plan ne dit pas apparemment le contraire, en ce sens que les techniciens et les administrateurs tendent toujours vers l'unité de commandement. Cependant, ce plan dans le domaine de la construction et des équipements collectifs, est aussi insatisfaisant qu'inquiétant.

Insatisfaisant tout d'abord, car le plan, par lui-même, ne nous soumet aucun dispositif précis visant à résoudre les difficultés qu'il constate, notamment en matière de politique foncière. Par ailleurs, concernant d'une part cette même action foncière et, d'autre part, la construction de logements, il ne nous présente pas un programme complet de financement, assurant les moyens mis au service des objectifs.

Notre assemblée a toujours accordé la plus grande attention à l'examen des dispositifs et des moyens, sans lesquels il n'est que vagues et fallacieuses intentions. Elle a discuté et voté, entre

autres, le programme quadriennal de financement H. L. M. et le projet de loi sur les Z. U. P. et les Z. A. D.

Elle marquerait le même intérêt, à l'occasion du débat budgétaire pour 1963, ou autrement, à discuter de propositions gouvernementales précises concernant l'augmentation et l'adaptation des moyens financiers mis à la disposition d'une politique foncière ample et active, que ce soit dans le cadre d'une caisse d'équipement des collectivités ou, à défaut, dans le cadre du fonds national d'aménagement du territoire.

Cela enlevé, le plan constitue dans le domaine en cause une écorce vide qui, en tant que telle, n'appelle pas de notre assemblée un très grand intérêt. En tout cas, le groupe socialiste au nom duquel je parle, se refuse à donner sa caution à ce recueil d'intentions de la politique gouvernementale, dont par ailleurs l'état d'esprit nous paraît fort inquiétant.

Inquiétante aussi est la présentation même de ce IV^e plan qui ne fait pas figurer la construction de logements dans les investissements collectifs sociaux.

Ce qui paraît signifier ou bien que le Gouvernement nie l'importance primordiale du logement pour le développement économique et la promotion sociale, ou bien plutôt qu'il souhaite « larguer » de la responsabilité publique tout ce secteur de la vie nationale. Mais à ce train, ne larguerait-il pas de même, demain, l'équipement sanitaire et après-demain l'équipement scolaire ? On ne peut trouver d'autres explications à l'insuffisance des objectifs de construction de logements figurant dans ce IV^e plan.

En tout cas la séparation dans le plan du compartiment construction et du compartiment équipements collectifs, et notamment urbains, va à l'encontre de l'indispensable unité du développement affirmée et amorcée par la loi-cadre de 1957.

Par ailleurs, certaines considérations figurant dans le IV^e plan concernant la « construction sociale » laissent déceler de la part du Gouvernement à la fois une belle indifférence à l'égard des difficultés, des besoins et des espérances d'une large fraction de la population et une option favorable aux opérations lucratives des groupes financiers et hostile aux maîtres d'ouvrage désintéressés, les collectivités publiques et les organismes qui en émanent.

Que les experts économiques traitent, dans la logique de leurs comptes, le logement comme poste d'investissement ou poste de consommation, peu nous importe. Notre devoir, à nous élus de la nation, est d'affirmer que l'importance économique et sociale du logement est telle que, pas plus que pour l'éducation nationale, nous ne pouvons accepter en ce domaine l'idée d'une sélection par l'argent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme beaucoup de mes collègues, j'aurais désiré aborder dans cette discussion du IV^e plan les problèmes concernant l'aménagement du territoire et la construction sur lesquels, au cours de ma vie parlementaire, je me suis plus particulièrement penché.

C'est ainsi que les structures politiques et administratives des régions françaises à créer me paraissent indispensables pour concevoir et exécuter une politique de l'aménagement du territoire qui, comme l'indiquait notre rapporteur, M. Dailly, n'a jamais été et n'est toujours pas exprimée en France.

Concernant le logement, j'aurais eu plaisir à féliciter M. le commissaire au plan d'avoir adopté un certain nombre de mesures réclamées depuis longtemps par les spécialistes parlementaires et dont les plus importantes sont une orientation vers la liberté des loyers des immeubles anciens et l'aide personnalisée aux logements.

Faute de temps, je me limiterai à des considérations ou plutôt à des suggestions d'ordre pratique sur l'urbanisme.

Ces observations concernent plus spécialement le développement des agglomérations urbaines et elles ont surtout pour but d'attirer l'attention du Gouvernement et du commissariat au plan sur une mise en ordre qui me paraît urgente et indispensable.

Première observation, le développement des agglomérations est trop anarchique. Toute transformation dans les communes composant une agglomération devrait être étudiée en fonction du développement de l'agglomération dans laquelle elle est située. Or, tel n'est pas toujours le cas. Nous constatons que des travaux d'infrastructure importants, onéreux sont exécutés par les collectivités sans souci de l'avenir de l'agglomération.

Ces travaux risquent d'être sans utilité dans quelques années lorsque le développement de l'agglomération nécessitera l'aménagement de quartiers centraux vers lesquels convergeront les habitants.

Pourquoi cette situation ? Parce que l'approbation des plans d'urbanisme est trop longue. Je sais bien que cette élaboration

demande une longue étude, mais, pendant cette longue étude, les travaux qui s'exécutent anarchiquement risquent de compromettre l'exécution du plan lui-même lorsqu'il sera approuvé. Comment sortir de ce dilemme ? L'étude trop détaillée d'un plan d'urbanisme paraît une erreur. Les plans directeurs déterminant les grandes lignes de fluidité, les voies de communication, les parkings, les espaces verts ainsi que les implantations des zones urbaines prioritaires et, demain, les zones à urbaniser en priorité seraient suffisants. Ils donneraient aux maires des communes intéressées, aux élus locaux les éléments nécessaires et suffisants, auxquels d'ailleurs ils devraient se conformer, pour établir, dans chacune de leurs villes, un programme de travaux conformes aux directives de ce plan directeur. Ainsi, des dépenses inutiles pour des travaux inutiles seraient certainement évitées.

Autre observation, l'extension des agglomérations dans les régions agricoles devrait sauvegarder les terres à vocation culturale. L'étude de l'implantation des zones à urbaniser en priorité et, demain, des zones à aménagement différé devrait être précédée de l'établissement de cartes sur lesquelles seraient mentionnées les terres à vocation culturale, de manière à implanter les futures Z. U. P. et Z. A. D. sur des terrains impropres ou peu propices à l'agriculture.

Les nouvelles cités seraient ainsi séparées par ces zones agricoles, espaces verts particulièrement nécessaires, et reliées entre elles par des voies de communications rapides. A l'époque de l'automobile, mes chers collègues, les distances entre plusieurs agglomérations ne sont pas gênantes, si les moyens de communication sont rapides entre elles et si les automobilistes peuvent facilement parquer leurs voitures dans chacune d'entre elles.

Autre observation, l'extension des agglomérations ne doit pas se faire au détriment des habitants des cités périphériques nouvelles. Si beaucoup de mal logés de nos villes répugnent à habiter des immeubles neufs, construits obligatoirement dans les périphéries des cités anciennes du fait des prix des terrains moins élevés qu'à l'intérieur de ces cités, c'est parce que les dépenses occasionnées par ce déplacement sont importantes : d'une part les loyers des immeubles neufs sont élevés par rapport à ceux des immeubles anciens et d'autre part la tarification des transports en commun dans ces agglomérations n'est pas unique pour l'ensemble de l'agglomération, mais proportionnelle à la distance au-delà des limites des anciennes cités.

Or, pour aménager les centres des villes, il faut les débarrasser des immeubles vétustes et reloger leurs habitants dans des immeubles neufs situés dans la périphérie des cités et dont les loyers soient à la portée de leur bourse.

La solidarité des habitants d'une même agglomération est une nécessité sociale et il est antisocial de pénaliser certains d'entre eux.

Les mesures prévues par le plan visant à régulariser le marché immobilier par la réduction de la distorsion entre le montant des loyers des immeubles anciens et le montant des loyers des immeubles neufs sont aussi une nécessité.

Progressivement mais régulièrement, il est nécessaire et il est maintenant possible de libérer et d'augmenter les loyers des immeubles anciens presque tous situés au centre des villes. Cette augmentation facilitera la remise en état des immeubles encore valables et la division en plusieurs appartements pour certains d'entre eux.

Les occupants mal logés de ces immeubles anciens à faibles loyers ont incontestablement intérêt à s'y maintenir même s'ils ne bénéficient pas de l'allocation-logement. Ils auront intérêt à les abandonner pour des logements neufs lorsque le prix des loyers des immeubles anciens sera relevé.

L'unité de tarif des transports en commun dans une agglomération est aussi une nécessité sociale. Pourquoi, dans la région parisienne, les tarifs des transports sont-ils unifiés pour le réseau métropolitain et sectionnés pour la ligne de Sceaux et le réseau d'autobus ? Je sais qu'il est toujours délicat de soulever le problème de la tarification des transports parisiens. Il n'en est pas moins vrai que le problème de la tarification unique se pose et qu'il faut lui trouver une solution surtout depuis l'extension de la région parisienne.

Ce problème se pose également dans certaines grandes villes en extension. Dans l'agglomération lyonnaise, les territoires des villes de Lyon et de Villeurbanne, les deux cités situées au centre de l'agglomération, bénéficient d'un tarif unique égal au prix d'une section. Le sectionnement commence aux limites de ces deux villes si bien que certains voyageurs paient, pour une même distance, trois et quelque fois quatre sections, s'ils habitent dans des localités de l'agglomération autres que Lyon et Villeurbanne, et une seule s'il se déplacent sur les territoires de ces deux villes.

Ces inégalités entravent incontestablement le développement harmonieux des villes et des solutions doivent être recherchées. Ce n'est pas le moment de les aborder. Je suis cependant certain

qu'un régime d'allocation-logement assoupli et orienté vers ces problèmes peut permettre une de ces solutions de même qu'il peut permettre aux familles deshéritées et aux personnes âgées d'habiter des logements décents.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Joseph Voyant. Telles sont, mes chers collègues, les suggestions trop schématisées mais pratiques que je voulais présenter au Gouvernement et au commissariat général du plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscrit dans la discussion de cette section du plan relative à l'habitation.

Nous abordons la section concernant l'équipement scolaire universitaire et sportif.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, si, au nom de la commission des affaires culturelles, je peux émettre un avis favorable au projet de loi dont le Gouvernement nous demande l'approbation, par contre il m'est absolument impossible d'accorder un satisfecit au Gouvernement qui, face à une situation se dégradant tous les jours, celle de l'enseignement, fait montre d'une clairvoyance beaucoup trop rare et d'une audace beaucoup trop timide.

La pensée des auteurs du IV^e plan de développement économique et social est parfaitement rationnelle et parfaitement louable. L'éducation nationale doit avoir une place éminente dans les secteurs prioritaires de l'activité française. Cette place est exigée par l'évolution démographique, par la démocratisation de l'enseignement, les progrès du temps de scolarisation et la prolongation de la scolarité obligatoire.

Que la culture, l'éducation des enfants, l'équipement universitaire et scolaire soient liés à l'économie du pays, nul ne peut le contester.

Il n'est pas, vous le savez, de structures économiques sans support culturel et les années qui viennent, au cours desquelles se manifesteront de plus en plus ce que l'on a appelé l'évolution explosive des techniques, vont faire apparaître comme de plus en plus urgente la nécessité, en réduisant le temps du travail, d'organiser une instruction publique contribuant à aider l'homme à définir le sens de sa vie et à assurer la condition de son bonheur.

Laissez-moi, mes chers collègues, sans plus tarder, rendre un hommage très vif et très sincère au travail en tous points remarquable accompli par M. Poignant, rapporteur de la commission nationale de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, commission présidée avec tant d'autorité par M. Le Gorgeu.

Dans mon rapport écrit, j'évoque les considérations de la commission nationale au regard de la situation grave de l'enseignement. J'évoque également l'analyse des besoins et des moyens ainsi que les mesures qu'elle préconise. Dans un souci de rapidité et étant donné l'heure, je ne reprendrai pas ce que j'ai indiqué dans mon rapport écrit qui vous a été distribué. Je préfère mettre l'accent sur les observations présentées par votre commission des affaires culturelles et faire connaître ses critiques formulées, je dois le dire, avec une très grande largeur de vue et dans un très louable esprit d'impartialité et d'objectivité.

Chacun en France a pris conscience de l'importance du problème de l'enseignement. Chacun sait que l'enseignement dans notre pays est en état de crise et chacun se rend compte de la minceur des moyens proposés par le Gouvernement.

Il serait pourtant déloyal et injuste de ne pas souligner l'effort qui a été tenté à l'occasion de l'établissement du IV^e plan. Mais pourquoi donc le projet de loi qui nous est soumis est-il en retrait par rapport aux conclusions qui sont celles de la commission nationale ?

La commission nationale de l'équipement scolaire avait chiffré à 16.947 millions de nouveaux francs, dont 14.591 à la charge du budget de l'Etat, le coût total de la réalisation d'un certain nombre d'opérations. Le Gouvernement a réduit ce chiffre à 14.013 millions de nouveaux francs, dont 12.000 à la charge de l'Etat.

Les prévisions de la commission nationale sont consignées dans le tableau que vous trouverez à la page 19 de mon rapport écrit.

Votre commission des affaires culturelles — c'était parfaitement compréhensible — a marqué une désagréable surprise en constatant que le volume total des crédits retenus par le Gouvernement était inférieur de 2.591 millions de nouveaux francs aux estimations de la commission. Il en résulte donc une modification des programmes envisagés portant sur les points essentiels suivants : d'abord la limitation à 20.000 classes — au lieu de

28.000 — des besoins des enseignements maternels et élémentaire ; ensuite, le renvoi au début du V^e plan de la mise en place généralisée des sections « pré-terminales » du cycle d'observation, qui entraîne une réduction corrélative du programme de « démarrage » de l'enseignement terminal ; enfin, la limitation à 6,5 p. 100 en moyenne de la proportion des places à renouveler ou à desserrer au cours du IV^e plan dans les établissements du second degré et à 10 p. 100 dans les facultés.

Mes chers collègues, examinons, aux différents niveaux de l'enseignement, les crédits retenus par le Gouvernement eu égard aux besoins.

L'enseignement du premier degré. En ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires, il est admis pour le premier degré que les effectifs sont stabilisés mais que près de 200.000 élèves des classes maternelles et élémentaires changent d'écoles chaque année, dont 140.000 seraient scolarisés dans des constructions nouvelles. Si l'on doit admettre chaque année 140.000 nouveaux élèves, en quatre ans c'est 560.000 élèves qu'il faudra abriter dans les 20.000 classes nouvelles, au lieu des 28.000 classes initialement prévues par la commission nationale, soit une moyenne de vingt-huit élèves par classe. Cela serait convenable, mais je dis : convenable simplement en apparence. Une crainte doit être exprimée, qui l'a été par la commission des affaires culturelles : dans les quartiers neufs, vous le savez, la population s'accroît d'une façon très rapide et les classes de vingt-huit élèves au début deviennent vite des classes de quarante élèves et plus. Les grands ensembles d'habitations nouvelles installés, les groupes scolaires à peine achevés deviennent vite trop petits et surpeuplés. Je n'ai pas à rappeler ce fait aux maires qui siègent dans cette assemblée et qui connaissent mieux que quiconque la situation.

Une autre observation de votre commission est relative au problème des écoles normales d'instituteurs, qui a retenu particulièrement son attention. Il s'agit là, vous le savez, d'un problème aigu. Avons-nous besoin d'insister sur le manque de maîtres, sur l'existence d'un personnel de remplacement pléthorique, sur les effectifs exagérés des classes ? La création de classes nouvelles est nécessaire dans les écoles normales.

L'effectif de 6.500, qui représente une promotion annuelle d'instituteurs, doit être doublé. Votre commission réclame une réforme hardie. Elle souhaite le rétablissement d'un plan quinquennal de constructions d'écoles normales conçu sur la base d'opérations d'utilité, les établissements devant être ensuite remis aux départements intéressés pour la gestion et l'entretien.

Quel n'a pas été notre étonnement de constater que le Gouvernement avait ramené la somme de 144 millions de nouveaux francs retenue par la commission nationale d'équipement universitaire, à la somme de 50 millions de nouveaux francs ! C'est proprement inadmissible.

J'en viens aux enseignements du second degré. Le IV^e plan prévoit pour les collègues d'enseignement général 211.000 places nouvelles. La commission nationale avait fixé la part de l'Etat à 1.525 millions de nouveaux francs. Seuls 772 millions représentent la participation de l'Etat. La réduction est ainsi de 753 millions ; elle est donc de plus de 50 p. 100. Cela est également inconcevable.

Si l'on considère que les effectifs des collèges d'enseignement général progresseront à un rythme accéléré durant les quatre années du plan, plus de 320.000 élèves supplémentaires vont solliciter leur inscription. Je me permets alors de poser la question : où va-t-on les accueillir ?

Je peux, mes chers collègues, au nom de votre commission, vous présenter des observations de même ordre pour tout ce qui touche aux lycées classiques et modernes, aux collèges d'enseignement technique, aux lycées d'enseignement technique. Tout le monde se lamente sur la grande misère de l'enseignement technique. Une masse d'élèves, chaque année à la rentrée scolaire, est refusée et les crédits — c'est ce que nous avons également enregistré avec amertume — demeurent nettement insuffisants pour entreprendre une œuvre rationnelle et efficace. Je note pourtant avec satisfaction que le Gouvernement a accru de 65 millions de nouveaux francs les chiffres fixés par la commission nationale. 1.702 millions avaient été la somme prévue par la commission de l'équipement universitaire en ce qui concerne le secteur de l'enseignement technique.

Turnant maintenant mes regards vers l'enseignement supérieur, je veux, au nom de votre commission, déplorer les abattements considérables de crédits qui ont été voulus par le Gouvernement. On désire, nous affirme-t-on, poursuivre une politique de décentralisation universitaire et nous en sommes fort aises. Mais cette politique de décentralisation, comment va-t-on la réaliser ? Les promesses, vous l'entendez bien, ne sauraient suffire et nous attendons des certitudes. Ces certitudes, vous le concevez, ne peuvent être que des crédits.

Il est des questions essentielles qui préoccupent beaucoup les étudiants de France, en dehors des disciplines offertes par les facultés : à savoir le logement et le restaurant.

Le II^e plan Le Gorgeu avait prévu le logement de 30 p. 100 des étudiants. Or 8 à 10 p. 100 seulement sont logés. Les autres habitent chez des particuliers, souvent à des conditions qui sont pour eux fort onéreuses. D'après les effectifs prévus pour 1965 — 285.000 — il conviendrait de disposer de 90.000 chambres. Le IV^e plan en prévoit 52.000. Si on les ajoute aux 27.000 existant actuellement, on atteint le chiffre de 79.000. L'absence des 11.000 chambres aura de regrettables conséquences.

Quant aux restaurants universitaires, on évalue le nombre des rationnaires sur la base de 60 p. 100 des effectifs, ce qui, aux dires des auteurs du IV^e plan, doit permettre de fixer à 165.000 le nombre de rationnaires supplémentaires qui s'inscriront pendant les quatre années. A raison de trois services par repas, c'est donc 55.000 places supplémentaires qu'il faut créer. Le Gouvernement a retenu pour les œuvres universitaires un ensemble de crédits de 700 millions de nouveaux francs alors que la commission nationale avait prévu 907 millions, soit 207 millions s'écart. Les 55.000 places seront-elles assurées ? Je me permets d'en douter.

J'en arrive à l'examen, que je veux rapide, de l'équipement sportif et socio-éducatif. La loi du 28 juillet 1961 relative à cet équipement, portant sur les années 1962, 1963, 1964, 1965, a prévu un programme d'un montant total de 575 millions de nouveaux francs applicable : à l'équipement sportif, à concurrence de 345 millions de nouveaux francs ; à l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de jeunesse et centres d'accueil divers, à concurrence de 85 millions de nouveaux francs ; à l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés, à concurrence de 25 millions de nouveaux francs ; à l'équipement des installations appartenant à l'Etat, à concurrence de 50 millions de nouveaux francs.

Or, fait absolument inconcevable, le crédit retenu par le Gouvernement ne s'élève qu'à 555 millions de nouveaux francs. Ainsi, fait infiniment regrettable, un crédit qui a déjà été voté par le Parlement se trouve diminué. La commission des affaires culturelles ne peut pas passer sous silence cette réduction abusive et parfaitement injustifiée qui a été commise par le Gouvernement.

Que dire des crédits de fonctionnement ? La commission nationale, chargée de préciser et d'assumer les besoins de l'enseignement public, a cru devoir insister sur la nécessité d'accroître, dans des proportions importantes, les dépenses de fonctionnement au cours des prochaines années.

Certes, il faut construire des établissements scolaires, équiper de nouvelles classes, mais il est urgent aussi d'y installer des maîtres qualifiés en nombre suffisant et c'est grâce à des crédits de fonctionnement que l'on peut envisager la revalorisation de la fonction enseignante.

Quelles garanties — j'attends la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, au nom de la commission, avec beaucoup d'intérêt — le Gouvernement va-t-il donner à cet égard ?

Nous avons le droit d'être circonspects et je crains que l'appel de la commission nationale en faveur des crédits de fonctionnement ne reste ignoré du Gouvernement. Il suffit d'ailleurs, pour justifier nos appréhensions, de considérer que les mesures nouvelles de fonctionnement pour 1962 ne s'élèvent qu'à 640 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire à 8,6 p. 100 du budget de l'éducation nationale.

J'évoque brièvement les autres problèmes : *quid* des bourses et des œuvres complémentaires de l'école ? De la promotion du travail ? Du service de santé scolaire ? Quelles précisions le Gouvernement va-t-il pouvoir nous apporter ? Ces précisions, inutile de le souligner, nous les sollicitons.

Mes chers collègues, j'ai le souci de me résumer. La progression des investissements scolaires et universitaires accusée dans le IV^e plan une augmentation de 72 p. 100 par rapport au plan précédent. Je n'hésite pas à dire qu'elle est notoirement insuffisante. Ce qui compte, c'est la satisfaction des besoins réels. L'amputation faite par le Gouvernement est intolérable. La commission nationale — je vous le rappelle — avait estimé à 14.591 millions de nouveaux francs le montant des dépenses. L'abattement effectué par le plan est de l'ordre de 17 p. 100 et la commission nationale avait pourtant, presque avec solennité, affirmé que les dépenses étaient incompressibles.

Les retards que l'on prendra auront, vous le devinez aisément, des conséquences catastrophiques et nous demandons instamment que les opérations considérées soient engagées en temps utile aux budgets de l'éducation nationale de 1962 à 1965 et qu'ils soient ensuite utilisés dans les délais les plus rapides.

Rappelons, en effet, qu'en 1953, 83 p. 100 des crédits ont été employés ; 80 p. 100 en 1959 et 54 p. 100 seulement en 1960. Ainsi, 81 milliards de nouveaux francs n'ont pu être utilisés. Ce sont là des pratiques que notre commission, à juste titre, stigmatise avec force.

On nous dit que sont prévues la simplification et la déconcentration des procédures de construction. En toute loyauté, je dois indiquer au Sénat qu'il y a à peine quelques minutes vient de m'être remise une brochure émanant du ministère de l'éducation nationale, dans laquelle sont précisées les conditions de cette déconcentration et de cette simplification. La commission des affaires culturelles ne peut que s'en réjouir. J'attends toutefois, à cet égard encore, des précisions de M. le ministre de l'éducation nationale.

Je voudrais terminer, mes chers collègues, en appelant l'attention du Sénat sur l'enseignement agricole. Un simple paragraphe lui est consacré dans le projet de loi. Il y est annoncé le dépôt d'une loi programme avant le 31 décembre 1962. Je sais que l'un des derniers conseils des ministres a discuté de ce projet de loi de programme, mais je doute fort que nous ayons la possibilité, avant la clôture de la session parlementaire, d'en examiner les dispositions, car il faut tout de même, vous le concevez, les étudier sérieusement.

Un problème capital demeure également en suspens, c'est celui du recrutement des maîtres et de leur juste rémunération.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Le IV^e plan précise qu'il faudrait en quelques années — je cite — « tripler et même un peu plus les promotions nouvelles d'instituteurs et multiplier par six celles des professeurs au niveau du deuxième degré ». Les crédits seront-ils alloués ?

Si la carence du Gouvernement persiste, le recrutement de maîtres qualifiés, la démocratisation et la réforme de l'enseignement, tout cela sera renvoyé aux calendes grecques.

Enfin, mes chers collègues, votre commission tient à rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, des facilités d'admission dans les établissements scolaires seront accordées aux enfants des rapatriés. Votre commission insiste vivement pour que cette disposition de la loi ne demeure pas un vœu pieux, faute de place et surtout faute de crédits. Les études du commissariat du plan sur l'équipement scolaire, universitaire et sportif ont été faites sur une évaluation des investissements et des besoins qui ne tenait pas compte de l'arrivée récente en métropole d'un nombre considérable de familles d'Algérie. A ces besoins nouveaux doivent correspondre des dispositions financières appropriées et il est de notre devoir le plus essentiel d'assurer l'éducation des enfants de nos compatriotes dont je n'ai pas à souligner la situation douloureuse. Aussi votre commission demande-t-elle au Gouvernement une aide sincère et efficace dans ce domaine par le dépôt d'un projet de loi assorti des crédits nécessaires.

Mes chers collègues, je dois vous le dire parce que nous l'avons très nettement marqué au cours de nos délibérations au sein de la commission des affaires culturelles, une impression assez pénible s'est dégagée de l'examen de l'ensemble des dispositions du texte gouvernemental. Nous l'avons unanimement ressentie, je le répète, à la commission. On a voulu voir grand, mais on veut réaliser mesquin et étroit. Les conclusions de la commission Le Gorgeu n'ont pas été respectées. Leur application, sans doute, ne résolvait pas les problèmes posés par le devenir de l'éducation nationale en France. Elles constituaient pourtant un minimum. Le Gouvernement les a rognées, les a ratatinées. Elles ne peuvent plus désormais apparaître comme un remède. Ces conclusions, ou, plus exactement, ce qui en reste apparaissent simplement comme un palliatif qui, selon nous, aggravera le mal.

Ce ne sont pas, croyez-le bien, seulement les mauvais esprits qui affirment que le Gouvernement a désiré surtout étaler de larges panneaux de publicité derrière lesquels rien de valable et rien de sérieux n'existe. Il ne suffit pas de proclamer que le problème de l'éducation est dans notre pays le problème majeur. Il faut, conformément à la plus élémentaire honnêteté intellectuelle, apporter à ce problème une solution qui soit digne de son importance, de son envergure, de son intérêt et digne également de la tradition de culture et d'humanisme de la France. M. le ministre de l'éducation nationale dont je sais les efforts ne me démentira pas lorsque j'affirmerai que cette solution ne peut être que révolutionnaire au sens plein, profond et vigoureux du terme.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je suis heureux de constater votre accord, dont je ne doutais pas. En mai dernier, vous disiez devant l'autre assemblée : « Les Français dépensent 1.040 milliards pour le tabac et l'alcool... »

M. Georges Cogniot. Et pour la guerre ?

M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis. ... et moins de 1.000 milliards pour l'éducation nationale. »

Il faut que cela change, mais ce n'est pas ce qui nous est proposé, vous le sentez bien, qui permettra le changement. Le changement, nous l'attendrons encore tant que le pouvoir ne sera pas décidé à faire les discriminations nécessaires et à considérer que la mission qu'il convient d'accomplir dans le domaine de l'enseignement doit avoir le pas sur des opérations fort onéreuses et que certains estiment inefficaces.

Votre commission des affaires culturelles vous demande, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable au projet de loi, peu étant mieux que rien, mais elle tient à dire au Gouvernement ses appréhensions et son inquiétude en présence d'une situation qui devient de jour en jour plus préoccupante, en l'adjuvant de prendre enfin conscience des exigences d'une véritable instruction publique française qui demeure la condition de l'avenir de notre jeunesse et donc de notre destin.

Je termine en rappelant encore une fois, monsieur le ministre de l'éducation nationale, des propos qui sont vôtres. Vous les prononciez à la distribution des prix du concours général le 22 juin dernier, il y a par conséquent à peine quelques jours. « Il s'agit, disiez-vous, de gagner de vitesse, par un grand effort d'éducation et de culture, la propagande de la haine, de la violence et de la misère. C'est à cette nouvelle croisade pour la conquête de l'avenir que j'invite aujourd'hui la jeunesse française ».

Comme en termes pertinents, comme en termes justes et même exaltants ces choses-là sont dites ! Mais que pourra conquérir — c'est la question que je me permets de poser — la jeunesse française si l'élan vigoureux que doit lui donner la nation est brisé dès le départ par une politique rabougrie et aux moyens singulièrement étriqués. (*Applaudissements sur tous les bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, un orateur disait ce matin que le IV^e plan n'était qu'un catalogue d'intentions. Il faut ajouter que, même comme catalogue d'intentions, ils est loin des besoins réels, des exigences de l'expansion nationale. C'est ce qui ressort, en particulier, des chapitres relatifs à l'enseignement.

Si l'on en croyait le début de l'exposé consacré à l'équipement scolaire et universitaire, l'œuvre, ou prétendue telle, du pouvoir personnel se rattacherait directement aux réalisations scolaires de la III^e République au cours du dernier quart du XIX^e siècle, rien de positif n'ayant été accompli dans l'intervalle.

C'est faire bon marché de la loi scolaire du Front populaire de 1936 qui a prolongé la scolarité obligatoire. C'est oublier bien légèrement le travail accompli de 1946 à 1947 dans l'atmosphère démocratique de la Libération, par la commission Langevin-Wallon et son projet toujours actuel d'une réforme authentique et profonde de l'enseignement.

Il est vrai que le programme grandiose de cette commission n'a pas été transcrit dans les faits à partir de 1947.

Nous, communistes, nous étions seuls à l'époque à dire dans les deux assemblées que la France devait faire un grand effort scolaire, non pas malgré sa pauvreté et son abaissement, mais à cause même de cette situation pour accéder à la vraie puissance et à la vraie grandeur. Nous n'avons pas été suivis. Deux raisons en rendent compte. D'une part, l'orientation antipopulaire des gouvernements de ce temps ; d'autre part, le manque de ressources dû au poids écrasant des charges militaires. Le Gouvernement d'aujourd'hui, le gouvernement du pouvoir personnel ne remédie pas à ces deux vices. Il ne retourne pas la situation ; il l'aggrave immensément.

Le Gouvernement n'a pas le droit, comme il essaye de le faire, de se réclamer des fondateurs de l'école laïque qui essayaient, à leur manière, de leur point de vue, dans les conditions de leur temps et de leur milieu social, de faire face aux besoins d'une

France moderne. Il n'en a pas le droit, d'abord parce qu'il favorise et qu'il rétribue la ségrégation scolaire, l'école confessionnelle au détriment de l'école laïque ; il n'en a pas le droit, d'une façon générale, parce qu'il dissimule les besoins de l'enseignement et sacrifie les intérêts du pays.

Une commission préparatoire avait siégé pour fixer les nécessités de l'enseignement dans le cadre du IV^e plan. Comme l'indiquait ce matin M. le rapporteur, son chiffre était de 1.450 milliards d'anciens francs et elle le définissait comme étant l'expression de besoins incompressibles. Or le plan réduit cette somme à 1.200 milliards d'anciens francs ; autrement dit, la diminution est de 17 p. 100 sur un chiffre qui était une limite, duquel rien ne devait être abattu. Il ne sert de rien de dire que le plan de 1962 est en augmentation sur le plan de 1958. Il n'y a pas lieu de se vanter d'un doublement des crédits quand les effectifs scolaires ont doublé. Ce qui compte, ce qui est valable, c'est la comparaison des crédits aux besoins.

Chacun sait, d'autre part, que ni le budget de 1962, ni le projet de budget de 1963 ne correspondent au niveau déjà médiocre du plan. On n'a pas donné 300 milliards — le quart du crédit quadriennal global — en 1962, mais seulement 227 et l'on se propose d'en donner 275 en 1963. Encore 17 p. 100 de retard, par conséquent, dans l'exécution d'un plan déjà amenuisé de 17 p. 100 au départ.

Le corps enseignant et les parents d'élèves disent avec raison que seules les prévisions de la commission préparatoire satisfont à l'intérêt national. Les tranches annuelles devraient être de 362 milliards et, pour l'année 1963, la seule revendication juste est celle d'un budget d'équipement de 500 milliards, obtenu par l'addition de la tranche annuelle normale et de la tranche de rattrapage pour les crédits insuffisants de 1962.

L'inscription qui figure au projet de budget de 1963 n'assure guère que la couverture de la moitié des besoins. Voilà ce que le pays, les familles, les administrateurs locaux doivent savoir.

La première conséquence qui résulte de l'insuffisance du plan, c'est l'écart saisissant entre les exigences de développement de l'enseignement primaire et les mesures qu'on nous propose. La commission préparatoire avait abouti à un chiffre minimum de 28.500 classes à créer. C'est elle-même qui soulignait dans son rapport que l'estimation était faible par rapport aux demandes présentées par les départements. Il faut ajouter, comme on le disait ce matin, qu'elle est encore plus faible aujourd'hui en raison de l'arrivée massive d'Algérie d'enfants d'origine européenne.

Or, le plan comporte la construction non pas de 28.500 classes mais de 20.000. Autrement dit, le plan, au niveau des écoles primaires et maternelles, néglige 30 p. 100 des besoins calculés au plus juste par la commission. Vingt mille classes, c'est à peine le chiffre qui correspond aux transferts de population, et encore en comptant cinquante élèves par classe maternelle et quarante élèves par classe primaire, ce qui correspond à une norme absolument antipédagogique.

Les classes proposées par la commission en fonction des autres besoins ne sont pas retenues. Dès lors, les prochaines rentrées scolaires ne seront pas plus normales que les précédentes. La surcharge des classes sera toujours la même ; le travail d'enseignement restera aussi difficile et l'on verra, en conséquence, continuer et s'aggraver le phénomène si alarmant des retards scolaires, ce phénomène que les publications officielles signalent elles-mêmes en montrant, par exemple, que s'il y avait moins de 50 p. 100 de retardés scolaires âgés de dix ans en 1958-1959, il y en a plus de 50 p. 100 depuis 1960-1961. On va continuer à bernier les parents, à hypothéquer l'avenir des enfants avec le mirage de projets inscrits sur la carte scolaire du département et munis de numéros qui promettent des réalisations rapides, mais qui, en réalité, dorment six ou sept ans avant de passer en actes.

Je voudrais aussi évoquer le problème des classes spécialisées destinées à l'enfance inadaptée. Elles accueillent actuellement 79.000 enfants. Or le nombre des enfants concerné est de 500.000. On prévoyait modestement de satisfaire un dixième des besoins, mais le Gouvernement a trouvé l'effort excessif et réduit de 30 à 24 le nombre des établissements nationaux proposés.

Les écoles normales primaires sont particulièrement mal traitées. Depuis quatre ans, le Gouvernement maintient le nombre des élèves-maîtres à recruter à 6.000 — 7.000 cette année seulement — alors qu'il en eût fallu 14.000. Dans certains départements, on n'accepte à l'école normale qu'un cinquième ou un quart des candidats, faute de place. Un peu plus tard, lorsqu'ils ont obtenu leur baccalauréat, ces mêmes jeunes gens qu'on a refusés à l'école normale, sont nommés instituteurs sans aucune formation professionnelle !

Dans la Seine, vous vous contentez de promotions annuelles de 350 instituteurs qualifiés alors qu'il en faudrait 2.500. Maintenant le Gouvernement inscrit au plan pour les écoles normales

6 milliards au lieu de 12 et réduit de 50 p. 100 les crédits proposés, dans le temps même où il fait appel à un nombre toujours croissant de normaliens pour enseigner dans les collèges d'enseignement général et dans les classes de 5^e et de 6^e des lycées.

La politique suivie est claire ; elle aboutira à ce qu'il n'y ait plus d'instituteurs normaliens dans les écoles primaires élémentaires, ces écoles qui sont le soubassement de tout l'édifice universitaire, la base de la formation des jeunes, et qu'on devrait, par conséquent, entourer des soins les plus vigilants, et pour lesquelles on devrait recruter le meilleur personnel.

Le personnel, au contraire, sera de plus en plus composé, dans les écoles élémentaires, de simples titulaires du baccalauréat ou même du brevet élémentaire, sans aucune formation pédagogique. La bonne volonté de ces jeunes gens n'est pas en cause, mais ils ne sont pas préparés à leur mission.

Le Gouvernement répondra qu'il fallait absolument réaliser des abattements. Mais même si l'on admettait ce point de vue comptable étroit, même si l'on ne songeait pas aux crédits militaires, par exemple, les écoles normales étaient le dernier secteur à toucher. L'avantage comptable est hors de proportion avec les conséquences très graves qui en résulteront. Le sort fait aux écoles normales juge les intentions du Gouvernement, juge le plan lui-même.

Pour l'enseignement du second degré, la diminution des crédits affecte particulièrement les collèges d'enseignement général. Cette réduction est de 50 p. 100. Vous attribuez 75 milliards au lieu de 152. Tout dernièrement, à Ligny-en-Barrois, un très haut personnage du ministère de l'éducation nationale assurait à des maîtres de collèges d'enseignement général, réunis en congrès, que leur enseignement avait un rôle tout spécial à jouer d'après les plans du pouvoir. Ces belles paroles ne remplacent pas les crédits et l'on est mal venu à louer ceux-là même qu'on dépouille.

Dans l'organisation actuelle de l'enseignement, les collèges d'enseignement général jouent un rôle fondamental, en particulier dans les zones rurales. On ne peut que déplorer la réduction de leur dotation.

Dans les lycées, le plan prévoit, en nombre rond la création de 250.000 places soit, à raison de 1.500 élèves par lycée-type, l'ouverture de 166 lycées ou les extensions équivalentes.

Or, la presse du 10 décembre 1959 contenait l'information suivante :

« L'équipement de la région parisienne suppose, rien que pour répondre aux besoins actuels, la création de 150 établissements du second degré. Ce n'est pas un syndicaliste qui s'est exprimé en ces termes, mais M. Sudreau, ministre de la construction du cabinet Debré. »

Si nous réputons le ministre de l'éducation nationale de 1962 fidèle aux vœux du ministre de la construction de 1959, et si nous comptons — ce qui est normal — que la moitié des établissements du second degré à ouvrir dans la région parisienne d'après lui, consiste en lycées, nous constatons qu'il reste à peine, pour la province, la perspective d'un lycée neuf ou son équivalent par département.

Mais l'estimation que nous faisons pour les besoins de la région parisienne est beaucoup trop faible. En effet, il n'y a dans la Seine qu'un lycée pour 90.000 habitants au lieu d'un lycée pour 51.000 habitants dans l'ensemble de la France. La plupart des villes ouvrières de la banlieue parisienne, que ce soit Vitry, avec 53.000 habitants, ou Saint-Ouen avec 48.000 habitants, n'ont pas de lycée. Nous voyons donc que si le ministre actuel veut, malgré sa mutation de fonction, tenir ses promesses envers la région parisienne, il ne restera pas beaucoup de crédits pour les réalisations en province.

L'enseignement technique est-il mieux traité ? Tout le monde sait que cet enseignement, dont la détresse est toujours croissante, a été privé en 1962, de 27 milliards sur l'échéance qui lui était due aux termes du plan. Au cours des années récentes, des dizaines de milliers d'adolescents ont été exclus de la formation technique à laquelle ils aspiraient parce qu'il n'y avait pas de place dans les établissements. Il en est encore ainsi cette année, en particulier dans la région parisienne. Même les crédits votés n'ont pas été utilisés. Comme un orateur du parti socialiste, M. Dumortier le faisait remarquer à l'Assemblée nationale le 25 mai dernier, on a substitué le collège d'enseignement général aux établissements techniques parce qu'il coûtait moins cher.

Le plus grave, c'est la transformation profonde des modes d'apprentissage qui est commencée. Je fais allusion aux circulaires du 16 mai et 4 août 1961 qui livrent la formation professionnelle des jeunes au patronat. La métallurgie du Rhône, la construction électrique à Paris ont sauté sur l'occasion.

D'autres groupes patronaux suivront. Leurs revues se félicitent des dispositions nouvelles. Les adolescents n'ont plus qu'un

jour d'études générales et techniques à l'enseignement professionnel ; ils se forment sur le tas. C'est le contraire même de la doctrine républicaine constante en matière d'enseignement technique. Aucun démocrate ne saurait accepter une politique pareille.

L'enseignement supérieur a perdu en 1962, sur les crédits prévus par le plan, 43 milliards. Pourtant voici venir l'échéance inéluctable de 1965, l'arrivée de la vague démographique au niveau des universités.

Le plan lui-même, dans quel rapport est-il avec les propositions de la commission ? M. le rapporteur vous l'a dit ce matin, je ne reviendrai pas sur ses déclarations. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que la détresse de l'enseignement sert de prétexte pour abaisser le niveau. Le 23 mai, le directeur de l'enseignement supérieur s'adressait aux doyens des facultés des sciences pour leur demander leur avis sur un projet de création d'un diplôme d'études scientifiques générales, c'est-à-dire d'une demi-licence consistant dans la propédeutique, plus deux certificats. Il s'agissait d'une innovation très redoutable.

En face d'une situation définie malgré tout par la commission du plan comme provisoire, en face d'un déficit temporaire du personnel enseignant scientifique, le Gouvernement prend une mesure définitive, une mesure irréversible. Il crée un nouveau diplôme qui barrera la route des études complètes aux étudiants les moins favorisés.

On parle de prévoir des débouchés pour ceux, dit-on, que les circonstances arrêteraient prématurément. Ces circonstances ne pourraient-elles pas être la suppression de la bourse ? Je pose la question.

Quand les élèves des instituts de préparation à l'enseignement secondaire auront obtenu le nouveau diplôme en deux ans, va-t-on les mettre à la porte au lieu de leur laisser faire automatiquement leur troisième année ?

Toutes les facultés se sont opposées au projet ministériel. Elles offraient d'étudier le problème de la crise du recrutement. Elles étaient prêtes à envisager même des solutions de fortune, mais à condition que l'exposé des desiderata du Gouvernement fût honnête. Ce n'était pas le cas. L'exposé des motifs se référait « aux pays en cours de développement, aspirant à un enseignement de type français ». Mais tout le monde comprenait qu'on n'avait même pas la pudeur de dire la vérité et qu'on songeait, en réalité, aux lycées d'Auvergne et de Bretagne.

Le Gouvernement a fait la sourde oreille. Il a pris sa décision.

Il espère que peut-être les études étant moins longues, il faudra moins de maîtres. Dans les facultés des sciences 180 chaires et maîtrises de conférences devaient être créées cette année en application du programme de dix ans. On en a créé 90 ! Il n'y a que les nominations de maîtres assistants qui se font au niveau prévu, parce qu'on a l'intention d'utiliser ces assistants comme personnel au rabais, à la place des maîtres de conférences. Ce qui devrait pourtant entrer en ligne de compte, c'est que les missions de l'enseignement supérieur et non pas seulement ses effectifs s'accroissent à tous égards.

Prenez, par exemple, ces jeunes instituteurs de valeur que vous nommez maintenant dans les classes de sixième et cinquième de lycées. Il ne convient pas de les décourager en leur donnant lieu de croire que la crise de recrutement passée, on les renverra dans les classes élémentaires. Bien au contraire, il faut leur permettre d'acquiescer, dans le cours même de leur enseignement, grâce à des horaires convenablement aménagés, la licence d'enseignement en suivant les cours de la faculté.

Les instituteurs qui se destinent au professorat des collèges d'enseignement général doivent en principe suivre les cours de propédeutique en faculté, mais cette disposition n'a pas l'heur de plaire à certains hauts fonctionnaires. Les instituteurs sont systématiquement découragés. On craint qu'ils ne soient tentés de poursuivre leurs études d'enseignement supérieur. En même temps règne la thèse anglo-saxonne selon laquelle la pédagogie est à peu près tout et les connaissances intellectuelles ne comptent guère, ce qui renforce encore le dédain de l'enseignement en faculté. Qu'y a-t-il au contraire de plus démocratique, qu'y a-t-il de plus heureux que de rapprocher tous les ordres d'enseignement et d'ouvrir aux instituteurs les portes de nos universités ?

L'idée de démocratisation m'amène à constater que rien n'est dit dans le plan d'équipement des crédits de bourses. Un pouvoir qui prétend démocratiser l'enseignement ne devrait-il pas commencer, s'il voulait mettre ses actes en harmonie avec ses paroles, par accorder des bourses en nombre suffisant et à un taux permettant à l'élève ou à l'étudiant de vivre ? La démocratisation de l'enseignement sera un leurre tant que les enfants d'ouvriers et de paysans n'accéderont pas aux études

prolongées, tant que l'aide de l'Etat ne viendra pas suppléer la modicité des gains de leurs parents, tant qu'on n'aura pas créé l'allocation d'études pour tous ceux qui en ont besoin.

Evidemment, même si les projets de démocratisation étaient sincères, la bombe atomique les frapperait d'impuissance, comme elle frappe d'impuissance les projets de construction. J'aurai l'occasion d'y revenir à propos de la recherche scientifique. Je constate tout de suite que le projet sur le IV^e plan escamote complètement la question des dépenses d'équipement militaire. Le projet est muet. Toute comparaison entre les crédits d'équipement civils et les crédits d'équipement de l'armée nous est refusée. Cette prudence est éloquente.

L'exposé des motifs du plan parle de démocratisation de l'enseignement, mais c'est par antiphrase. Ce que vous préparez en réalité, c'est l'adaptation — oh ! sans doute, intelligente et soignée, mais impitoyablement utilitaire ! — des structures de l'enseignement aux besoins du capitalisme moderne.

Vous décidez d'avance que 30 p. 100 des enfants d'onze ans, ni plus ni moins, n'ont pas d'aptitudes, comme vous dites, à la pensée conceptuelle.

Vous reléguez cette masse énorme dans les classes terminales de l'enseignement primaire, dont vous avez l'intention, injurieuse pour les instituteurs, de faire des classes au rabais jumelées avec une formation préprofessionnelle sur le tas dans les entreprises.

Vous procédez ainsi tout simplement parce qu'il faut au capitalisme environ 30 p. 100 de manœuvres et d'ouvriers spécialisés dans une classe d'âge donnée. Naturellement ce sont en général les enfants des ouvriers et des paysans les plus pauvres qui seront jugés à 11 ans dépourvus de moyens conceptuels, dépourvus de moyens d'expression suffisants, incapables de développer et se trouveront ainsi exclus des formes prolongées de l'enseignement.

Du reste de la population scolaire, vous entendez envoyer la moindre partie au lycée, qui, dans votre plan, doit rester le lieu de formation des couches sociales privilégiées, et la majeure partie au collège d'enseignement général et au collège technique, parce qu'il vous faut beaucoup d'employés, d'ouvriers qualifiés, de cadres moyens et que vous jugez superflu de donner à ces catégories un enseignement trop coûteux et trop long.

Votre schéma scolaire fixe et photographie l'inégalité sociale. La réforme Langevin-Wallon, dont nous nous réclamons, met au contraire les structures scolaires en mouvement, et avant tout elle assure à tous les adolescents, dans des branches diversifiées, mais d'une valeur culturelle égale, l'enseignement du second degré obligatoire jusqu'à 18 ans. Vous êtes pour la fausse sélection à 11 ans et à 14 ans, qui constatera ce que la société aura préparé. Nous sommes pour la sélection véritable des talents et des intelligences par la promotion de tous jusqu'à 18 ans. Il n'y a pas de conciliation entre ceci et cela.

En reprenant le mot de M. Roger Ikor dans l'hebdomadaire du parti socialiste *Démocratie* 1962, nous dirons que cette pseudo-réforme est une « réforme décidément réactionnaire ». Elle n'aura jamais nos suffrages.

Le problème du recrutement des maîtres a fait l'objet dans l'exposé des motifs de quelques phrases vagues. Pourtant, c'est ce problème qui est décisif. Vous pourrez inaugurer tous les bâtiments que vous voudrez ; il faut des enseignants derrière les chaires des classes neuves. Il en faut recruter plus de 200.000 avant 1970.

Le problème est essentiellement financier et moral. Nous aurons des enseignants quand on leur rendra leur juste considération dans la vie publique, au lieu de parler des « chers professeurs » et des « intellectuels dévoyés », et quand on leur donnera de quoi vivre honorablement. Toute l'échelle des rémunérations dans la fonction enseignante dans son ensemble est à revoir de fond en comble, en prenant pour échelon de base, pour niveau de l'instituteur primaire débutant, le traitement mensuel de 75.000 francs, celui qu'on donne à peine à l'heure présente au professeur certifié.

La démagogie consiste à parler de recrutement alors qu'on décourage les vocations par le taux des rémunérations, par la fixation de la rétribution de l'instituteur qualifié à 50.000 francs en début de carrière, par le classement de cet instituteur bien au-dessous de l'agent de police parisien. Si les rémunérations ne sont pas redressées, la crise continuera et s'aggravera en dépit de l'augmentation du nombre des bacheliers et de celle des licenciés dans quelques années.

En dehors des Instituts de préparation à l'enseignement secondaire, le nombre des licenciés ès sciences qui vont dans l'enseignement secondaire est très insuffisant. D'après une enquête récente auprès des étudiants pour le certificat d'électricité de la faculté d'Orsay, 5 p. 100 ont déclaré se destiner à l'enseignement secondaire. La raison, vous la connaissez, c'est toujours la même : ni attrait financier, ni attrait du travail dans les classes surchargées ni même désormais l'attrait des vacances puisque le Gouvernement les rogne pour le personnel de l'enseignement secondaire.

L'université sait que sa destinée est liée à celle de la démocratie. L'intérêt du pays, l'avenir d'une nouvelle génération ardente et studieuse exigent que soit inaugurée une grande époque de l'enseignement et de la science. Ce sera la tâche commune des républicains qui établiront à la place du pouvoir personnel, une démocratie véritable, une démocratie hardie et forte, faisant toute leur part aux valeurs de l'esprit et de la culture, ouvrant toutes les portes, toutes les possibilités d'épanouissement à la jeunesse. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, c'est à titre personnel que je prends ici la parole. J'ai exposé au ministre des finances, en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, quels étaient les besoins de l'enseignement et de l'éducation et l'incompréhension qui existait dans les sphères gouvernementales vis-à-vis de ces besoins, et notamment de leur nature impérieuse.

En cet instant, c'est à M. le ministre de l'éducation nationale que je voudrais m'adresser, car il a une très lourde et très ample tâche à accomplir qui dépend, certes, pour une large part des moyens financiers que peut lui accorder le ministre des finances, mais aussi d'autres facteurs non moins importants pour le redressement nécessaire de la situation que nous connaissons. J'ai dit qu'il était extrêmement urgent de promouvoir tous les éléments de la nation dans le cadre du IV^e plan de développement économique et social, car je reste persuadé que le pire obstacle au développement économique de la nation, l'obstacle insurmontable sans doute réside dans le manque d'hommes, non pas global, mais dans le manque d'hommes qualifiés.

Monsieur le ministre, non seulement vous avez à bâtir de écoles, mais vous avez à adapter notre enseignement aux temps modernes, grâce à quoi nous passerons d'un enseignement qui, par tradition, était une succession de cribles qui servaient à ceux qui valaient la peine qu'on s'en occupe et à laisser aller ceux qui avaient paru ne pas « faire le poids suffisant ». Il faut passer de ce type d'enseignement purement sélectif à coups d'examens et de concours qui ne s'intéresse qu'à ceux qui ont franchi la barre et se désintéresse de ceux qui l'ont manquée, ne serait-ce que de quelques centimètres à un enseignement de masse, ce qui n'a jamais voulu dire à un enseignement uniforme pour tout le monde. Un enseignement de masse est un enseignement diversifié dans ses objets et dans ses niveaux, c'est un enseignement qui prend pour principe de n'abandonner personne et de tirer de chacun, tout ce que ses capacités personnelles lui permettent d'atteindre.

Cette idée, qui n'est pas tout à fait nouvelle, a fait des progrès.

Depuis déjà une dizaine d'années, nous assistons à des tentatives de réforme de l'enseignement qu'il eût fallu aborder franchement le jour où l'on a décidé la gratuité de l'enseignement secondaire, gratuité qui, logiquement, devait s'accompagner d'une réforme profonde de l'enseignement secondaire lui-même conçu comme un enseignement de classe.

Nous en sommes aujourd'hui à reprendre encore, par bien des moyens et dans bien des directions, l'idée d'une réforme nécessaire de tous nos enseignements. Cette idée progresse. Des réformes partielles sont tentées, parfois appliquées, au prix de bien des difficultés, nous le constatons !

Monsieur le ministre, peut-être pouvons-nous espérer que votre arrivée à l'éducation nationale vous permettra de régler un premier problème, celui du logement de votre ministère et de votre administration dans des locaux leur permettant de travailler correctement.

Certes, nous nous réjouissons de voir cette belle maison de la radio qui se termine quai de Passy ; et si, en passant à côté de cet édifice, je savais qu'il doit abriter les services du ministère de l'éducation nationale, je ne m'inquiéterais pas trop de ce qu'il a coûté. Car je connais l'état effroyable des locaux, mais aussi la sous-administration, le manque de personnel administratif de la maison que vous dirigez ; je connais aussi le travail écrasant qu'y accomplissent les chefs de services qui sont à vos côtés. Il y a là une grande tâche à remplir pour le bâtisseur que vous êtes et nous gardons espoir.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Henri Longchambon. Vous avez aussi à lutter contre un corporatisme interne du ministère de l'éducation nationale, et il appartient à la volonté nationale d'y mettre de l'ordre. Il faut faire savoir qu'il y a un but national, une volonté nationale et que chacun doit obéir !

Nos collègues agrégés de l'enseignement secondaire nous font connaître par la presse ou par des circulaires leurs opinions certes intéressantes, mais d'où il découle toujours qu'ils sem-

blent détenir à eux seuls la vérité sur l'enseignement par tradition depuis qu'une ordonnance royale de 1821 a créé l'agrégation. Eh bien ! je ne le crois pas. Ils ne sont pas les seuls. Ils se sont élevés contre l'ascension des instituteurs dans les classes du premier cycle des collèges d'enseignement général ou des lycées, comme si c'était quelque chose de scandaleux et d'indépassible. Je garde pour l'instituteur qui m'a formé le plus profond respect, et aussi pour les professeurs agrégés que j'ai connus dans l'enseignement secondaire, mais je pense qu'il n'y a pas, entre les licenciés que nous formons actuellement dans nos facultés, rapidement et dans un désordre complet, et les instituteurs issus de ces écoles normales dont parlait M. Cogniot, une telle différence de valeur. S'il fallait la chercher, je ne sais pas si on la trouverait dans le sens où traditionnellement on la cherche.

M. Bernard Chochoy. C'est très exact !

M. Henri Longchambon. Mon cher Cogniot, il y a aussi une espèce de corporatisme étudiant qui nous a fait savoir qu'il était scandaleux d'avoir créé un diplôme d'études scientifiques générales à la faculté des sciences. J'estime au contraire que c'est là une des réformes les plus utiles que nous ayons faites. Vous avez affirmé, monsieur Cogniot, que les facultés des sciences l'ont rejetée. J'en connais au moins une qui l'a acceptée, tout en faisant des réserves sur l'exposé des motifs. Que cela soit maladroit, j'en conviens, mais alors que depuis des années nous prenons dans les facultés des sciences des contingents de milliers et de milliers d'élèves, n'en gardant finalement, à la fin de la propédeutique, que 10 à 20 p. 100, pour renvoyer le reste à rien du tout, le diplôme d'études scientifiques générales leur sera la sanction de deux ans d'études et leur permettra d'obtenir une véritable qualification sans pour autant remplacer systématiquement les enseignements traditionnels ; d'autant plus que chaque recteur, pour assurer la bonne marche de ses classes, doit parfois recruter même des bacheliers première partie.

M. Georges Cogniot. Qui a créé cette situation ?

M. Henri Longchambon. Au contraire, certains obtiennent dans ce nouveau cycle un diplôme d'études scientifiques générales qui, dans bien des cas, est préférable à la licence telle que nous la connaissons. Nous ne critiquerons donc pas cette mesure qui est certainement la plus utile qui ait été prise ces temps derniers.

M. Georges Cogniot. Je ne suis pas du tout convaincu !

M. Henri Longchambon. Je n'en doute pas, car nous partons de principes trop différents.

De toute manière, je suis d'accord avec vous, mon cher collègue et ami, pour reconnaître qu'il faut mettre l'instruction au service de tout le peuple. Il faut le faire très vite, même par des moyens de fortune, même par des mesures qui ne soient pas celles que, sur le plan théorique, nous estimerions les meilleures. Cette tâche qui consiste à réformer nos enseignements, à les établir pour l'avenir sur des bases nouvelles, plus saines, mieux réfléchies, à les pourvoir d'un personnel mieux rémunéré et mieux préparé qu'à l'heure actuelle, cette tâche sera longue et ce n'est pas dans les quelques minutes qui me sont accordées que je puis développer ce point. Je préfère aborder dans ces quelques minutes les mesures d'urgence qui peuvent détendre, au besoin par des moyens de fortune, la situation dangereuse que nous connaissons.

Comment se fait-il, monsieur le ministre, que presque tous les Français soient tenus dans l'ignorance — et il a fallu que je me rende à l'étranger pour l'apprendre — de l'existence en France d'un centre national d'enseignement par correspondance qui est une merveille de technique, une merveille dans ses buts, et parfaite dans son efficacité. Cet enseignement comporte actuellement 60.000 élèves qu'il conduit aux diplômes les plus classiques de nos divers enseignements et aussi à des compléments de formation dans tel ou tel secteur, dans telle ou telle discipline : 60.000 élèves, 600 professeurs, soit un professeur pour 100 élèves ; le rapport moyen actuel, dans notre système classique, avec nos classes de 40, 50 et 60 élèves est d'un professeur pour 20. Dans l'enseignement par correspondance, la proportion est d'un enseignant pour 100 élèves. Et pourtant, je peux affirmer — ce qui est assez curieux de la part des Français qu'on dit portés sur la critique — que je n'ai entendu faire que des éloges de l'enseignement par correspondance. En France, cet enseignement compte 45.000 élèves, des jeunes, des détenus dans les prisons, des malades dans leur lit, des ouvriers qui étudient après leur travail quotidien. Voilà son action. Pourquoi ne pas s'en servir sur un plan beaucoup plus général ? Au lieu de 60.000 élèves, il pourrait en prendre demain 600.000. Tout est prêt. Il n'y aurait qu'à consacrer un peu plus de professeurs. Pour 600.000 élèves,

il en faudrait 6.000, et vous les trouveriez certainement, hommes ou femmes, qui seraient peut-être meilleurs professeurs par correspondance que dans une classe.

Mes chers collègues, il est très curieux de constater que dans cette forme d'enseignement à distance entre des professeurs qui sont à Paris et des élèves qui sont à Sydney ou à Santiago du Chili, il y a une liaison personnelle plus étroite qu'entre le professeur et les cinquante élèves qui figurent dans nos classes. Ici, l'élève doit faire un effort personnel. C'est bien ce que nous disait Alain : « Il n'est guère de progrès pour nulle école au monde, ni en ce que l'élève entend, ni en ce qu'il voit, mais seulement en ce qu'il fait ».

Cela est évident et l'enseignement par correspondance oblige à faire beaucoup plus d'efforts que dans les autres formes d'enseignement. D'ailleurs nous utilisons cette forme d'enseignement clandestinement. Je vous avouerai, monsieur le ministre — et je crois qu'à vous je peux faire cet aveu — que certains directeurs d'enseignement secondaire, là où vos inspecteurs d'académie n'avaient pas pu pourvoir les classes en professeurs de mathématique ou de physique, se sont résolus à remplacer leurs classes par des cours par correspondance et s'en sont admirablement « tirés ».

Monsieur le ministre, je ne doute pas que vous féliciteriez éventuellement ceux qui, dans l'intérêt commun, ont violé un règlement dépassé par les circonstances.

Cet enseignement par correspondance est utilisé à l'étranger. Ainsi, le Danemark que l'on nous montre comme un prototype d'une population attachée à des activités agricoles extrêmement évoluées. L'enseignement par correspondance y compte, chaque année, 35.000 élèves dans les milieux agricoles, cela sur une population de l'ordre de 4 millions d'habitants, si je ne me trompe pas. Telle est la proportion.

La Russie même, depuis la nouvelle réforme de l'enseignement qui veut que celui-ci soit associé à la formation professionnelle et même à l'activité professionnelle, développe également ses formes d'enseignement par correspondance.

Je ne plaide certes pas pour que l'enseignement par correspondance remplace en France les formes traditionnelles d'enseignement. Je demande qu'il vienne au secours de ces dernières qui sont déficientes et qui, malheureusement, le seront encore pour longtemps.

Il est un secteur où l'enseignement par correspondance sera toujours le mieux adapté, c'est celui de la promotion sociale. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faut aboutir à une éducation permanente de l'homme tout le long de sa vie et voir ces hommes qui vont poursuivre leur éducation le soir est l'un des spectacles les plus émouvants qui soient. Monsieur le ministre, cela constituerait pour vous, même si vous n'en avez pas besoin, un encouragement à vous montrer encore plus énergique.

Il m'arrive que des personnalités que j'ai rencontrées à l'étranger et qui viennent en France me demandent à voir quelque chose qui soit vraiment représentatif de notre pays, quelque chose de fondamentalement français.

Alors je les emmène vers dix-neuf heures au conservatoire national des arts et métiers le jour où doit avoir lieu le cours de mathématiques générales auquel sont inscrits 2.500 élèves et qui est donné dans un très grand amphithéâtre qui peut contenir mille élèves. A partir de dix-huit heures trente, les élèves arrivent et cet établissement n'a le droit de recevoir que ceux qui sont munis d'une carte de travail. Ces élèves font la queue, même en hiver sous le gel, afin d'être les premiers à entrer dans l'amphithéâtre pour entendre la leçon de mathématiques. C'est cet appétit d'instruction que je montre à ces étrangers, car le défaut de moyens aptes à le satisfaire constitue l'une des caractéristiques de la France.

Il existe également, dans la région parisienne, des cours que le conservatoire des arts et métiers a décidé d'aider avec de faibles moyens. Dans bien des endroits, à Paris, des cours du soir sont organisés par des étudiants dévoués qui rassemblent vingt, trente, cinquante personnes en vue de ce rattrapage d'enseignement des mathématiques qui constitue, en effet, la pierre d'achoppement pour qui veut acquérir dans le monde moderne une formation technique un peu poussée. Il est très émouvant de constater ce mouvement spontané. Il faut donc le servir.

Votre centre national d'enseignement par correspondance, monsieur le ministre, a déjà passé des accords et des contrats avec la S. N. C. F., la marine, l'armée de l'air, l'industrie de la fonderie et bien d'autres pour assurer la formation générale sur le plan de l'éducation générale. Des gens continuent à travailler chez eux pour acquérir une formation professionnelle.

C'est là, monsieur Cogniot, un moyen de garder l'enseignement d'Etat, car il n'est pas d'enseignement indépendant et valable s'il n'est donné au nom d'une collectivité plus grande que tel groupement ou telle corporation.

L'enseignement par correspondance permet de dispenser l'instruction générale à tout individu et en même temps de faciliter la formation professionnelle qui pourra intervenir aussi bien dans une école que dans un atelier ou une usine.

Certaines études nous apprennent qu'il existe un million de personnes — c'est un nombre approximatif, mais l'ordre de grandeur est certain — de travailleurs de vingt-cinq à quarante ans qui relèveraient ainsi d'un enseignement par correspondance.

J'ai dit que je ne le considérais pas comme un substitut, tout au moins de principe, à l'enseignement du type traditionnel. Par exemple, au moment où il va falloir créer des établissements d'enseignement long dans les chefs-lieux de canton et essayer d'y amener toute la population enfantine, on ne pourra y parvenir qu'en faisant de ces établissements des casernes, d'immenses internats ou bien en recourant au ramassage par autobus. Cela reviendrait alors à soumettre les enfants des campagnes au régime de l'ouvrier parisien qui perd deux heures pour se rendre à son travail et autant pour en revenir.

Il me semble que l'instituteur, dans sa petite école de village, peut parfaitement être un excellent moniteur d'enseignement par correspondance, car il faut des moniteurs pour que cette forme d'enseignement soit pleinement valable.

A l'étranger, j'ai vu des moniteurs du grade d'instituteur assurer parfaitement l'enseignement par correspondance jusqu'au premier cycle du secondaire. A partir du second cycle, le problème est plus difficile, mais il pourrait encore être résolu.

M. Joseph Voyant. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Longchambon. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Joseph Voyant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Voyant. Je suis reconnaissant à M. Longchambon de signaler tous les services que peut rendre l'enseignement par correspondance, auquel je dois beaucoup. En particulier, vous avez eu parfaitement raison de marquer les services qu'il peut rendre pour la promotion sociale.

Puisque vous avez parlé tout à l'heure de télévision et de radio...

M. Henri Longchambon. Je n'en ai pas parlé, mais je vais le faire. (*Sourires.*)

M. Joseph Voyant. ...je me permets de poser la question : parmi les chaînes de télévision à créer, pourquoi n'en utilisons-nous pas un ou même plusieurs pour faciliter cet enseignement par correspondance ?

Veuillez m'excuser de vous avoir devancé, monsieur Longchambon...

M. Henri Longchambon. Je vous en prie.

M. Joseph Voyant. ...mais je crois, en effet, monsieur le ministre, que vous avez beaucoup à attendre de l'enseignement par correspondance qui touche surtout ceux qui, n'ayant pas franchi la barrière des examens dans leur jeunesse, sont heureux d'utiliser ce moyen pour développer leur instruction, améliorer leur situation et quelquefois obtenir des diplômes.

M. Marcel Champeix. Ce n'est quand même qu'un palliatif ! Ce serait une hérésie que d'en faire un système.

M. Henri Longchambon. Je suis universitaire comme vous, monsieur Champeix, et je suis bien persuadé que les méthodes de nos professeurs, enseignant dans nos chaires, sont meilleures que toutes autres, mais d'ici à dix ans, nous ne pouvons pas ne pas avoir réalisé ce travail d'instruction de l'ensemble de la population par tous les moyens, même imparfaits, même incomplets, même moins valables.

Je répète une fois de plus que je ne veux pas opposer ces méthodes à celles qui consistent à établir un système d'enseignement dans ces bâtiments et avec un personnel parfaitement spécialisé à cet effet. Je parle des méthodes d'urgence qui doivent — nous l'avons dit — saisir l'homme tout le long de son travail.

En effet, la télévision et la radio sont des instruments qu'il faut associer à cet enseignement par correspondance pour qu'il soit pleinement efficace, non pas que j'aie le fétichisme de ce qu'on appelle les moyens audio-visuels. Ces moyens ne sont pas d'aujourd'hui. Le livre, l'écrit, la figure dans le livre ont été, depuis longtemps, depuis que l'imprimerie existe, et même avant grâce à la plume, des moyens audio-visuels essentiels pour l'enseignement et ils le restent. Cependant, il serait certainement utile de leur adjoindre ces moyens nouveaux que constituent la radiodiffusion et la télévision.

Je dois vous signaler, monsieur le ministre, en terminant, que la commission des affaires économiques et du plan du Sénat a émis le vœu formel — elle l'a fait connaître à M. le ministre des finances — que la deuxième chaîne de télévision, dont on parle tant, soit entièrement consacrée à des tâches d'éducation. (*Applaudissements.*)

(*M. Georges Portmann remplace Mme Marie-Hélène Cardot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes à l'âge des structures nouvelles et ce IV^e plan sera une réussite s'il assure vraiment la formation, le bien-être, en un mot la réalisation de l'humain.

L'objet de tous nos travaux, n'est-ce pas l'homme, le respect, l'application de ses droits ? On ne peut parler de ses devoirs, lui demander et même exiger qu'il les accomplisse, si ses droits ne sont pas d'abord respectés.

Notre travail est immense. On ne peut manquer d'être impressionné tant par la démographie actuelle, par cette masse de jeunes qui monte, que par la somme des connaissances nécessaires à l'homme d'aujourd'hui.

L'affaiblissement de l'influence de la famille, de celle des maîtres submergés par le nombre des élèves font que l'on s'interroge sur la moralité de nos jeunes. D'autre part, malgré la place prioritaire qui est donnée, déclare-t-on dans le plan, aux investissements de l'éducation nationale, je ne peux cacher mon inquiétude devant cette génération si nombreuse, je le répète, puisqu'en 1968 on comptera deux millions d'enfants de plus à instruire.

La réforme scolaire ayant décidé l'obligation scolaire de six à seize ans, chaque fois que trente-cinq enfants naissent il faut donc dix classes de plus. Le IV^e plan assurera-t-il à toutes les classes de la nation une scolarisation et une promotion qui répondent aux exigences économiques et sociales ? C'est une question de crédits et aussi de structures pour cette jeunesse que l'éducation nationale a pour mission d'accueillir et de former.

Monsieur le ministre, faites confiance aux services administratifs départementaux et communaux ; il en résultera une unité de vue pour l'équipement et la grave désertion des campagnes pourra être évitée.

Les prévisions sont possibles à l'échelon communal et à l'échelon départemental plusieurs années avant les échéances. Bien sûr, il faut les connaître à l'échelon national ; mais il faut ensuite savoir décentraliser.

On ne peut tout à la fois penser aux collectivités locales, s'appuyer sur elles et centraliser à outrance à Paris les grands services administratifs. La déconcentration administrative, technique et financière à l'échelon des préfets, des autorités académiques pour arrêter elles-mêmes les programmes pédagogiques correspondant aux travaux projetés est indispensable.

Chacun de nous, mes chers collègues, peut, j'en suis certaine, fournir des exemples de travaux qui ont entraîné deux, trois, quatre et même cinq années dans chacun de nos départements.

Les préfets, les autorités académiques, les maires sont toujours responsables et à eux seuls s'adressent les reproches d'imprévision lorsque les parents sont inquiets de l'avenir scolaire et de l'orientation de leurs enfants. Hélas ! les procédures se sont accumulées et les services ministériels sont chargés de s'occuper de toutes les structures, ce à quoi il faut remédier de toute urgence pour éviter des pertes de temps si néfastes à notre jeunesse.

Je pense qu'il faut prévoir d'urgence l'extension des écoles normales. Elles conditionnent l'avenir de nos écoles. L'enseignement du second degré est dispensé dans des établissements qui accueillent les internes, souvent dans des conditions précaires. Aucune solution de fortune ne peut plus être trouvée. Le manque de professeurs reste très grave.

La réforme de l'enseignement a permis, évidemment, la scolarisation d'un nombre important d'élèves, mais les municipalités ont dû consentir de lourds efforts financiers à l'occasion d'achats de locaux, de propriétés, de baraquements, de prêts de salles de mairie et même de justice de paix. Les départements ont prêté des classes démontables. Sans ces aides précieuses, il est permis d'affirmer que la réforme n'aurait guère été appliquée faute de locaux.

Dans mon département, il existe 234 classes démontables installées sur un nombre total de 2.000 classes, c'est-à-dire que nous avons actuellement autant de classes provisoires qu'au lendemain des hostilités qui n'ont pas épargné les Ardennes.

D'importants mouvements de populations, de grands ensembles se dessinent. Si la construction des écoles ne suit pas le rythme

de l'évolution démographique, si elle ne reprend pas le retard qu'elle a déjà, nous risquons d'être en retard d'un plan.

Monsieur le ministre, mes remarques soulignent simplement les conditions nécessaires, toutes encore très insuffisantes, pour que ce plan apporte à notre pays, à notre jeunesse très nombreuse les possibilités de trouver chez nous la prospérité méritée grâce au travail de tous, en espérant que les problèmes de l'enseignement qui nous ont le plus divisés hier sont ceux qui uniront demain tous les Français davantage passionnés par l'avenir que par les fantômes du passé. (Applaudissements).

(Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Georges Portmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas coutume dans un débat de ce genre que les ministres prennent la parole. Je vous demande la permission de faire une petite entorse au règlement afin de répondre, très imparfaitement d'ailleurs, aux nombreuses réflexions et aux excellents propos qui ont été tenus depuis ce matin sur ce vaste problème qui nous angoisse tous, celui de l'avenir de nos enfants, celui de l'éducation nationale.

Il n'y a pas de problème insoluble, avait coutume de dire Talleyrand, il n'y a que des problèmes mal posés. J'ai le sentiment que le problème scolaire est de ceux-là. Il faut d'abord en connaître les données. Elles sont d'ordre social, économique, psychologique. Elles sont extrêmement complexes et je n'ai pas la prétention en quelques instants de vous apporter des solutions définitives. Je vous demande plutôt de considérer les propos que je vais tenir comme des réflexions que je suis amené à faire, en conscience — devant vous qui connaissez ces problèmes, qui les vivez, qui les supportez — au moment de l'entrée en application de ce IV^e plan.

Les problèmes de l'éducation nationale ne sont pas ceux d'un gouvernement, mais plutôt ceux d'une génération et les mesures que je vais avoir l'honneur de préconiser dans les mois qui viennent n'auront leur plein effet que dans deux ou trois ans.

Il faut voir en effet la réalité. Non seulement nous avons à résoudre des problèmes difficiles et complexes mais, mesdames, messieurs, vous le savez bien au fond de vous-mêmes, quelle que soit la bonne volonté des hommes, des professeurs, des maîtres, des parlementaires et des ministres, les problèmes de l'éducation nationale ne pourront pas être résolus en quelques mois, ni même en quelques années.

J'ai l'impression que les difficultés que notre génération connaît vont s'amplifier encore pendant deux ou trois ans et je pense qu'elles perdront complètement de leur acuité vers 1968 ou 1970. Les faits que notre génération doit supporter sont impitoyables !

Je l'ai déjà dit récemment, et c'est un exemple parmi d'autres, nous devons accueillir en octobre prochain, en classe de sixième, 400.000 enfants, c'est-à-dire 100.000 enfants de plus que l'ensemble des effectifs du secondaire d'avant-guerre, qui ne dépassaient pas 300.000 élèves.

Deuxième fait, nous devons former chaque année environ 15.000 professeurs, c'est-à-dire autant que nos parents et nos grands-parents en formaient, au rythme d'avant-guerre, en un demi-siècle.

Nous avons aussi à supporter, et vous le savez bien, une pénurie grandissante de professeurs qualifiés en mathématiques, en sciences physiques, problème qui est aussi celui des pays voisins. Je viens d'avoir de nombreuses conversations avec de grands universitaires européens. Les difficultés de la France en matière de recrutement de professeurs qualifiés sont proportionnellement moins graves que celles de l'Allemagne et, dans une certaine mesure, de l'Angleterre.

En fait, il s'agit dans notre pays, comme en Europe — et il faut dans une certaine mesure nous en féliciter — d'une crise d'expansion intellectuelle. L'Europe est en pleine expansion morale, économique, intellectuelle et ses cadres et ses conditions de vie quotidienne sont en train de changer complètement. A travers les problèmes de l'éducation nationale, nous vivons une grande mutation, une véritable crise, disons le mot, de civilisation.

Certes, on a fait beaucoup depuis dix ans pour l'éducation nationale mais j'ai le sentiment — et ce n'est aucune critique à l'égard de mes prédécesseurs qui ont fait ce qu'ils ont pu — que l'effort qui a été déployé par la nation depuis la guerre a toujours été en retard sur l'évolution de la société. C'est bien là le problème, notre société subit une mutation à cadence

rapide. Un seul chiffre résume, au fond, tous nos problèmes et on ne le connaît pas assez : en 1900 il y avait dans notre pays 80 p. 100 de travailleurs manuels pour 2 p. 100 de cadres et, en 1962, c'est le contraire, la pyramide s'est renversée et, pour 20 p. 100 de travailleurs manuels, nous avons besoin en ce moment de 80 p. 100 de personnels à qualification plus ou moins grande.

Lorsque vous avez discuté, dans le cadre du IV^e plan, de la répartition d'un million d'emplois supplémentaires — qu'il va falloir d'ailleurs répartir géographiquement à travers toutes les régions — et vous savez parfaitement que la proportion d'emplois tertiaires y est très grande. La société française comme la société européenne sont complètement bouleversées par des données économiques et sociales nouvelles, ce qui amène un bouleversement de l'enseignement et de l'éducation nationale.

C'est pourquoi on ne peut pas se contenter, en 1962, de l'éducation et de l'enseignement à la papa et à la grand-papa qu'on faisait en 1900. Les problèmes ont changé. Nous devons préparer notre génération à affronter de nouveaux problèmes.

Je voudrais les schématiser en trois faits. Le premier, vous le savez bien, c'est la mécanisation de l'économie. Les travaux de force d'abord, les tâches d'habileté et manuelles ensuite sont progressivement et avantageusement transférés aux machines. Un nouvel équilibre s'établit ainsi entre la formation intellectuelle et technique de la population active et le secteur de la demande d'emplois.

En fait, et c'est ce que je vous demande de retenir, on a désormais beaucoup plus besoin de cerveaux que de bras et il faut être de plus en plus instruit pour gagner sa vie. Les conséquences sont importantes en matière de structures de l'enseignement, mais il ne faut hésiter à envisager cet enseignement d'un point de vue réformateur.

Deuxième fait, la complexité de la vie sociale. Le progrès technique et scientifique est tel que maintenant, pour vivre en société, il faut être, je ne dis pas cultivé, mais au courant des problèmes du moment. Il faut savoir lire et écrire, alors que, dans la société d'hier, ce n'était pas nécessaire pour cultiver son champ et vendre son blé ; il faut savoir lire le journal, établir sa feuille d'impôts ; pour être un citoyen comme les autres, il faut avoir une base très différente de celle qu'on donnait il y a vingt ans à nos concitoyens.

Enfin, troisième fait sur lequel je vous demande de méditer, la rapidité de l'évolution, la cadence du progrès moderne. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler devant vous à propos des investissements immobiliers — c'est une idée fixe chez moi — qu'il était très grave de répandre à travers la France des investissements immobiliers extrêmement coûteux car ils seront très vite démodés du fait des changements de la civilisation. C'est un grave problème.

Nous savons tous que de dix ans en dix ans nous aurons à faire face à des problèmes nouveaux et il importe beaucoup plus de savoir s'adapter que d'avoir une tête bien pleine. Ce qui importe, c'est moins le savoir acquis que l'aptitude à comprendre. Ce qui compte surtout c'est d'être cultivé, d'être capable de poser un problème nouveau et pas seulement de résoudre des problèmes connus. Il va donc falloir que nous apportions à nos concitoyens et à nos enfants une espèce de polyvalence minimum, une base fondamentale et que nous évitions de les spécialiser trop vite.

Ma très brève conclusion de ce trop rapide schéma sera la suivante : je m'efforcerais dans toute la mesure du possible d'extérioriser avant la fin de l'année devant le Parlement, en particulier devant le Sénat, les perspectives d'une réforme de l'enseignement. J'espère que ce travail sera fait avec le maximum de loyauté intellectuelle qu'on est en droit d'attendre des cadres de l'éducation nationale et de la nation. C'est en effet un problème qui commande l'avenir de nos enfants et l'avenir du pays. Je souhaite qu'à l'occasion de cette réforme, de cette adaptation à notre civilisation nouvelle, on évite, dans toute la mesure du possible, de faire de la petite politique.

Pour répondre aux observations et aux craintes que vous avez formulées, je voudrais très rapidement vous rappeler, sur le plan financier, que le budget de l'éducation nationale n'a cessé d'augmenter sensiblement depuis dix ans. Il était de 229 milliards en 1950, de 500 milliards en 1957, de 830 milliards en 1961 et j'ai l'honneur et le plaisir de vous dire que, pour 1963, il atteindra 1.200 milliards, soit un progrès très important par rapport au budget de cette année.

Mais — et ce sera mon dernier point — les difficultés financières n'expliquent pas tout. Toutes les difficultés, tous les reproches que vous n'avez cessé de formuler ici comme au sein de l'Assemblée nationale ont une cause commune. Il faut entreprendre au sein de l'éducation nationale un immense effort d'organisation et d'administration et je remercie M. Longchambon d'avoir souligné l'aspect de ces choses.

L'éducation nationale est comme un grand corps qui a grandi trop vite et qui n'a pas encore sa stabilité. J'ai l'intention, dans les semaines qui viennent, pour faire face à ces problèmes d'essayer d'entreprendre une très grande politique de déconcentration. Ne croyez pas que c'est là un mot magique qui évitera toutes nos difficultés et toutes nos peines. Néanmoins, il est bien certain — et je m'excuse encore de citer M. Longchambon — que l'éducation nationale est encore trop « enfermée dans un carcan napoléonien » et qu'il faut, pour l'adapter au monde moderne, déconcentrer les pouvoirs en faveur des recteurs, des inspecteurs d'académie, des préfets et des collectivités locales. Les mesures que j'ai rendues publiques hier en matière de constructions scolaires vont, je l'espère, vous montrer que je suis résolu à aller très loin dans ce domaine pour éviter que les ministres de l'éducation nationale soient sans cesse dérangés pour des problèmes relatifs à une classe ou à des questions matérielles, certes importantes dans le cadre d'une commune, mais qui ne peuvent pas être réglées à Paris. (*Applaudissements.*)

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. le ministre. Cet immense effort de déconcentration doit tendre à ce que l'autorité universitaire sorte du système actuel dans lequel elle propose et attend la décision de Paris. Il faut mettre au point un nouveau système — j'espère le faire avant la fin de l'année — dans lequel l'autorité universitaire, à l'avenir, décidera et rendra compte. Ainsi, dans toute l'université française, le contrôle sera fait *a posteriori* et non plus *a priori* sur une infinité de détails qui encombrant les sphères supérieures qui ont autre chose à faire, en particulier à définir une politique générale d'éducation et non à s'attaquer à des problèmes que les fonctionnaires régionaux ou locaux ont tous les moyens de résoudre.

Cet immense effort de déconcentration et, permettez-moi de le dire, de libération sur le plan de l'université et de son action administrative et pédagogique, cet immense effort, dis-je, devrait nous permettre de consommer les crédits que vous mettez à la disposition de l'éducation nationale et à partir de 1963, je l'espère, d'éviter ce que nous sommes obligés de constater avec tristesse, à savoir que, pour les années 1960 et 1961, 37 p. 100 des crédits de paiement n'ont pas été utilisés à temps dans le cadre de l'exercice budgétaire par les services de mon département.

J'en termine, mesdames, messieurs, puisque vous attendez de moi en somme de dégager les perspectives offertes par le IV^e plan. Lorsque cet effort de remise en ordre aura été effectué, alors, mais alors seulement, nous pourrions augmenter l'effort de la nation et j'aurai peut-être à ce moment-là l'honneur, l'honneur redoutable d'ailleurs, de remettre en cause certains objectifs du plan. Je suis sûr qu'en ce travail d'équipe que je ferai avec M. Massé, lequel a déjà beaucoup travaillé, beaucoup milité même en faveur de l'éducation nationale, nous pourrions ensemble, à la lumière des faits graves qui ne vont pas manquer de se révéler dans les mois à venir et au début de l'année prochaine, reviser, sur un certain nombre de chapitres fondamentaux pour l'avenir du pays, les objectifs du IV^e plan.

En effet, l'éducation nationale, vous avez raison de le dire, conditionne totalement, plus qu'aucun autre budget, le développement et l'avenir de notre pays en Europe et dans le monde. Il y va non seulement de son prestige, bien sûr, mais en même temps de son « tonus » international.

Ce travail de révision, nous le ferons en collaboration avec le commissariat du plan et, j'en suis convaincu, avec l'aide de tous les cadres de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, nous avons tous entendu avec plaisir l'intervention de M. le ministre de l'éducation nationale nous rappelant ce que sont les perspectives de son département ministériel dans le cadre du IV^e plan. Nous prenons acte de vos déclarations, monsieur le ministre, mais vous ne serez pas surpris qu'elles ne puissent pas nous satisfaire et vous allez comprendre très vite pourquoi.

Vous m'avez entendu dire ailleurs qu'une politique de la natalité, de l'accroissement démographique, ne peut se justifier que si elle a comme corollaire une politique de construction de logements et de constructions d'écoles. Il est certain, j'en conviens aisément, que le budget du ministère de l'éducation nationale pour 1962 et sans doute le budget de 1963 que vous préparez nous apporteront des crédits plus importants que ceux que nous avons trouvés dans les budgets des années antérieures. Mais ce n'est pas cela qui peut nous contenter et vous allez voir

pourquoi : l'effort fait s'apprécie en fonction des besoins et non pas en fonction de ce que l'on a fait il y a deux ans, trois ans, cinq ans.

Nous sommes dans cette assemblée nombreux, conseillers généraux, maires, qui nous trouvons tous les jours aux prises avec les dures réalités et les exigences que nous pose le problème des constructions scolaires. Il n'est pas inutile pour un ministre de l'éducation nationale de prendre conscience de ces réalités par des exemples concrets. Ce qui est vrai dans certains départements très peuplés l'est certainement pour les autres. Savez-vous que dans le Pas-de-Calais, peuplé de 1.350.000 habitants, les crédits alloués en 1960 pour les classes primaires modernes et les collèges d'enseignement général ont permis de financer la construction de 172 classes ; en 1961, ils ont permis de bâtir 138 classes ; en 1962, 117 classes. Pour l'année 1962, cela correspond à 700 millions de subventions qui se traduisent par un montant de travaux de 880 millions.

Or, si je considère les trois années à venir et le programme de constructions scolaires que le conseil général du Pas-de-Calais a eu à connaître pour établir l'ordre des priorités, je constate que nous avons à réaliser d'une manière certaine 1.256 classes, ce qui correspond à peu près à neuf milliards de subventions pour onze milliards de travaux. En clair, cela veut dire qu'au rythme de financement prévu au titre du ministère de l'éducation nationale pour 1962, il nous faudrait non pas trois mais onze ans approximativement pour réaliser ledit programme. Et il est très probable, monsieur le ministre, que ce qui est vrai pour mon département doit l'être pour l'ensemble des départements français.

M. le ministre. Plaignez-moi alors !

M. Bernard Chochoy. Le problème n'est pas simplement pour vous et surtout pour nous un problème de bonne volonté, c'est surtout un problème de crédits. Vous avez fait allusion, il y a un instant, à votre intention de déconcentration pour placer les responsabilités à un autre échelon, lorsqu'il s'agira par exemple de décider la création d'une ou de deux classes nouvelles dans tel ou tel établissement. Vous avez parfaitement raison, mais la réforme n'aura de sens que dans la mesure où vous mettez à la disposition des inspecteurs d'académie et des préfets des crédits « déconcentrés » si j'ose ainsi parler.

M. le ministre. Bien sûr.

M. Bernard Chochoy. J'ajoute ceci : je vous ai déjà rendu attentif, en vous écrivant un certain nombre de lettres — mes collègues ont dû le faire comme moi — à un problème qui est très important et auquel d'ailleurs vous avez fait allusion dans votre conclusion, le problème de l'utilisation rationnelle des crédits mis par le Parlement à la disposition de votre ministère. Vous avez dit que 40 p. 100 à peu près des crédits de paiement ne sont pas utilisés. Il nous arrive de signaler presque chaque année au ministre de l'éducation nationale des cas où, pour des programmes de travaux réalisés en 1957, 1958, 1959 et 1960, il est encore dû parfois quelques dizaines de millions aux entrepreneurs, qui ne peuvent pas obtenir la liquidation de leurs dossiers de la part de la direction des constructions scolaires. Or, vous désirez, bien entendu, que dans les adjudications les entrepreneurs fassent des rabais vous permettant de construire au meilleur compte. Eh bien ! vous ne pouvez pas demander aux entreprises françaises d'être les banquiers de l'Etat, de payer des agios très lourds alors qu'ils attendent pendant des années le règlement de sommes qui leur sont dues d'une manière certaine. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. J'ai l'impression que nous continuons un dialogue que nous avons commencé il y a quatre ans sur les problèmes de construction. Mais vous avez eu raison de signaler ce point.

M. Bernard Chochoy. Je crois que nous sommes d'accord, monsieur le ministre, de même que tous nos collègues qui sont ici, sur ce problème particulièrement important. Je souhaite que vous y réfléchissiez davantage encore et c'est dans la mesure où vous nous donnerez le maximum de classes en fonction de nos besoins, dans la mesure où vous nous donnerez la possibilité dans les écoles normales de former de nombreux maîtres, que demain nous pourrions dire que Pierre Sudreau a bien mérité de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. D'un mot, je veux vous rassurer immédiatement. Pour moi, il ne s'agit pas de mettre au point un système de déconcentration sans, bien sûr, mettre à la disposition des autorités chargées de prendre les décisions les crédits nécessaires.

Dans le domaine qui vous préoccupe essentiellement, celui des classes du premier degré, pour le budget de 1963 je me suis personnellement évadé des prévisions qui avaient été éta-

blics à la fois par le ministère des finances et — je m'excuse — par le commissariat du plan. Incontestablement les besoins ont été sous-estimés dans ce domaine ; on n'a pas tenu assez compte du phénomène de concentration urbaine et des transferts de population.

Théoriquement, nous ne devrions plus avoir besoin de construire des classes du premier degré, car ces constructions devraient répondre à la poussée démographique ; tout au moins, il ne devrait pas y avoir de contradiction. Mais en fait, vous le savez tous, nous sommes très loin du compte, parce que notre pays, et il faut s'en féliciter, a rajeuni ; il construit et, à l'occasion de cet effort d'adaptation et de l'équilibre qui est en train de se faire entre les zones rurales et les zones urbaines, des transferts de population se sont produits.

D'ailleurs, sur ce point, je vous répondrai plus longuement à l'occasion du vote du budget, car le dialogue actuel me semble relever du débat budgétaire. En tout cas, je vous prierais présentement de tenir compte du très grand effort que nous faisons, puisque, pour 1963, nous allons pratiquement doubler les inscriptions de crédits pour les constructions d'écoles du premier degré.

En conclusion, je ne dis pas qu'en 1963 nous arriverons à résoudre le problème, mais j'affirme que nous rattraperons dans une certaine mesure les retards qui se sont accumulés dans ce domaine depuis plusieurs années. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est au rapporteur pour avis de la section concernant la recherche scientifique et technique, M. Baumel.

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Madame le président, mesdames, messieurs, dans le vaste laboratoire des intentions et des espérances françaises que représente le IV^e plan, les objectifs qui ont été retenus sont évidemment tous d'une grande importance. Permettez-moi, au moment où je présente ce rapport pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, de penser qu'un des objectifs, le plus important parmi tous les autres, est celui qui concerne la recherche scientifique et technique car cet objectif n'a pas seulement pour effet de donner à notre pays la possibilité de suivre le peloton de tête des nations modernes, il conditionne également tout notre avenir au seuil de ce monde nouveau dans lequel nous entrons nous-mêmes et dans lequel nos enfants entreront surtout après nous.

Ce monde, qu'on l'apprécie ou non, est essentiellement dominé par la technique et nous voyons déjà autour de nous l'extraordinaire évolution des principaux pays dans ce domaine.

L'amélioration du progrès confère aujourd'hui à la recherche scientifique et technique une importance sans précédent. Placé déjà en tête des actions du III^e plan, le développement de l'équipement scientifique bénéficie, en France, d'une progression continue. Mais la compétition internationale et la diffusion rapide des techniques appellent, pour demain, un effort encore plus grand.

Dans ces conditions, les dispositions qui arrêteront le volume de l'effort à accomplir en France en ce domaine, dans le courant des quatre prochaines années, constitueront un des éléments fondamentaux des conditions de vie des Français dans le proche avenir. Au seuil du XXI^e siècle, cet effort déterminera dans le même temps le rang qu'occupera notre pays dans le concert international, bien au-delà même des délais du plan.

Je ne veux pas rappeler longuement les considérations générales que j'ai cru devoir faire figurer en tête du rapport que je me permets de vous présenter. Je voudrais dire simplement que l'importance de la recherche scientifique et technique que consacre le IV^e plan est un facteur essentiel du développement de la nation, qu'il n'avait pas été négligé dans les plans précédents et qu'il convient notamment de citer les travaux de la commission du II^e plan présidée par M. Laugier et l'insertion dans le III^e plan des conclusions établies par le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique que présidait notre éminent collègue, M. Longchambon.

Je rappellerai que le Sénat a, en ce domaine, une certaine antériorité, car il y a déjà plusieurs années que deux de nos collègues, M. Longchambon, déjà nommé, et M. le professeur Portmann ont vivement insisté auprès des gouvernements de l'époque pour qu'un effort plus grand soit consacré à la recherche et en particulier à la recherche privée. Ils avaient alors déposé une proposition de loi qui n'a pas été retenue et dont on a repris l'essentiel depuis quelques mois.

Les principes de ce IV^e plan en matière de recherche sont naturellement de plusieurs ordres. Le premier concerne le meilleur équilibre à réaliser entre les différents problèmes de recherche et les différentes formes de cette recherche.

Il s'agit, d'une part, de poursuivre un développement harmonieux des disciplines scientifiques et d'aider à l'avancement des travaux de chacune en fonction des progrès réalisés ou demandés par les autres.

Tout progrès nouveau accompli dans une direction doit, en effet, pouvoir bénéficier aux autres secteurs. De même, tout retard constaté dans une branche doit rapidement être comblé si l'on ne veut pas gêner, tôt ou tard, la progression de l'ensemble.

D'autre part, il s'agit également d'assurer un équilibre entre l'effort de recherche fondamentale et le développement de la recherche appliquée, équilibre toujours difficile et dont la détermination donne lieu, toujours, à d'ardentes discussions.

Il y a en effet dans le monde de la recherche les partisans fanatiques de la recherche fondamentale et les partisans de la recherche appliquée. Souvent, à tort ou à raison, on considère que l'effort consenti à la recherche appliquée porte un préjudice très grave à la recherche fondamentale.

En effet, l'extension considérable de certains laboratoires industriels, conformément à la loi du progrès, a pu faire croire à certains que cette forme de recherche conduirait à un ralentissement de l'effort poursuivi dans le domaine de la recherche fondamentale. Il faut à ce sujet, et je reflète ici l'opinion de la grande majorité de la commission des affaires culturelles, souligner avec force que, loin de remplacer cette dernière, l'expansion de la recherche technique et appliquée appelle au contraire un développement correspondant de la recherche de base, de la recherche fondamentale dans laquelle la France s'est illustrée depuis déjà des siècles.

Une des préoccupations essentielles de notre rapport est précisément d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de doter largement la recherche fondamentale si l'on veut ouvrir des horizons nouveaux à notre industrie et voir se renouveler les techniques d'une grande partie de nos activités nationales.

Les Etats-Unis d'Amérique, que l'on prend fréquemment comme exemple, souvent avec beaucoup de raison, parfois un peu à tort, viennent, au cours de ces récentes années d'éprouver de très grandes difficultés à la suite d'une disparité qui s'était créée entre le développement de leurs moyens techniques à buts commerciaux et le niveau général de leurs études de base.

Enfin, si la technique internationale entraîne les principaux pays dans une course à l'amélioration intensive des techniques, le rapport scientifique du plan se doit de mettre l'accent sur la nécessité de penser également aux besoins essentiels de l'homme.

Si certains moyens nouveaux permettent d'améliorer considérablement l'état général des connaissances, il convient que celles-ci soient orientées également vers tout ce qui peut contribuer à améliorer les conditions de vie des hommes, faciliter leurs moyens d'expression, élever leur état moral et physique, bref à maintenir la primauté de l'homme sur la matière et sur la technique.

Il est vain, à mon sens, d'opposer l'humanisme à la recherche technique et au progrès inévitable de nos civilisations industrielles et je crois que les gémissements d'un certain nombre de vieux académiciens sur les dangers que représente le développement technique ne sont pas fondés. Il suffit de jeter un coup d'œil pour voir à quel point le développement de la science et de la technique a servi au contraire l'humanité et la défense de l'homme. Sans la science, combien d'hommes pourraient écouter tous les soirs à la radio ou voir à la télévision des spectacles culturels, sans la science et la technique, combien d'hommes pourraient passer aisément d'un continent à un autre, combien d'hommes auraient pu être sauvés des maladies endémiques qui sévissent dans le monde ?

Je crois donc qu'il n'est pas bon de vouloir opposer ces deux richesses culturelles de notre patrimoine. Dans la mesure où il est nécessaire de faire pénétrer la recherche dans la vie publique, en la faisant participer à l'étude des solutions des grands problèmes nationaux dans l'industrie et dans l'agriculture, en faisant mieux connaître son intérêt et son action et en donnant aux chercheurs, aux savants et aux techniciens une place plus grande dans la société contemporaine, je pense qu'on sert à la fois la science et le développement de l'homme.

D'ailleurs, les besoins mêmes de la recherche ont changé de dimensions. La nécessité de mettre en œuvre et d'utiliser une instrumentation et une infrastructure scientifique de plus en plus complexes et coûteuses a fait perdre à la recherche son caractère artisanal et l'ampleur des investissements à prévoir devient de plus en plus grande.

La France se doit de faire un effort d'autant plus grand dans ce domaine que ses moyens actuels sont faibles et qu'elle part de plus bas que certains de ses voisins. A titre d'exemple, signalons que notre effort national dans le domaine de la recherche publique, sans pouvoir être comparé à celui des Etats-Unis ou de l'U. R. S. S., atteint à peine la moitié de celui effectué par la Grande-Bretagne ou par la République fédérale allemande. Précisons que ce chiffre n'a pas une valeur absolue puisque la recherche dépend, évidemment, de la valeur des chercheurs eux-mêmes et qu'il n'est pas certain que leurs résultats croissent constamment avec la masse des moyens mis à leur disposition ; l'exemple des Etats-Unis le prouve.

rapport à ce qui se passe en France. Aux Etats-Unis, les trois quarts des fonds publics affectés à la recherche — 60 p. 100 de toutes les dépenses consacrées à la recherche et au développement — sont consommés par l'industrie privée. En France, les crédits budgétaires de recherche vont en grande partie à des laboratoires publics. Aux Etats-Unis, les fonds publics se répartissent entre les entreprises par le canal de marchés d'études, de marchés de prototypes ou sous forme de subventions, ce qui n'est pas le cas en France.

Un autre problème difficile de par sa nature, en France comme ailleurs, est seulement abordé dans la partie du IV^e plan consacré à la recherche : c'est celui de la recherche dans les petites et moyennes entreprises.

Je ne voudrais pas, sur ce point, prolonger trop longtemps mon exposé à cette tribune. Cependant, je voudrais dire qu'à la différence de l'industrie américaine, les petites et moyennes industries françaises disposent dans beaucoup de secteurs de centres techniques ; mais ceux-ci, malgré tous les services rendus en matière de recherche collective, ne répondent pas généralement aux besoins que peut avoir une petite entreprise de faire des recherches particulières sur une idée prometteuse.

Des mesures ayant pour but l'aide à la recherche privée ont été ou doivent être adoptées.

Je n'y reviens pas, car elles figurent dans ce rapport et, évidemment, dans le IV^e plan, mais je voudrais profiter de mon rapide passage à cette tribune pour insister sur l'importance que revêtirait en France la création de véritables fondations du type américain. En fait, la France est un des rares pays au monde où la possibilité de créer des fondations d'ordre culturel, d'ordre scientifique ou d'ordre philanthropique se trouve en grande partie gênée par des dispositions fiscales que le ministère des finances entend maintenir envers et contre l'intérêt général.

Un effort a été fait pour détaxer fiscalement les fonds que certaines entreprises peuvent mettre à la disposition de la recherche scientifique ; mais il est très modeste. Je pense qu'il serait bon d'insister encore pour que toute la nation puisse bénéficier d'un plus grand libéralisme de la fiscalité française lorsqu'il s'agit d'œuvres scientifiques ou philanthropiques. A cet égard, nous pourrions nous inspirer de l'exemple des Etats-Unis, de l'Angleterre et même de l'Allemagne.

J'en viens — et ce sera la fin de mon propos — à un facteur très important également, qui pourtant a été à peine abordé par le IV^e plan. Je crois qu'il est une des grandes préoccupations des principaux dirigeants de nos services scientifiques, techniques, universitaires, ainsi que du Gouvernement.

Ce problème est celui de nos exportations en matière grise. Je crois, en effet, que si la France, qui est partie de très bas depuis une quinzaine d'années, a réussi un très grand effort en matière de recherche scientifique et de relèvement technique, il reste un point sombre dans ce bilan : c'est le problème de nos exportations et de la vente à l'étranger de brevets et de licences. Dans ce domaine, nous connaissons un déficit extrêmement grave qui ne convient pas à un pays moderne comme le nôtre, et qui ne correspond pas à notre état de développement technologique.

Au titre des éléments qui permettent d'apprécier le génie inventif d'un peuple et le dynamisme qu'il déploie en vue de renouveler ses techniques, l'étude de la balance des comptes « brevets et licences » doit être retenue.

Sans que celle-ci constitue toujours le reflet réel de la valeur scientifique complète d'une nation, le solde des revenus de la propriété intellectuelle n'est pas moins une indication précieuse quant aux possibilités d'un pays de transposer dans le domaine pratique les résultats acquis dans les sciences de base.

Pour la France, la balance des comptes de la propriété intellectuelle est au total largement déficitaire bien que l'équilibre des « échanges brevets » présente un léger solde positif.

Etant donné cette situation, il a paru utile, afin d'industrialiser dans toute la mesure du possible les points faibles de notre infrastructure, de pousser l'analyse plus avant et d'examiner les résultats par groupes d'industries. On trouvera cet examen dans mon rapport ; je ne le reprendrai donc pas à cette tribune.

Je dois dire simplement qu'à une époque où les industries sont de plus en plus difficiles pour adopter une technique et la transposer dans leurs entreprises, et que dans le même temps, certains pays étrangers sont depuis longtemps habitués, de par leur législation des brevets, à ne bénéficier de la protection de leur invention qu'après avoir établi la preuve que celle-ci se vérifie dans la pratique, et donne les résultats prévus, il convient vraisemblablement d'effectuer en France un important effort en vue de permettre aux promoteurs d'idées nouvelles de trouver des relais leur permettant, dans toute la mesure du possible, de faire franchir à leurs inventions un stade supplé-

mentaire et de trouver les constructeurs qui seraient susceptibles d'en adapter les principes et d'en concevoir l'*engineering*. Je m'excuse d'employer ici un mot de langue étrangère.

Mes dernières réflexions seront très brèves. Elles comporteront, à côté des observations que je viens de présenter, quelques remarques très précises. En premier lieu, je crois que, par delà les objectifs de ce IV^e plan, un des éléments essentiels est de faire participer la nation à la recherche scientifique.

A ce sujet, on peut faire quelques propositions pratiques très simples. D'abord on peut créer un climat vraiment favorable à la diffusion de la recherche scientifique en France et, en particulier, favoriser ce qu'il est permis d'appeler les relations publiques de la science et de la technique.

A ce propos, je profite de la présence au banc des ministres de M. André Malraux pour attirer son attention sur la nécessité de rénover et de moderniser encore une institution qui est très importante et qui fait honneur à ce pays, le musée de la découverte, et d'y ajouter une autre manifestation permanente qui pourrait être le musée des techniques françaises car, à côté des découvertes purement scientifiques, il serait extrêmement important pour notre pays de pouvoir présenter à ses visiteurs et aux enfants des écoles, aux touristes et aux Français de province qui viennent à Paris, les résultats de nos victoires industrielles et techniques. Je pense par exemple à la *Caravelle*, à des maquettes de Marcoule, à toutes sortes de réalisations françaises qu'il conviendrait de montrer en permanence à une foule de visiteurs et d'amis de la France.

Par ailleurs, je crois beaucoup à l'importance d'expositions itinérantes sur la science et la technique françaises, non seulement en France, mais dans le monde. Je sais, pour les avoir suivies de très près avec nos organisateurs de manifestations françaises à l'étranger, l'importance que peuvent revêtir les semaines techniques françaises à l'étranger — par exemple une semaine médicale comme il y en a eu une récemment en Grèce, et auparavant en Iran. — semaines techniques françaises qui s'efforcent de montrer à tous ces peuples, qui ont un peu perdu le contact avec nous, que la France n'est pas seulement le pays de la mode, du tourisme et des arts, mais qu'elle est aussi une grande nation industrielle et qu'il faut compter avec elle au point de vue technique.

Je voudrais, puisque je vois notre cher président Delpuech, attirer l'attention de notre Assemblée et des ministres présents sur le problème très important du rayonnement de la culture française. Ce rayonnement ne doit pas être développé seulement sous la forme des ballets de l'Opéra, des spectacles de la Comédie-Française. Il faut exercer aussi un très grand effort pour la culture scientifique et, en particulier, pour la diffusion de nos revues techniques et scientifiques. Pour avoir beaucoup voyagé, j'ai vu dans de nombreux pays nos revues mal présentées et également trop chères. Des maisons d'éditions étrangères achètent les droits des livres français, les impriment elles-mêmes dans une traduction adéquate. C'est une perte de prestige pour l'édition française et un procédé déplorable à l'égard de notre pays. Il faut donc faire un grand effort de diffusion des livres et revues techniques français.

Je suis très heureux que des organisations officielles ou privées, qui se préoccupent du rayonnement de la France à l'étranger, aient envoyé d'éminents conférenciers qui, pendant des lustres, ont parlé des mérites comparés des poètes du xv^e siècle par rapport au classicisme. Maintenant ce sont de plus en plus des personnalités médicales, techniques ou scientifiques qu'il convient de charger de ces conférences, car, tant par l'intermédiaire de l'Alliance française qu'au titre d'autres organisations, il est au moins aussi important de montrer la France d'aujourd'hui que la France d'hier surtout quand cette France d'aujourd'hui est l'antichambre de la France de demain qui devra affronter le xxi^e siècle de l'atome, de l'électronique, de la physique nucléaire, des fusées et des satellites.

J'en aurai terminé quand, à l'issue de ce très bref rapport, j'aurai rendu hommage comme il est de mon devoir à tous ceux qui ont contribué au grandiose relèvement scientifique français depuis la Libération, à tous ceux qui, souvent sans aucune aide de l'étranger, même de nos plus intimes alliés, nous le savons tous ici, ont réussi à doter la France d'un équipement et de procédés qui font honneur à notre pays et à la science européenne.

Je voudrais ajouter que je n'apporte pas de parti pris politique, religieux ou philosophique, car tous, quels qu'ils soient et en dépit de certaines critiques qui se sont fait jour à une certaine époque sur les bancs de notre Assemblée, tous ont rempli leur devoir qui était d'aider la science française et par elle, d'aider au développement général de notre monde. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Madame le président, le projet de loi qui nous est soumis, spécialement dans la partie qui est consacrée à la présentation des grands principes qui ont présidé à l'établissement des annexes comprend dans la troisième partie, celle des moyens d'action du plan : chapitre 1^{er} recherche scientifique et technique, chapitre 2 productivité, chapitre 3 mécanisme financier des investissements et chapitre 4 fiscalité.

Dieu sait si j'aime la recherche scientifique et technique et si j'estime que c'est une activité très importante à notre époque puisque c'est elle qui est le moteur du progrès technique dont nous profitons tout en souffrant, par ailleurs. Mais tout de même il ne faudrait pas laisser croire qu'il y a là un moyen miraculeux et magique qui, à la condition de lui fournir de l'argent, va apporter des solutions à l'augmentation de la production, à l'augmentation de la productivité qui est somme toute l'objet final du plan. Cela est très secondaire. Je le dis après les interventions que j'ai eu à faire en faveur de l'éducation.

J'estime que c'est secondaire pour les problèmes de l'enseignement ; quand on trouve dans le rapport de la commission de la recherche scientifique du plan qu'il faut, dans les quatre ans qui viennent, augmenter de 60 p. 100 le personnel affecté à la recherche, je veux bien si l'on trouve ce personnel, mais il nous faudra d'abord affecter ce personnel à des tâches d'enseignement. Ensuite la recherche viendra prendre le relai dans la mesure où l'on s'en occupe. Puisque dans un plan nous sommes dans le domaine des choix possibles, peut-être faudrait-il faire réellement un choix et non vouloir tout développer à la fois et accumuler les intentions, tout en déclarant que l'on fait des choix.

Il y a un choix à faire en faveur de la recherche fondamentale. Il est hors de doute qu'il est pour l'heure prioritaire. D'abord, parce que, dans la définition des priorités dans un plan, la recherche fondamentale est prioritaire en elle-même en ce sens qu'elle conditionne tout le reste. Certes, avec plus d'argent, on arrivera toujours à faire des fusées ou telle réalisation spectaculaire ; mais ce n'est pas dans ce domaine que nous, Français, nous pouvons espérer maintenir notre prestige, car de telles réalisations exigent — nous le savons — des sommes considérables en même temps qu'elles absorbent beaucoup de monde qu'elles retirent à des tâches plus générales.

Au contraire, dans le domaine de la recherche fondamentale, c'est-à-dire de la novation vraie, de la découverte, du progrès même des sciences, c'est le cerveau qui est l'outil capital. Dans ce domaine, nous n'avons à craindre personne. Les moyens qu'il faut mettre à la disposition de ce cerveau sont sans doute plus coûteux et plus compliqués qu'autrefois, mais pas tellement.

Donc, il faut servir la recherche fondamentale en priorité parce qu'elle est à notre échelle et que nous pouvons fort bien y briller, parce que c'est elle qui est la novatrice et qu'elle suscite des découvertes qui se traduisent ensuite par tel ou tel phénomène dans la production et enfin parce qu'elle a besoin de notre aide.

On parle beaucoup de la liaison « université-industrie », de la liaison « recherche pratique et industrielle-recherche fondamentale ». On considère que cette liaison est très importante. Elle l'est en effet, parce qu'elle n'existait pas dans le passé. Il est très important de l'instaurer et de la développer, mais il ne l'est pas moins, si l'on veut en obtenir les résultats escomptés, que le point de départ, c'est-à-dire la recherche fondamentale et son équipement en hommes et en moyens d'action, soit en rapport avec ce qu'on en attend sur le plan des résultats pratiques.

Dans le rapport de M. Baumel on trouve cette notation que des crédits spéciaux pour la recherche ayant été dégagés à un fonds de réserve, à un fonds national de développement, ces crédits sont orientés surtout vers la recherche fondamentale. Cela me paraît bon bien que la méthode employée soit peut-être discutable.

On dit qu'en Amérique une proportion considérable des crédits de recherche utilisés dans l'industrie privée provient du gouvernement américain. C'est vrai. Ne croyez pas que, les crédits provenant du gouvernement français, soient aussi faibles que cela peut sembler ; quand l'usine de Pierrelatte, qui vous aura coûté 700 milliards, sera terminée, quand elle fonctionnera — si elle fonctionne un jour — il y aura là un bel exemple de subvention à la recherche industrielle privée. Et il y a d'autres exemples !

Dans notre pays et à l'échelle où nous sommes un principe absolu doit être conservé : c'est à l'Etat qu'il appartient de pourvoir, sur le budget national, aux besoins d'un certain nombre d'organismes de recherches d'intérêt général qui ne pourraient pas naître et vivre s'ils n'étaient pas pris en charge par le budget de l'Etat.

La recherche fondamentale doit s'effectuer — je viens de l'indiquer — avec l'aide de l'université du centre national de

la recherche scientifique, de certains organismes de recherche appliquée d'intérêt très général qui existent et fonctionnent : recherche agronomique, recherche dans les télécommunications avec le centre national d'études des télécommunications, etc.

On doit s'interdire rigoureusement d'engager le budget de l'Etat dans le financement de la recherche privée parce que cela n'a pas de limite, parce que cela n'a pas de base saine, parce que, parmi les projets élaborés par l'industrie privée que l'on pourra vous présenter vous ne pourrez pas choisir, vous ne saurez pas comment choisir, enfin, parce que les frais sont énormes et qu'ils n'auront pas de limite.

Si nous sommes dans un régime libéral, chacun doit prendre ses responsabilités. Ce qu'il faut faire pour la recherche privée, M. Armengaud et moi l'avons dit autrefois, c'est prendre des mesures fiscales, des mesures d'aides par la voie de la législation. Mais ces mesures ne sont pas encore prises, ou ne sont pas efficaces. C'est ce que notre rapporteur demandait tout à l'heure. Quant aux subventions de l'Etat à la recherche privée, c'est une voie que nous devons absolument nous interdire.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire au sujet de ce chapitre.

Mme le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Henri Longchambon. Je remercie encore M. Cogniot d'avoir bien voulu me céder son tour de parole.

M. Georges Cogniot. Messieurs, le chapitre du plan consacré à la recherche est un tissu de très belles phrases. On croirait lire un discours sonore de fin de banquet : « ouvrir de nouvelles voies à la connaissance » ; intensifier le « rayonnement » de la France ; promouvoir le « renouvellement de ses techniques », ces grands mots du projet de loi éblouissent, mais les chiffres démontrent.

Au total, vous n'inscrivez, pour l'équipement de toute la recherche, que 149 milliards de crédits au lieu des 198 prévus primitivement. En vous limitant à 149 milliards, vous ne respectez pas le taux d'accroissement antérieur des crédits d'équipement. Ce taux était de 50 p. 100 de 1956 à 1958, de 40 p. 100 de 1958 à 1960 avant de tomber à zéro entre 1960 et 1961. Pour retrouver le taux de 40 p. 100, il faudrait dépenser en totalité le crédit de 198 milliards que vous amputez d'un quart.

Avec votre système, le pourcentage d'augmentation va tomber au-dessous de 30 p. 100. Les auteurs du plan, avouait tout à l'heure M. le rapporteur, rappelaient que la recherche en France est en retard d'un facteur 2 par rapport à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne occidentale pour ne rien dire de l'U. R. S. S. Après cela, les auteurs du plan prennent des rythmes de développement tels que le retard s'accroît.

Tout votre système pourrait se résumer dans cette simple comparaison : vous donnez dans le IV^e plan 41 milliards d'anciens francs au centre national de la recherche scientifique, qui est l'âme de la recherche en France, mais vous êtes en train de dépenser onze fois plus, 450 milliards dans l'immédiat, pour votre usine atomique militaire de Pierrelatte.

Des investissements atteignant 350 milliards d'anciens francs, 1.000 ingénieurs d'étude mobilisés en quatre ans, des frais de démarrage de 100 milliards, un effectif permanent de 5.000 techniciens, des dépenses de fonctionnement qui s'élèveront à 50 milliards par an, voilà ce que coûte cette usine de séparation isotopique qui est le pilier de la force de frappe. Vous y consacrez des investissements trois fois plus élevés que vous ne l'aviez prévu et six fois plus élevés que vous ne l'aviez annoncé.

Le 28 juin, un organe des milieux d'affaires, *L'Opinion économique et financière*, a écrit : « Les agents du ministère des finances qui engagent ces dépenses très supérieures à celles qui étaient votées sont couverts par un document secret signé par l'un des principaux ministres ».

Je n'ai pas l'avantage, étant donné leur absence, de pouvoir demander à M. le ministre des finances ou à M. le ministre chargé de la recherche, si ce sont eux qui ont couvert ces dépenses engagées à Pierrelatte à un niveau très supérieur à celui qui a été voté par le Parlement.

Que ne ferait-on pas avec ces 450 milliards s'ils étaient attribués au travail scientifique au lieu de servir, sans aucun intérêt de recherche, à des buts de production militaire, en même temps, il est vrai, qu'à l'enrichissement de grandes firmes privées — on y faisait allusion il y a un instant — qui sont gorgées de commandes par le commissariat à l'énergie atomique, comme la C. S. F., Carbone-Lorraine, Rateau, Ugine, Sulzer, Hispano-Suiza, L'Alsacienne de construction mécanique, Schneider et d'autres. Les milliards de la guerre ne sont pas perdus pour tout le monde !

Je sais bien ce que vous essayez de répondre : Les développements de la technique militaire, dites-vous, profiteraient indirectement à la science ; il ne s'agirait pas d'une perte totale. Mais tous les hommes compétents nous disent : Prenez les sommes affectées à la force de frappe et aux recherches militaires et appliquez-les telles quelles aux budgets civils de recherches et vous verrez les résultats.

D'autre part, la recherche militaire doit être encore condamnée énergiquement parce qu'elle est ruineuse en personnel. Elle opère des prélèvements désastreux sur les possibilités humaines déjà très réduites en elles-mêmes. Les militaires s'efforcent d'attirer les jeunes avec des slogans démagogiques. On entend tenir des propos comme : « Chez nous la science est à la page ! Pas de barbons ! Nous faisons du moderne ».

On voit les jeunes gens issus des écoles d'ingénieurs, diplômés agrégés, Sévriennes affluer à Arpajon, au centre militaire de l'énergie atomique. On les engage délibérément dans des voies où ils ne feront pas de recherche fondamentale. L'effort de recherche fondamentale accompli par les armées est, en effet, négligeable. La commission de la défense nationale de l'autre Assemblée vient de le chiffrer à 6 p. 100 des dépenses de recherche de ce ministère. Ce qui ressort des crédits fabuleusement prodigués aux utilisateurs militaires, c'est sur toute la ligne un bilan négatif.

Ce que je constate ensuite, c'est la grande différence entre les rapports préparatoires et le plan définitif. Les rapports préparatoires touchaient aux vrais problèmes ; ce n'est pas le cas du texte du plan.

Des sommes y figurent, mais leur ventilation n'est pas précisée ; elle sera laissée à l'arbitraire d'un organisme d'autorité comme la délégation générale de la recherche scientifique.

Or indépendamment du montant des crédits, les choses ne peuvent avancer sainement que s'il y a discussion des sommes à mettre en œuvre, avec les spécialistes compétents. Je constate qu'on prend l'orientation contraire : on part essentiellement de la délégation générale, c'est-à-dire de personnages nommés, et non du comité national de la recherche scientifique. La répartition des crédits va encore se décider hors des discussions ouvertes entre les spécialistes, ce qui permet au Gouvernement de changer cette répartition à sa guise, sans tenir compte de l'ensemble des commissions du comité national, qui ont pourtant établi des plans de conjoncture extrêmement précis et souvent avec chiffres à l'appui.

Pourquoi cette méfiance ? Pourquoi cette procédure autoritaire ? Il n'est pas difficile d'en discerner les motifs.

L'une des préoccupations qui apparaissent clairement dans le texte est la recherche du profit instantané. On se réfère sans cesse à l'importance de telle ou telle sorte de recherche fondamentale en fonction de sa répercussion sur l'intérêt immédiat, en fonction de sa rentabilité directe selon l'expression employée page 187.

Quand on évoque les recherches de la physique et en particulier la théorie des plasmas ou la physique du solide, pages 189 et 190, on considère essentiellement les « applications industrielles ». En réalité, il ne s'agit pas ici de problèmes techniques donnés. La physique du solide existait en 1920 et, à l'époque, on ne connaissait pas les transistors. Une recherche fondamentale est très généralement conduite sans que l'on puisse prévoir son application. Cette dernière est postérieure et souvent tout à fait inattendue.

A la page 191, le secteur de la chimie est présenté comme celui où la recherche doit « se concrétiser le plus rapidement dans des applications industrielles ». Eh bien ! Si le secteur de la chimie est certainement un de ceux où la position française est la moins forte, c'est parce qu'on est obnubilé par des phrases comme celle-là et qu'on hésite à se saisir en chimie de ce qui est recherche fondamentale.

Un but estimable est donné page 190 au Commissariat à l'énergie atomique quand on parle de son travail de recherche. Seulement la réalité ne correspond pas aux paroles car c'est à peine si 4 p. 100 du budget global du commissariat vont à la recherche fondamentale.

Dans tous les secteurs, la politique gouvernementale — l'orateur précédent y a déjà fait allusion — s'infléchit dans le sens de l'aide prioritaire à la recherche technique et industrielle. Or si nous souhaitons naturellement un développement de ce type de recherche, nous devons cependant protester contre l'intention visible de le réaliser au détriment de l'expansion de la recherche fondamentale, dont le progrès commande tout le reste.

L'Union des travailleurs scientifiques, qui groupe plus de 3.000 chercheurs, s'est élevée, en mai dernier, contre le fait que 20 p. 100 seulement du total des crédits de recherche soient alloués à la recherche fondamentale.

En juin, l'assemblée des doyens des facultés des sciences a dénoncé à l'unanimité le danger de sacrifier le développement des facultés des sciences et du centre national de la recherche scientifique, chargés de promouvoir la recherche fondamentale, au profit de la recherche spatiale et de l'armement nucléaire.

La recherche fondamentale est d'un profit lointain, indirect, incertain et difficilement contrôlable du point de vue capitaliste. De là l'orientation vers les réalisations à court terme ; mais ainsi, on risque de stériliser la science et de compromettre l'avenir.

Ce qui condamne surtout votre plan, c'est que vous ne vous souciez pas des moyens humains.

A la rigueur, vous consentiriez à certains investissements spectaculaires parce qu'ils font bien dans le tableau. Ils permettent de convier la presse et la télévision. Ils donnent à des ministres l'occasion de parader ; mais vous négligez le plus important, à savoir l'effort humain de masse et le développement équilibré.

Pour les grands accélérateurs de la faculté des sciences de Paris, qui doivent fonctionner sans interruption, on n'a pas pu payer, pendant quatre ans, les agents qui travaillaient de nuit. Là, je regrette vraiment l'absence de M. le ministre des finances car la somme nécessaire représentait moins d'un millième du prix des accélérateurs. Or vous ne l'avez pas encore donnée. Les hommes ont le sort de ne pas figurer comme les machines sous des numéros d'inventaire dans la comptabilité des finances.

De même, au commissariat de l'énergie atomique, avec ses machines qui ont coûté plusieurs milliards, certains ordinateurs ne tournent pas comme ils le devraient vingt-quatre heures sur vingt-quatre parce qu'on refuse l'autorisation d'embaucher les agents nécessaires. Il en va pareillement dans certains laboratoires du centre national de la recherche scientifique.

Le commissaire à l'énergie atomique, M. Guillaumat, avait coutume de dire : « Les dépenses seraient entièrement justifiées si seulement on pouvait obtenir un prix Nobel ». En réalité, l'Université compte des scientifiques éminents, des mathématiciens notamment, dont le renom égale celui des prix Nobel et qui font leurs lettres à la main parce que vous leur chicanez le paiement d'une secrétaire, cela alors que la moindre commande exige une lourde correspondance. C'est ainsi que vous les obligez à gaspiller un temps précieux pour le pays.

Les crédits de missions, surtout, sont insuffisants en nombre et en taux. Le doyen de la faculté des sciences de Paris s'est vu, il n'y a pas longtemps, refuser le remboursement de frais de déplacement parce qu'il avait, ô scandale ! pris un billet de wagon-lit.

Etonnez-vous après cela que certains scientifiques français qui vont aux Etats-Unis ou ailleurs sollicitent couramment des places à prix réduit sur les avions de transport de l'armée américaine. Lorsque des collègues un peu plus soucieux de dignité nationale leur en font la remarque, ils répondent : « Sans cela, je ne pouvais pas me rendre à mon congrès ».

J'insiste sur la double question des auxiliaires techniques et des moyens de travail des chercheurs ou des professeurs de l'enseignement supérieur. Elle est absolument essentielle.

Prenez d'abord le problème des techniciens. Dans l'enseignement supérieur, leur recrutement se heurte au refus de créer les postes demandés. D'autre part, ils sont très mal payés et les professeurs perdent leur temps à rechercher pour eux des suppléments de rémunération. Ils inscrivent en leur faveur des heures supplémentaires fictives et ainsi de suite. C'est le seul moyen de conserver un personnel technique de valeur.

Au C. N. R. S., on dispose d'un demi-technicien par chercheur alors qu'à l'étranger la proportion est de deux techniciens par chercheur. Je sais bien que théoriquement, on compte chez nous un technicien par chercheur, mais en fait la moitié de ce personnel est mise à la disposition des professeurs de faculté. Comme l'enseignement supérieur, ainsi que je vous l'ai dit, n'a pas assez de personnel, on lui en prête. On déplace le problème ; on transporte la difficulté.

Quant aux moyens de travail matériel, aux crédits de fonctionnement, leur usage dans l'enseignement supérieur est littéralement épouvantable.

Tout à l'heure, on a parlé de modernisation. Ici, on pourrait l'appliquer. C'est un casse-tête que d'acheter la machine dont on a besoin. Heureux encore les professeurs si les fournisseurs payés en retard ne font pas la grève. La maison Ronéo refuse de livrer et Gestetner a menacé d'en faire autant.

Si un laboratoire de faculté veut acheter un aspirateur, il doit passer par l'administration des domaines et attendre des mois. Pour aller plus vite, on déguise l'aspirateur en matériel scientifique en le baptisant, par exemple « dépoussiéreur électromagnétique ». Le ministre des finances du Gouvernement de la grandeur ne trouve pas cela si ridicule.

Il estime également que les penseurs n'ont pas besoin de manger. Impossible de faire fonctionner la cantine d'Orsay,

parce qu'il n'était pas régulier de payer un cuisinier. Heureusement, on a pensé à le camoufler en technicien, probablement en aide-chimiste, et la haute bureaucratie courtelinesque a été satisfaite.

A Orsay, l'agrandissement du restaurant universitaire a été retardé d'un an parce que le doyen avait commis le crime de prévoir un logement pour le magasinier.

Quelle ressource reste-t-il quand on est démuné de matériel ? Il reste la méthode inaugurée à Grenoble, qui s'est répandue ensuite à Montpellier et ailleurs, méthode qui plaît au Gouvernement réactionnaire dans la mesure où elle est économique pour lui et surtout où elle subordonne l'enseignement supérieur et la recherche à l'industrie capitaliste. Pour obtenir un supplément de crédits, et surtout des crédits rapides et fluides, des crédits qui ne soient pas bloqués par six mois de formalités administratives, l'enseignement supérieur crée avec les industriels ce que l'on appelle maintenant une « association pour le développement de la recherche ».

Bonne solution, disent certains professeurs. Cela supprime les petites manipulations personnelles, les contrats individuels avec des firmes particulières. C'est la reconnaissance de la puissance de la faculté prise en corps.

Qui plus est, les grands industriels ont cette habileté de n'imposer rien au départ, de laisser les coudées franches à leurs partenaires ; mais un tel libéralisme, c'est simplement l'huile qui doit permettre à la machine neuve de tourner. Dans l'avenir, il suffira aux donateurs d'une simple menace de réduire la manne pour obtenir tout ce qu'ils voudront et l'opération « séduction » s'achèvera en opération « sujétion ».

La faculté ne pourra plus renoncer à des sommes qui sont importantes pour elle à cause de leur caractère de masse fluide. L'industrie arrivera à ses fins à très bon marché, pour quelques dizaines de millions par an versés à chaque faculté.

Il ne faut pas compter sur nous pour approuver ce système, cette conception singulière de la liaison université-économie. Personne n'attache plus d'importance que nous à l'union de la science et de la technique, mais cette union n'a rien de commun avec l'assujettissement de l'enseignement supérieur et de la recherche aux monopoles capitalistes.

A la page 201 du rapport, on nous dit que chaque organisme de base de la recherche, chaque unité de recherche, c'est-à-dire chaque groupe d'une dizaine de personnes, doit s'entourer des représentants des activités économiques et l'on conseille la signature de contrats de recherche avec l'industrie.

Les grandes entreprises, qui contrôleront la science sous prétexte de la financer, sauront d'ailleurs se faire rembourser leurs dépenses. N'est-il pas indiqué, à la page 198, qu'elles recevront pour leur œuvre de recherche « l'appui éventuel des fonds publics » ? Dans quelle mesure, cet appui ? Dans quelles limites ? Rien ne le précise. Voter le plan, ce serait donner un blanc-seing pour la distribution incontrôlée des crédits de recherche aux monopoles.

Tout à l'heure on parlait des dégrèvements et des exonérations fiscales. J'attire l'attention du Sénat sur les exonérations inouïes dont bénéficieront désormais, aux termes du plan, les sociétés capitalistes sous le prétexte qu'elles feront de la recherche. Ces sociétés étaient déjà favorisées dans le passé, en ce sens que lorsqu'elles prenaient une étude par contrat, elles s'arrangeaient toujours pour que la plus grande partie du travail s'effectue dans des laboratoires de l'Etat. Désormais, pour jouir des avantages fiscaux exorbitants qui sont créés, on peut être sûr qu'elles baptiseront « recherche » tout ce qui est travail d'application, travail ordinaire des bureaux d'études.

Multipliez les occasions de rencontres, les colloques et tous les contrats entre savants et ingénieurs, à la bonne heure ! Mais l'enseignement supérieur et ses laboratoires ne doivent appartenir qu'à la nation et non dépendre des intérêts privés.

Lorsque M. Paul Berliet, directeur général des usines Berliet, annonce à Lyon, comme il l'a fait le 22 juin, son intention de créer ce qu'il appelle une université industrielle avec contribution financière des pouvoirs publics, et lorsque M. le directeur général de l'organisation et des programmes du ministère de l'éducation nationale, présent à la réunion, qualifie cette idée de « normale », nous ne pouvons que protester. D'aucuns parlent de « symbiose », mais c'est plutôt d'un phénomène de parasitisme qu'il s'agit. Une université Berliet payée par l'Etat, quelle aubaine ! Quelle façon économique de joindre la gloire de bienfaiteur de la science au titre de grand patron de l'industrie ! Quel couronnement à l'œuvre multiforme d'asservissement de l'université par l'industrie !

Il y a cependant quelque chose de pire. Ce sont les contrats qui se multiplient, par exemple à Strasbourg, à Paris, à Orsay, entre les laboratoires français en quête de crédits et l'aviation et la marine américaines. Au marché de la matière grise française, l'armée américaine est acheteuse. Le Gouvernement encourage ce trafic, cet abandon, et peut-être devrais-je employer des mots plus forts.

Je tiens à la disposition de mes collègues qui pourraient être incrédules des extraits d'articles d'auteurs français qui paraissent dans les publications scientifiques avec la mention « patronné par le gouvernement américain ». On nous propose en paroles un plan de « rayonnement » national et, dans les faits, on couvre, on favorise une politique scientifique de démission nationale. A quoi servent tant d'invocations à la grandeur et à l'indépendance, quel crédit leur accorder quand la politique réelle consiste à livrer l'intelligence française à l'étranger ?

Le texte du plan est une chose, la réalité en est une autre. Il y a loin des paroles aux actes.

Vous êtes vous-même en contradiction avec le plan quand vous prétendez retirer les chercheurs des laboratoires pour les affecter à l'enseignement du second degré. En invoquant la crise actuelle du recrutement, le Gouvernement vient en effet de demander cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans les lycées et les collèges aux stagiaires attachés et chargés de recherche, avec rémunération au tarif des heures supplémentaires du second degré, qui est un tarif de rabais, ainsi que tous les professeurs le savent.

Cinq heures hebdomadaires d'enseignement avec la préparation des cours, les corrections de copies et les déplacements représentent au minimum deux jours par semaine, surtout pour un personnel qui n'a pas reçu de préparation pédagogique. C'est une entrave des plus graves au labeur scientifique, ce labeur auquel le chercheur doit se consacrer entièrement d'après l'article 29 de son statut.

Dans certaines branches qui demandent une activité suivie et une présence continue au laboratoire, tout travail deviendrait impossible.

Au lieu de brimer les chercheurs, il importerait de rendre les carrières de la recherche et de l'enseignement supérieur plus attrayantes. La seule solution raisonnable, c'est de satisfaire les revendications déposées. Le ministre a déclaré qu'il se souciait de la dégradation de leur situation. Eh bien ! il y a pour ce ministre un test à passer, un test de bonne volonté : c'est de relever tout de suite la prime de recherche à 30 p. 100. Le rapport qui nous est présenté reconnaît, page 199, qu'il faut accroître l'effectif des chercheurs au cours des prochaines années, sinon de 100 p. 100 comme nous le pensons, pour notre part, du moins de 60 p. 100 et la première condition, nous dit-on page 200, consiste dans « des perspectives de carrières intéressantes à tous égards ».

Sages paroles. Aux actes de suivre !

Sans doute le Centre national de la recherche scientifique recrute-t-il encore, mais il apparaît cependant que la moitié des chercheurs du centre ne se proposent pas d'y poursuivre leur activité au-delà de huit ou dix ans parce que la carrière est sans avenir. Quand ils auront acquis une formation suffisante, beaucoup partiront dans l'industrie privée où ils ne feront plus de recherche. Un certain pourcentage de départs serait normal, mais 50 p. 100, c'est inadmissible. Cette proportion s'explique tout simplement parce que les rémunérations de l'industrie privée sont le double des traitements de l'Etat.

Le ministère étudie l'éventualité de revenir en 1963 à une prime de 20 p. 100 c'est-à-dire égale au niveau fixé en 1957 lors de l'institution de cette prime. On sait que la moyenne est tombée à 12 p. 100 à l'heure actuelle. Mais la revendication du personnel n'est pas de 20 p. 100 l'an prochain, elle est de 30 p. 100 dès cette année et de 50 p. 100 dans un an. Si cette revendication n'est pas satisfaite, comme première étape de la revalorisation des traitements de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'exode continuera.

Nous revenons toujours au problème essentiel, celui des moyens humains, celui du recrutement de l'enseignement supérieur et de la recherche et c'est là une question financière. Tant que vous vous refuserez à la résoudre, ne comptez pas sur nous pour nous associer à vos déclamations creuses en l'honneur de la science et du haut enseignement et ne vous étonnez pas que l'Université vous juge plutôt à ce que vous faites qu'à ce que vous dites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport de M. Baumel estime que la contribution de l'Etat à la recherche des entreprises est insuffisante.

A cet égard, il est important que l'on sache que depuis les travaux qu'avec M. Longchambon et le regretté M. Landucci nous avons menés pendant plusieurs années au conseil supérieur de la recherche scientifique, un certain nombre de propositions faites en commun par ce conseil supérieur et le commissariat au plan ont vu le jour, en particulier sur le plan fiscal que M. Cogniot a évoqué avec une ironie que je comprends.

Des progrès ont été accomplis par le ministère des finances qui a très bien senti que laisser l'industrie remettre de l'argent en jeu dans le domaine de la recherche, notamment en permettant aux petites et moyennes entreprises de se grouper pour ce faire, aboutissait non seulement à améliorer le standard technique de ces entreprises, mais également à développer des productions nouvelles dans l'intérêt de la production nationale et de l'ensemble de notre économie. Sur ce point, les mesures fiscales envisagées à la page 33 du rapport de M. Baumel font l'objet actuellement de discussions très sérieuses au sein de toute une série de commissions. En particulier, on envisage maintenant de traiter d'une façon analogue du point de vue fiscal, les concessions de licences et les cessions de brevets à condition que les profits soient réinvestis dans la recherche dans les cinq années à venir. Je demande simplement que les secteurs qui bénéficieront d'une telle mesure soient soumis à la surveillance du commissariat général au plan pour éviter une mauvaise utilisation des réfections fiscales ainsi consenties.

Par ailleurs, M. Baumel a fait allusion à la balance des comptes de « la matière grise ». Je veux dire la comparaison des redevances encaissées à l'occasion de brevets cédés à l'étranger avec le montant des redevances payées pour les achats de brevets. On constate, c'est bien connu, que depuis des années, autant maintenant qu'avant la guerre, la balance des comptes de la France en ce qui concerne la « matière grise » est déficitaire. Il faut reconnaître toutefois que les statistiques fournies par le ministère des finances ne sont pas totalement correctes, notamment parce que les vocables utilisés dans la classification des comptes extérieurs et le vocable « propriété industrielle » ne se recouvrent pas entièrement. Les définitions juridiques n'étant pas forcément les mêmes on fait entrer dans la balance des comptes au point de vue des revenus de la propriété industrielle des choses qui n'en font pas partie, en particulier parfois des comptes de propriété littéraire, ce qui, et M. le ministre des affaires culturelles le sait mieux que quiconque, n'est pas comparable à la propriété industrielle.

Cela dit, si un effort doit être fait, il ne doit pas l'être seulement par l'Etat. Et à cet égard, il y a trois lacunes.

L'une tient à ce que la formation scientifique des ingénieurs français n'est pas suffisante dans le domaine de la propriété industrielle. J'évoquais la question ces jours derniers avec M. le commissaire général au plan. Les ingénieurs français des grandes écoles n'ont aucune notion de la propriété industrielle, et lorsqu'ils sont dans les services de recherche des grandes entreprises d'Etat ou des grandes entreprises privées, ils ne savent pas se servir de toutes les armes que donne la législation sur la propriété industrielle. Ils ne savent pas jouer avec les législations étrangères et par conséquent utiliser tous les moyens qu'elles donnent pour empêcher que naissent à l'encontre de l'industrie française des titres de propriété industrielle étrangère.

Je m'excuse de faire de la technicité professionnelle en cette matière, mais je sais par expérience à quel point l'insuffisance d'une formation, même très limitée, en pareille matière, l'insuffisance des cours dans les grandes universités ou dans les grandes écoles d'ingénieurs dans le domaine de la propriété industrielle gêne les gens qui ont des responsabilités techniques dans les entreprises qui s'occupent spécialement de recherches.

Par ailleurs, M. Baumel a fait allusion à la législation française en matière de propriété industrielle en disant qu'elle présentait l'inconvénient d'accorder un titre sans aucune garantie et surtout sans que l'intérêt pratique de l'invention soit reconnu. Je reconnais volontiers, en ce qui me concerne, que si je prends la législation soviétique, où le double critère est la nouveauté, l'utilité et le fondement, nous sommes devant un système très parfait mais qui s'applique dans un pays où l'Etat est propriétaire des moyens de production, et non pas dans une économie qui, comme la nôtre, est à mi-chemin entre le libéralisme avoisinant le capitalisme privé et le capitalisme d'Etat. La position n'est pas la même et par conséquent, pour l'inventeur qui veut être protégé et faire connaître son invention, c'est le choix du consommateur qui joue encore un certain rôle.

Cela dit, si j'examine la question juridique, nous sommes en train de faire un gros effort sur ce point. En effet, nous cherchons, dans le cadre du brevet européen qui dépassera largement l'Europe des Six, à mettre au point un mécanisme d'examen différenciés sérieusement faits qui permettra à l'inventeur de se protéger provisoirement pendant une période de cinq années. Si, dans ce délai de cinq années, il désire conserver le profit de son invention, il soumettrait son brevet à examen approfondi comportant une procédure d'opposition de la part des tiers. Nous nous trouverons alors devant des titres juridiques sérieux et valables, notamment dans toutes les industries fondamentales.

Par conséquent, sur ce point, il semble bien qu'un effort ait été fait de façon suivie par tous ceux qui ont des responsabilités

non officielles et qui cherchent à trouver des solutions d'avenir. J'ajouterais d'ailleurs qu'en ce qui concerne le problème que j'évoquais tout à l'heure, celui de la balance des comptes de matière grise, des commissions siègent sans arrêt, l'une au centre national du commerce extérieur et l'autre à l'institut de la politique industrielle. Ces commissions se sont même réunies récemment à différentes reprises avec les chercheurs. Des propositions très concrètes et sérieuses seront faites par un des groupes de travail au commissariat général au plan et au Gouvernement, d'ici à la fin de l'année, ce qui, joint aux travaux des équipes qui travaillent au ministère des finances pour déterminer les mécanismes nouveaux les plus appropriés ou les plus adaptés à notre économie, permettra de redresser une situation qui, sans être dramatique, est imparfaite.

J'ajouterais enfin qu'il faut considérer, en ce qui concerne la balance des comptes, le jeu des investissements étrangers. Il est évident que, lorsque de grandes entreprises étrangères montent des sociétés filiales en France ou en Europe, elles se font rémunérer de deux manières, la première par le jeu d'un lot d'actions d'apport et la deuxième par des redevances, souvent élevées, sur le montant de leurs fabrications.

Il est important à cet égard que le commissariat général au plan — et je rejoins ainsi mon propos d'avant-hier — surveille de plus près la politique d'investissements pratiqués en France afin d'éviter que certains secteurs de notre activité industrielle soient entièrement soumis à la pression de certains droits industriels étrangers. L'expérience d'avant-guerre a prouvé à quel point une politique d'investissements excessivement rigoureux pouvait entièrement bloquer cette industrie. Les Etats-Unis eux-mêmes avaient souffert au moment de la déclaration de guerre, de l'immense réseau de brevets que l'I. G. Farben avait déposé dans le domaine du caoutchouc de synthèse et, s'il n'y avait eu séquestre américain sur les brevets allemands, rien n'aurait pu être fait pour franchir ce barrage de titres de propriété industriels pratiquement inexpugnable.

Sur ce point également, il y aura donc lieu d'être assez prudent en ce qui concerne certains investissements, sans faire pour autant montre de xénophobie. J'ajouterais que, dans le cadre des projets européens, il est fondamental que le Gouvernement soutienne ceux qui, dans les commissions, se battent pour que soit maintenu le mécanisme de la licence en cas de nécessité, en cas d'intérêt public de manière à éviter les monopoles abusifs.

Il semble donc qu'indépendamment des propositions présentées par M. Baumel, si certaines choses ont été faites qui n'ont pas été relevées dans son rapport, d'autres sont encore à faire. Je demande simplement à M. le commissaire général au plan de bien vouloir, dans ses prochaines études et dans la préparation du V^e plan, tenir compte des observations très brèves que je me suis permis de présenter pour défendre au mieux l'industrie nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole, sur la section concernant l'équipement culturel et le patrimoine artistique, est donnée à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rôle se bornera à vous donner un résumé des projets du Gouvernement mentionnés au IV^e plan de développement économique et social, dans le domaine de l'équipement culturel et du patrimoine artistique. En terminant, j'aurai à vous donner connaissance des conclusions et des observations de votre commission.

Le IV^e plan marque un effort certain puisque, pour la période considérée, de 1962 à 1965, les crédits d'investissements prévus passent à 900 millions de nouveaux francs contre 322 millions au plan précédent.

Ils seront plus spécialement consacrés aux travaux de restauration et d'entretien, à un nouvel essor à donner dans le domaine de l'enseignement artistique, à la création de théâtres populaires, à la construction de vingt maisons de la culture disposant chacune d'une salle de spectacles, à l'extension des musées et des archives et aussi de l'équipement cinématographique.

Jusqu'à ces dernières années, l'équipement culturel et le patrimoine artistique se trouvaient englobés dans l'équipement culturel et scolaire dont ils ne constituaient, il faut bien le reconnaître, qu'une partie mineure. Nous nous félicitons de constater qu'il n'en est plus de même aujourd'hui et nous nous réjouissons de la création, par un arrêté du 24 janvier 1961, d'une commission spéciale dite de l'équipement culturel et du patrimoine artistique, chargée de proposer au Gouvernement un programme qui a inspiré le plan. Malheureusement, il n'a pas pu être retenu dans toute son ampleur par le jeune ministère

des affaires culturelles dont nous avons salué la naissance pleine de promesses, dont certaines sont déjà réalisées. Elles donnent la marque d'une volonté de développer ou de faire naître chez tous les Français leur vocation intellectuelle et leur sens artistique.

La culture ne sera plus l'apanage d'une catégorie de privilégiés. Sur le plan culturel, l'Etat contribuera ou aidera le libre développement intellectuel de tous nos citoyens sans que son intervention puisse constituer, nous en sommes convaincus, une contrainte ou une entrave à la liberté créatrice et à l'indépendance qui lui est indispensable.

Les livres, qui constituent la base de la culture de l'esprit, seront augmentés en nombre et seront ainsi plus largement mis à la disposition des lecteurs ; il en sera de même pour les disques, les spectacles et les auditions.

Un effort particulier sera fait pour la protection et l'entretien de nos monuments historiques dont le nombre d'édifices classés, qui est actuellement de 9.900, a beaucoup augmenté ces dernières années, comme d'ailleurs le chiffre de leurs visiteurs.

Il sera mis fin à la stabilisation regrettable qui a été constatée dans les crédits affectés à l'enseignement artistique, dont l'augmentation s'impose en raison de l'accroissement de la population d'âge scolaire dans laquelle nous puiserons pour recruter nos futurs artistes et pour permettre l'éclosion de nouveaux talents.

Aussi est-ce avec raison qu'il est prévu la multiplication des écoles d'art et leur répartition sur l'ensemble du territoire dans un but d'utile prospection.

En fait, le IV^e plan ne constitue qu'une amorce dans le domaine qui nous occupe de l'équipement culturel et du patrimoine artistique. Il ne sera développé qu'après une étude des modes d'intervention des pouvoirs publics en fonction des possibilités budgétaires et il appartiendra à la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique de coordonner les moyens d'action en préparant ainsi le V^e plan qui sera, en fait, la première étape de l'œuvre à réaliser.

Il est prévu, pour les investissements à inscrire au budget ou envisagés pendant la période de 1962 à 1965, une augmentation annuelle de 27 p. 100 en moyenne destinée à assurer le fonctionnement des services nationaux, leur développement et leur transformation et à leur donner une direction nouvelle. Le but poursuivi est l'achèvement d'opérations déjà en cours d'exécution, la mise en route d'opérations déjà décidées et aussi celle d'opérations nouvelles dans le cadre des besoins traditionnels, ainsi que la préparation du V^e plan par diverses opérations d'ordre expérimental ou initiateur.

Dans le IV^e plan ne figure aucun crédit supplémentaire pour les châteaux de Versailles, de Chambord, de Fontainebleau et de Vincennes, pour l'Hôtel des Invalides, pour la Cathédrale de Reims ni pour l'aile de Flore du Palais du Louvre. Cependant, comme l'a fait justement remarquer devant la commission notre éminent collègue M. Cornu, qui est orfèvre en la matière, des crédits nouveaux ont été récemment votés en dehors du plan pour la restauration et l'aménagement des monuments historiques et des bâtiments officiels. En fait, les pouvoirs publics dirigent leur effort d'augmentation de crédits vers les archives, les musées, l'enseignement et la production artistique, les lettres, le théâtre, la musique, la danse et les maisons de culture dont les crédits particuliers n'ont fait l'objet d'aucune majoration depuis plusieurs années. Nous savons à quel degré M. le ministre d'Etat porte intérêt aux maisons de culture et nous ne pouvons que l'en féliciter.

Pour les bâtiments civils, le plan ne prévoit aucune augmentation, ce qui ne signifie pas que le Gouvernement s'en désintéresse. Mais nous savons, par les explications qui nous ont été données par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles lors de sa venue devant la commission des affaires culturelles à l'occasion de la discussion du dernier budget des beaux-arts, que la question fait l'objet de négociations assez difficiles en vue de répartir leurs charges financières entre les budgets particuliers des administrations qui les utilisent. Je pense que nous sommes bien d'accord. Peut-être voudrez-vous, monsieur le ministre, lors de votre intervention, nous donner quelques éclaircissements et faire en quelque sorte une mise au point du dernier état de cette question.

Je ne vous donnerai qu'une énumération sèche, sans aucun commentaire, des opérations normales prévues dans le IV^e plan.

Il s'agit de l'achèvement du musée des arts et traditions populaires au bois de Boulogne, de la poursuite des travaux au musée de l'Orangerie, de la refonte des collections du Château de Versailles et du musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, du transfert du Conservatoire national de musique qui abandonnerait ses locaux de l'ancien collège du 14 de la rue de Madrid, pour être installé dans un bâtiment à élever sur un terrain qui n'a pas encore été choisi.

M. le ministre des affaires culturelles nous indiquait, lors de notre dernière discussion en commission, que le terrain n'avait pas été choisi, pourra-t-il aujourd'hui nous dire que les vues se portent sur tel ou tel terrain ?

Les autres opérations normales sont constituées par la rénovation des écoles d'art ; la création aux Archives de France de deux sections spécialisées des archives d'outre-mer et des archives administratives ; l'ouverture de six sections nationales d'enseignement, d'architecture, d'art et de musique spécialisées dans six régions différentes, ce qui prouve la volonté de décentralisation et de diffusion de tout ce qui concerne le domaine culturel à travers notre territoire ; la création d'un institut scientifique et technique du cinéma ; l'installation d'une salle d'expositions temporaires ; la création d'un musée d'arts africains et océaniques ; la création d'un théâtre populaire Paris-Est ; la création d'un musée des sciences et techniques.

Enfin, il y a lieu de le souligner parce que j'aurai à y revenir dans quelques instants, l'on prévoit dans un délai plus éloigné la création d'un second théâtre national populaire et d'un musée du xx^e siècle.

Quant aux opérations nouvelles, la principale de celles-ci consiste en la création de vingt maisons de la culture, sans oublier pour autant l'extension de nos bibliothèques publiques de plus en plus fréquentées et l'augmentation du nombre des maisons de jeunes.

Dans les prévisions figurent aussi : l'installation d'un centre d'information et de diffusion culturelles au profit des foyers de culture publics ou privés ; celle d'un centre de formation et d'essai pour la prospection des futurs animateurs des maisons de la culture ; la création d'un fonds de collection des musées destiné à leur donner les moyens de multiplier leurs achats, trop rares en raison de la pénurie des crédits mis à leur disposition comparativement aux crédits dont disposent, pour leurs achats, les musées étrangers — ainsi sera peut-être arrêté l'exode de nos œuvres d'art ; l'augmentation sensible de la dotation de notre service des fouilles pour qu'il puisse enfin rivaliser avec les mêmes services des pays étrangers et conserver dans le monde, la place qu'il est menacé de perdre.

Tel est, résumé dans ses grandes lignes, le IV^e plan de développement économique et social dans le domaine culturel et artistique, dont le montant des autorisations de programme s'élèvera, comme nous l'avons indiqué au début de ce rapport, à 900 millions de nouveaux francs, se répartissant *grosso modo* comme suit : monuments historiques et bâtiments officiels, 445 millions de nouveaux francs ; musées, fouilles et archives, 140 millions de nouveaux francs ; enseignement artistique, maisons de culture, cinéma, théâtre, 315 millions de nouveaux francs.

Je dirai maintenant quelques mots concernant la radiodiffusion et la télévision, seulement en ce qu'elles contribuent au développement de la culture. Pour la télévision, il est prévu l'achèvement du réseau des émetteurs du premier programme. La deuxième chaîne sera aussi mise en place au cours du IV^e plan. A cet effet, deux tranches de dépenses sont envisagées : la première, de 122 millions de nouveaux francs, pour 1962 et la deuxième, de 110 millions de nouveaux francs, pour 1963.

Un réseau hertzien autonome sera mis en place entre 1962 et 1965. En matière de radiodiffusion, le programme des équipements nouveaux des moyens de production et de diffusion sera étalé sur cinq ans et non sur quatre, à cause des problèmes de financement posés par la mise en place de la deuxième chaîne de télévision au cours de la présente année.

Le regroupement des services de production sera effectué dans les maisons de la radio de Lyon et de Toulouse. Certains centres locaux « basse fréquence » seront modernisés.

Sont aussi prévus : la multiplication des éléments mobiles de production, c'est-à-dire des voitures de reportage ; l'achèvement du réseau à ondes métriques, c'est-à-dire à modulation de fréquence.

L'ensemble des autorisations de programmes s'élèvera à 575 millions. Si nous y ajoutons les dépenses de renouvellement et celles entraînées par les opérations en cours, le volume des paiements atteindra 720 millions.

Le moment est venu pour moi de vous donner les conclusions de la commission des affaires culturelles. Deux observations d'apparence contradictoire ont été faites. La première est le regret que le Gouvernement n'ait pas totalement suivi les suggestions de la commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique en admettant dans leur totalité les propositions et notamment les crédits par elle sollicités pour l'accomplissement du plan.

La seconde est l'expression d'un doute. Le programme prévu n'est-il pas trop ambitieux ?

Il marque sans doute une espérance et une foi dans l'avenir dont nous tenons d'ailleurs à féliciter ses auteurs. Mais la réalisa-

tion sera-t-elle possible ? La conjoncture internationale, notre situation intérieure, la stabilité de notre monnaie encore fragile le permettront-elles ? N'a-on pas, suivant une formule qui eut son heure de célébrité, tiré une traite sur l'avenir ?

Nous avons aussi quelques précisions à demander : le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend entamer tous les projets ensemble ou s'il n'estime pas plus sage de procéder par ordre d'urgence plutôt que de tout commencer et de risquer de ne rien finir ?

Le Gouvernement s'engage-t-il aussi à l'égard des assemblées à les consulter, lorsque le moment sera venu, pour déterminer cet ordre d'urgence ?

L'exécutif, qui se veut autoritaire, renonce-t-il à peser sur une forme d'activité qui ne peut trouver son plein développement que dans la liberté des individus ?

La commission des affaires culturelles ne voit pas la nécessité d'envisager, même à long terme, la création d'un nouveau théâtre populaire. Nous en avons un, c'est celui du palais de Chaillot et, depuis la disparition prématurée de son principal interprète, il semble que ce théâtre populaire marque le pas, si même il ne révèle pas déjà un certain recul. Ne serait-il pas, dans ce cas, plus opportun de diriger ailleurs l'effort que le Gouvernement envisage, par exemple vers nos théâtres existants dont nul n'ignore les difficultés ? Qu'il s'agisse de nos théâtres nationaux, municipaux ou privés, qu'ils soient parisiens ou provinciaux, tous se débattent dans des difficultés très grandes et beaucoup de directeurs sont à la veille de penser que le moment est venu pour eux de fermer leurs salles.

Est-il nécessaire de rappeler que l'augmentation des crédits dont ont bénéficié nos théâtres officiels a à peine suffi à compenser l'augmentation des dépenses dues au relèvement des traitements du personnel, sans leur assurer des moyens supplémentaires pour la création d'œuvres nouvelles ?

Il me souvient que, lors de la discussion du dernier budget des beaux-arts et alors que M. le ministre des affaires culturelles voulait bien nous fournir quelques explications, en tant que rapporteur je m'étais un peu étonné de l'augmentation considérable des crédits qui avaient été mis à la disposition de l'Opéra. J'avoue que je suis revenu tout de suite de mon étonnement quand vous m'avez fait connaître, monsieur le ministre, que cette augmentation des crédits, pour massive qu'elle était, n'allait que couvrir le relèvement des salaires du personnel, si bien que, tandis que je pensais à ce moment-là qu'on allait mettre à la disposition de l'Opéra des moyens peut-être excessifs pour faire des créations nouvelles, rien, dans l'augmentation des crédits, n'était destiné à cette fin.

A supposer que des crédits nouveaux ne puissent pas, monsieur le ministre, être consacrés à l'aide aux théâtres, je reprends la supplique que je vous ai adressée lors de la discussion du budget : N'est-il pas possible d'envisager de soulager les théâtres par une réduction des taxes qui pèsent sur eux et qui les écrasent ?

Enfin, le IV^e plan, tel qu'il nous est présenté, ne constitue pratiquement qu'une déclaration d'intentions. Il ne donne pas aux représentants élus de la Nation des précisions suffisantes sur les conditions de son exécution. Aussi votre rapporteur, conformément à la mission qui lui a été donnée par la commission des affaires culturelles, exprime-t-il le regret de la présentation tardive du plan, du court délai dont nous avons disposé pour en délibérer, le regret surtout qu'elle n'ait pas été appelée à participer aux travaux d'élaboration du plan et enfin notre volonté, je souligne le mot, d'être consultés avant toute mise à exécution du plan.

C'est sous le bénéfice de ces réserves, de ces regrets, de ces désirs, de ces volontés que la commission des affaires culturelles m'a chargé de vous inviter à émettre un avis favorable à l'approbation du texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Madame le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. Fruh du rapport qu'il vient de faire. Je vais naturellement répondre aux questions précises qu'il a posées en les prenant dans leur ordre. Elles sont d'importance inégale et je terminerai par les plus importantes.

Tout d'abord, le transfert des bâtiments civils est en cours. Je pense que nous allons aboutir au résultat que nous envisageons depuis le début. Vous savez comme moi comment le problème se pose. Vous savez qu'il n'est pas simple.

La question du conservatoire est pour nous très passionnante. Le lieu choisi est le Rond-Point de la Défense. Les études actuelles

nous permettent de croire que les travaux pourront commencer à la date prévue. Quoi qu'il en soit, que le Sénat sache que nous considérons ce qui doit être fait pour le conservatoire de musique comme d'une importance prioritaire.

Les sujets qui vous ont été soumis n'ont pas tous la même urgence et nous devons établir un ordre en fonction de l'étendue de ce que nous entreprenons, mais aussi en fonction de certaines nécessités et dans celles-ci nous plaçons au premier rang le conservatoire de musique. Quelques-uns d'entre vous connaissent l'état de la rue de Madrid ; il vaut mieux ne pas insister.

Il y a aussi la question des théâtres. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur sur la nécessité de ne rien abandonner de ce qui peut être fait, indépendamment de la question du théâtre populaire. La création d'un autre théâtre populaire est seulement envisagée.

Nous avons retenu d'abord les problèmes à régler dans l'immediat et parmi ceux-ci l'aide aux théâtres existants. Pour la fiscalité des théâtres, n'oublions pas — M. le rapporteur le sait ainsi que vous tous — qu'en un temps ancien il a été beaucoup fait. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Néanmoins, la fiscalité des théâtres reste un problème important et une aide au théâtre privé doit être apportée. Je m'en suis expliqué à la commission et j'y reviens seulement pour un instant.

La politique que nous faisons est une politique de défense du patrimoine. Elle n'a de sens que si nous aidons en même temps le théâtre privé, autrement dit, nous ne pouvons détacher un théâtre qui joue Molière qu'à la condition de ne pas laisser mourir le théâtre qui ne joue pas Molière. Notre politique est une politique double. Ce qui est fait d'un côté engage l'autre.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le ministre. M. le rapporteur, et avec lui le Sénat, souhaite que tous les projets ne soient pas engagés ensemble. C'est le bon sens même et il va de soi que les engagements seront des engagements successifs dont le Sénat peut avoir une première idée par l'ordre inscrit dans le budget lui-même.

Enfin il m'a été dit que le Sénat souhaitait être rassuré sur un point particulier : les projets qui vous sont soumis ne cachent-ils pas la volonté d'un exécutif qui se veut autoritaire de « peser sur une forme d'activité qui ne peut trouver son plein développement que dans la liberté des individus ? » Ah ! monsieur le rapporteur, quand je pense à ce qui est écrit sur nous tous les matins par les gens que nous subventionnons tous les soirs, comme je nous trouve un gouvernement débonnaire ! (*Sourires et applaudissements.*)

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des déclarations que vous avez faites et à vous dire que nous sommes tout à fait rassurés. Le Sénat sera particulièrement heureux de collaborer avec vous et j'espère que vous nous appellerez très souvent à vos côtés. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Nous avons épuisé l'ordre du jour de la présente séance.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires économiques et du plan me fait connaître que cette commission demande que la discussion de la section « Energie » du projet de loi portant approbation du IV^e plan soit reportée du mardi 10 juillet au mercredi 11 juillet, après la discussion de la section « Transports ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 265, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 9 juillet, à dix heures trente :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social [n°s 237 et 238 (1961-1962)]. — MM. Henri Longchambon, Etienne Dailly, Jean-Marie Bouloux, Raymond Brun, Henri Cornat, Georges Bonnet, René Jager, Auguste Pinton, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot, Maurice Lalloy et Henri Lafleur, rapporteurs de la commission des affaires économiques et du plan; et n° 247 (1961-1962). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur; et n° 243 (1961-1962). Avis de la commission des affaires sociales. — MM. Roger Menu, André Chazalon, André Plait et Georges Marie-Anne, rapporteurs; et n° 239 (1961-1962). Avis de la commission des affaires culturelles. — MM. Edgar Tailhades, Jacques Baumel et Charles Fruh, rapporteurs]:

Equipements sanitaires et sociaux.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 10 juillet 1962, à quinze heures.)

2. — Discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'agriculture :

Comment il pense mettre en application la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ;

Quand seront pris les décrets et soumis au Parlement les projets de loi prévus dans les différents articles de cette loi d'orientation ;

Dans quelles conditions le Sénat sera appelé à en discuter (n° 21).

II. — M. Michel Kauffmann rappelle à M. le ministre de l'agriculture que :

L'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole impose au Gouvernement, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ;

L'article 2 spécifie que la politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre ces objectifs ;

L'article 5 lui fait obligation, dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la loi, de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires ;

L'article 6 lui fait obligation de déposer devant le Parlement, chaque année avant le 1^{er} juillet, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole ;

D'autres articles enfin lui imposent d'établir chaque année des objectifs d'exportation ainsi que de déposer avant le 1^{er} janvier 1962 un projet de loi sur les calamités agricoles.

Il lui demande de vouloir bien préciser les mesures que le Gouvernement a déjà prises dans l'esprit de ces textes, les raisons qui ont retardé le dépôt des autres et enfin les mesures qu'il compte prendre dans le domaine des prix agricoles afin de réaliser d'urgence les objectifs de l'article 1^{er} de la loi d'orientation (n° 20).

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social [n°s 237 et 238 (1961-1962)]. — MM. Henri Longchambon, Etienne Dailly, Jean-Marie Bouloux, Raymond Brun, Henri Cornat, Georges Bonnet, René Jager, Auguste Pinton, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot, Maurice Lalloy et Henri Lafleur, rapporteurs de la commission des affaires économiques et du plan; et n° 247 (1961-1962). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. — M. André Armengaud, rapporteur; et n° 243 (1961-1962). Avis de la commission des affaires sociales. — MM. Roger Menu, André Chazalon, André Plait et Georges Marie-Anne, rapporteurs; et n° 239 (1961-1962). Avis de la commission des affaires culturelles. — MM. Edgar Tailhades, Jacques Baumel et Charles Fruh, rapporteurs] :

Agriculture et industries agricoles et alimentaires.

Problèmes de l'eau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 JUILLET 1962

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

428. — 6 juillet 1962. — **M. Auguste Pinton** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les difficultés croissantes que connaissent les exploitants des services ruraux de transports de voyageurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ces transporteurs, trop souvent mis dans l'impossibilité de poursuivre une activité cependant indispensable à la vie de nombreuses communes situées loin des grands axes de communication. Il lui suggère de mettre à l'étude, en accord avec le ministre des finances, des mesures réglementaires tendant à accorder à ceux de ces exploitants dont l'activité serait estimée indispensable par les conseils généraux : d'une part, une subvention qui serait attribuée de plein droit et calculée en fonction de la capacité de transport jugée nécessaire ; d'autre part, pour leurs investissements en matériel roulant, des facilités d'emprunt à taux réduit analogues à celles qui sont consenties aux agriculteurs ou aux hôteliers.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre ».

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

2791. — 6 juillet 1962. — **M. François Monsarrat** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les caisses de mutualité sociale agricole ont à assurer le contrôle médical de leurs assurés ; que dans certains cas, notamment en matière de contrôle dentaire, le nombre d'assurés et d'actes à contrôler ne justifie pas l'emploi d'un dentiste conseil à temps plein et qu'il serait souhaitable de pouvoir autoriser les caisses de mutualité sociale agricole à recourir au contrôle dentaire des caisses primaires de sécurité sociale, en autorisant leur dentiste conseil à travailler pour le compte de la mutualité sociale agricole, à la vacation, pendant la durée du repos hebdomadaire ; que les statuts desdits médecins et dentistes conseils ont interdit à ceux-ci toute activité professionnelle autre que celle de médecin et dentiste conseil de la sécurité sociale, mais prévoient des dérogations. Il lui demande si leur emploi au service de la mutualité sociale agricole, dans les conditions proposées ci-dessus, est susceptible de bénéficier de cette dérogation.

2792. — 6 juillet 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° quelles sont les raisons pour lesquelles la date de dépôt des dossiers du concours Conception Construction pour la réalisation d'établissements scolaires décidée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1961 et dont le règlement est paru en février 1962 a été modifiée au dernier moment ; 2° quelles sont les raisons pour lesquelles la conception du concours a été modifiée : en ce qui concerne le jugement en deux temps où la notion d'esthétique architecturale devient indépendante de l'aspect financier de l'opération (l'un et l'autre étant obligatoirement fonction des conceptions techniques, art. 1^{er} de l'arrêté) ; en ce qui concerne l'adjonction d'autres candidatures d'architectes après la date du 21 mai 1962, date limite du dépôt des candidatures ; en ce qui concerne la modification du jury dont la composition avait été fixée par l'arrêté du 6 novembre 1962. Elle lui demande, en outre, s'il ne compte pas prendre des mesures pour protéger les droits acquis par les candidats qui ont déposé leur projet suivant les règles du concours et avant la date limite du 21 mai 1962.

2793. — 6 juillet 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre du travail** que l'article 24 du décret du 12 mai 1960 prévoyait que : « dans un délai de deux ans à compter de la date de promulgation du présent décret une commission établirait un rapport sur l'application de ces dispositions ». Elle lui rappelle que l'arrêté déterminant les modalités d'application de ce texte et les conditions de fonctionnement de la commission, portant la date du 11 mai 1962, a été publié au Journal officiel du 16 mai 1962 mais qu'un second arrêté portant désignation nominative des membres de la commission est encore à paraître. Elle lui demande donc s'il compte rendre bientôt public cet arrêté sans lequel la commission ne peut se réunir.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

2741. — **M. Gérard Minvielle** demande à **M. le ministre des armées** si, par un additif au règlement actuel, il ne serait pas possible de considérer comme un titre de guerre valable pour l'obtention de la médaille militaire, la présence ininterrompue au front pendant les cinquante-deux mois de la guerre 1914-1918 (preuves étant fournies sur ce point). En effet, l'ancien combattant présent au front durant toutes les hostilités, et qui possède déjà une citation, pourrait ainsi réunir les deux titres de guerre exigés pour être propoable. (Question du 12 juin 1962.)

Réponse. — L'expression « titre de guerre », consacrée par l'usage et diverses dispositions réglementaires, désigne la blessure de guerre, la croix de la Libération, la citation avec croix de guerre ou de la valeur militaire, la médaille de la Résistance, la médaille des évadés, la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945. Cette expression caractérise donc un fait d'arme individuel, un acte de courage exceptionnel, toujours sanctionné par une décoration (blessure de guerre exceptée). En conséquence, il ne peut être envisagé de reconnaître à un temps de séjour au front pendant la guerre 1914-1918, la qualification de titre de guerre. Au demeurant, la possibilité d'admettre à concourir pour la médaille militaire les anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires d'une seule citation avec croix de guerre est actuellement à l'étude.

CONSTRUCTION

2730. — **M. Jean Bertaud** informe **M. le ministre de la construction** qu'après les renseignements qui lui sont parvenus, il apparaîtrait que le bénéfice des avantages du fonds national d'amélioration de l'habitat est désormais refusé pour les locaux occupés par leur propriétaire situés dans un immeuble en copropriété divisé. Il se permet de lui faire remarquer que si ces décisions ont été réellement prises, elles causent un préjudice certain aux occupants d'immeubles anciens, de situation modeste, qui se sont vus dans l'obligation d'acquiescer leur appartement pour ne pas être mis à la rue et qui se trouvent ensuite dans l'obligation de procéder à de grosses réparations que le propriétaire précédent n'avait pas cru devoir effectuer. Il lui signale qu'il lui paraît anormal que les subventions du fonds national pour l'amélioration de l'habitat puissent être refusées aux copropriétaires qui, depuis des années, sont assujettis à la taxe de l'habitat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ce qu'il en est exactement et dans le cas où les instructions dont il est fait état ci-dessus auraient été données, s'il ne lui paraît pas possible qu'elles soient susceptibles d'être révisées. (Question du 7 juin 1962.)

Réponse. — Les copropriétaires occupant un logement situé dans un immeuble placé sous le régime de la copropriété divisée bénéficient effectivement du concours du fonds national d'amélioration de l'habitat uniquement sous forme de crédit à taux d'intérêt bonifié. Cette mesure a été adoptée, au cours de l'année 1961, par la commission nationale, en vue d'assurer l'équilibre financier du fonds de l'habitat qui dispose de ressources limitées. Elle s'applique également aux propriétaires d'immeubles locatifs classés dans les catégories supérieures. Une telle mesure a permis à cet organisme, tout en ménageant ses ressources, d'encourager un volume de travaux en continuant l'accroissement. La commission nationale a, en effet, estimé que pour les copropriétaires occupants non atteints par une restriction légale de loyer, l'aide pouvait être limitée au bénéfice du crédit, l'octroi du concours du fonds de l'habitat constituant déjà, à leur égard, une mesure d'exception. En outre il y a lieu de noter que la bonification d'intérêt constitue en fait une véritable subvention.

EDUCATION NATIONALE

2709. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que beaucoup de professeurs des collèges d'enseignement technique de l'académie de Nantes n'avaient pas encore perçu leur traitement du mois d'avril dans le courant de la première semaine de mai, les crédits nécessaires au paiement du personnel n'ayant

été versés à aucun C. E. T. de l'académie et les paiements de traitements n'ayant été effectués dans certains établissements que grâce aux mesures de fortune prises par les économistes. Il estime que cette carence est d'autant plus choquante qu'il s'agit d'une région où l'argent de l'Etat est libéralement versé aux établissements d'enseignement confessionnel. Il demande comment s'explique une telle négligence des services administratifs supérieurs et quelles dispositions sont prises pour en rendre le renouvellement impossible. (Question du 29 mai 1962.)

Réponse. — Le personnel des collèges d'enseignement technique de la nouvelle académie de Nantes devait continuer à être rétribué jusqu'au 30 juin inclus par les soins du rectorat de Rennes, dont il relevait précédemment. Une erreur d'interprétation des instructions ministérielles diffusées sur ce sujet est la seule cause du retard signalé par l'honorable parlementaire. Dès que l'administration centrale du ministère en a été informée, des mesures ont été prises afin de normaliser la situation.

2746. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de l'éducation nationale si — eu égard au niveau d'entrée dans les écoles de service social, à la durée et à la technicité des études et surtout aux difficultés d'une action quotidienne particulièrement délicate et chaque jour plus chargée — il envisage une revalorisation des indices qui jalonnent la carrière des assistantes sociales de l'enseignement. (Question du 14 juin 1962.)

Réponse. — Les assistantes sociales forment un corps interministériel régi par le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 et bénéficient d'un classement indiciaire unique. Aucune disposition particulière n'existe pour les assistantes sociales de l'enseignement, qui restent soumises aux dispositions générales applicables à ce corps. En conséquence, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de proposer un relèvement indiciaire de la carrière de ces personnels, initiative qui relève essentiellement du ministère de la santé publique et de la population.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2484. — M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle interprétation il y a lieu de donner, sur les points suivants, à l'article 1649 septies F du code général des impôts, qui prescrit que la vérification des comptabilités industrielles et commerciales ne peut s'étendre sur une durée supérieure à trois mois pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites de 1 million de nouveaux francs ou de 250.000 nouveaux francs : 1° le chiffre d'affaires à prendre en considération est-il le chiffre d'affaires annuel (ou ramené à l'année) ou celui de l'exercice comptable, lequel peut avoir une durée inférieure ou supérieure à douze mois ; 2° comment doit se décompter pratiquement le délai de trois mois, et notamment quels sont les actes de l'administration ou du vérificateur qui servent à déterminer le point de départ et le terme de ce délai ; 3° lorsque le chiffre d'affaires de l'entreprise n'excède pas les limites légales, la poursuite des investigations pendant une durée supérieure à trois mois entraîne-t-elle la nullité pure et simple de la vérification et, corrélativement, celle des impositions supplémentaires établies. Si cette nullité n'est pas acquise, quelles sont les conséquences effectives, tant pour l'administration que pour le contribuable vérifié, de l'inobservation de ce délai ; 4° l'administration est-elle fondée à prolonger la vérification au-delà de trois mois lorsque le chiffre d'affaires d'un seul des exercices vérifiés est supérieur aux limites visées ci-dessus ; 5° dans le cas où l'inobservation de ce délai entraînerait la nullité de la vérification : a) la nullité ainsi acquise n'a-t-elle d'incidence que pour les seuls impôts et taxes établis au nom de l'entreprise vérifiée ou, également, pour ceux dus : soit par les associés, à raison des revenus qu'ils retirent de l'entreprise vérifiée (par exemple pour la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu des personnes physiques établie au nom du gérant d'une société à responsabilité limitée et dont la mise en recouvrement est consécutive à des constatations effectuées au cours de la comptabilité de ladite société ; remboursement de frais jugés excessifs et considérés soit comme une complément de rémunération, soit comme une distribution de bénéfice) ; soit par d'autres salariés de l'entreprise dont la rectification des déclarations a été motivée par des constatations effectuées au cours de la vérification de l'entreprise qui les emploie (par exemple : découverte d'avantages en nature non déclarés) ; b) l'administration est-elle fondée, du fait même de celle nullité et nonobstant les dispositions de l'article 1649 septies B du code général des impôts, à procéder, dans des conditions régulières, à une nouvelle vérification sur place des résultats des exercices précédemment vérifiés et non encore couverts par la prescription. (Question du 13 mars 1962.)

Réponse. — 1° Le chiffre d'affaires à prendre en considération pour l'application des limites fixées par l'article 1649 septies F du code général des impôts est le chiffre d'affaires global réel que l'entreprise réalise au cours de la période d'imposition définie aux articles 36 et 37 du code général des impôts, c'est-à-dire, dans la très grande généralité des cas, au cours de l'exercice comptable. 2° Pour l'application de l'article 1649 septies F, la durée de la vérification sur place s'entend de la période écoulée entre le jour où le vérificateur intervient effectivement pour la première fois chez le contribuable et la date de la dernière séance de vérification des écritures précédant l'envoi de la notification des rehaussements.

3° Lorsque le chiffre d'affaires de l'entreprise vérifiée n'excède pas les limites légales, la poursuite des investigations sur place au-delà du délai réglementaire de trois mois entraîne la nullité pure et simple de la vérification. 4° En droit strict, l'administration serait fondée à prolonger la vérification sur place au-delà du délai de trois mois dès l'instant où le chiffre d'affaires d'une seule des périodes définies au 1° ci-dessus excède les limites prévues à l'article 1649 septies F. Toutefois, elle recommande à ses agents de ne pas faire usage de ce droit, lorsque le chiffre d'affaires d'une ou plusieurs des périodes d'imposition soumises à vérification est inférieure aux limites légales. 5° a) L'annulation des conclusions d'une vérification pour inobservation de la règle posée à l'article 1649 septies F affecte tous les rappels d'impôts et taxes mis à la charge de l'entreprise vérifiée. Par contre, au regard des tiers — associés ou non — qui tirent des profits ou revenus de l'entreprise vérifiée, les conséquences de l'annulation de la vérification sont différentes suivant la cause des redressements d'impôts mis à leur charge. Lorsqu'il s'agit de rappels d'impôts qui trouvent leur fondement dans la modification préalable des bases d'imposition de l'entreprise vérifiée, il est sans difficulté que ces rappels d'impôts doivent, au même titre que ceux mis à la charge de l'entreprise vérifiée, être annulés. C'est le cas, en particulier, des impositions consécutives à l'appropriation par des tiers — associés ou non — de bénéfices sociaux ou de revenus dont l'existence et la quotité exacte découlent de conclusions affectant au premier chef l'assiette des impôts dus par l'entreprise vérifiée. Ainsi dans les deux cas envisagés au a du 5° de la question posée par l'honorable parlementaire, les rappels d'impôts mis à la charge du gérant ou des salariés de l'entreprise vérifiée ne pourraient qu'être abandonnés. Lorsqu'ils découlent, au contraire, de l'exercice normal du droit de communication, c'est-à-dire lorsqu'ils ne procèdent pas d'une mise en cause préalable des impositions dues par l'entreprise vérifiée, les rappels d'impôts mis à la charge des tiers n'ont pas à être annulés. Il en est ainsi notamment, des rehaussements consécutifs à la constatation d'achats, d'honoraires, commissions, salaires et d'une façon générale de tous frais de quelque nature qu'ils soient qui, régulièrement pris en charge par la comptabilité de l'entreprise vérifiée n'ont pas été compris dans les déclarations fiscales des bénéficiaires ; b) la prolongation au-delà du délai de trois mois de la vérification sur place des entreprises visées à l'article 1649 septies F constitue une violation d'une règle relative à l'assiette de l'impôt. La nullité qui découle de l'inobservation de cette règle ne saurait, dans ces conditions, être réparée dans le délai normal de prescription comme cela est le cas en ce qui concerne les nullités de procédure. L'administration ne pourrait donc procéder valablement à une nouvelle vérification sur place des exercices déjà examinés et non encore prescrits, mais cette interdiction ne met pas obstacle à ce que les documents comptables de l'entreprise lui soient communiqués en vue de contrôler les déclarations fiscales souscrites par des tiers.

2618. — M. Maurice Charpentier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant : Mme A... a fait donation par acte notarié, en date du 27 avril 1953, par préciput et avec dispense de rapport, à sa fille, Mme B..., d'une somme de 10.000 nouveaux francs ; la donatrice est décédée le 21 octobre 1959, laissant pour héritières ses deux filles, avec un actif successoral de 150.000 nouveaux francs (l'abattement était à l'époque de $5 + 3 + 3 = 110.000$ nouveaux francs). Il lui demande si on doit, pour le calcul des droits de mutation par décès, faire état de la donation préciputaire de 10.000 nouveaux francs sur la part taxable de Mme B..., seule bénéficiaire, ou sur celle des deux enfants, par moitié entre elles. (Question du 26 avril 1962.)

Réponse. — L'abattement global applicable à la succession évoquée par l'honorable parlementaire et qui, après déduction de celui de 10.000 nouveaux francs supposé effectué sur la donation consentie le 27 avril 1953, s'élève à 100.000 nouveaux francs, doit être réparti par moitié entre les deux héritières, de sorte que chacune d'elles doit être imposée sur $75.000 - 50.000 = 25.000$ nouveaux francs.

2663. — M. Etienne Dailly rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 15 du décret n° 61-1168 (Journal officiel du 31 octobre 1961) relatif à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, une même valeur mobilière ne peut être inscrite à la cote de plusieurs bourses ; l'inscription à la cote d'une bourse française d'une valeur déjà admise à la cote d'une autre bourse française entraîne, pour cette valeur, sa radiation de la cote à laquelle elle figurait. Il lui fait observer que la mise en œuvre de ces dispositions ne manquera pas d'avoir de très regrettables incidences sur la gestion des titres émis par les sociétés de développement régional et sur le rendement des emprunts lancés par les collectivités locales. En vertu de la règle de l'unicité de cotation qui résulte du décret du 30 octobre 1961, les sociétés de développement régional et les collectivités locales sont, en effet, depuis le 1^{er} janvier 1962, dans l'obligation d'opter en ce qui concerne la cotation de leurs titres et emprunts entre la bourse des valeurs de Paris et les bourses régionales. Or il est manifeste que l'exercice de ce choix inéluctable comportera de graves conséquences, quelle que soit la solution adoptée. Si l'exclusion de ces valeurs de la Bourse de Paris risque de rendre malaisé leur placement ou leur classement dans les portefeuilles, leur disparition de la cote des bourses régionales ira assurément à l'encontre de la politique de décentralisation préconisée par le Gouvernement et contrariera, dans le même temps, l'expansion de l'économie régionale. Il lui demande

en conséquence s'il ne serait pas opportun dans la conjoncture actuelle, de modifier la réglementation afin que les titres émis par les sociétés de développement régional ainsi que les emprunts des collectivités locales puissent, par dérogation au principe posé par l'article 15 du décret du 30 octobre 1961, être simultanément cotés à la Bourse de Paris et dans les bourses régionales avec lesquelles ces valeurs ont une indéniable affinité. (Question du 15 mai 1962.)

Réponse. — La réforme du marché financier, réalisée en octobre 1961, a posé le principe de l'unicité de cotation. Il a paru, en effet, souhaitable, dans l'intérêt des porteurs de valeurs mobilières, comme dans celui du développement du marché financier, que soit confrontée en un seul lieu l'intégralité des offres et des demandes portant sur une valeur déterminée. L'application de ce principe entraîne la centralisation sur le marché de Paris de l'ensemble des négociations portant sur des valeurs françaises de standing national ou international ainsi que sur les grandes valeurs étrangères, les marchés de province se voyant réserver, en revanche, l'exclusivité des opérations portant sur les valeurs de caractère régional. Ce partage d'attributions a naturellement pour conséquence que les emprunts des départements et des communes, ainsi que les titres de sociétés de développement régional, ne sont plus inscrits qu'à la cote de la bourse dans le ressort de laquelle se trouve la collectivité ou le siège de la société émettrice. L'expérience a montré que l'intervention de cette mesure n'a nullement nui au marché des titres dont il s'agit et qu'elle a été en même temps un excellent facteur de réanimation des bourses de province. Au surplus, la publicité à une rubrique spéciale du *Bulletin de la cote des agents de change de Paris* des cours pratiqués sur ces valeurs contribue à faciliter leur placement et leur classement dans les portefeuilles.

2676. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les fonctions de lieutenant de louveterie, en nombre très restreint, sont essentiellement gratuites et lui demande si les dépenses afférentes à l'exercice de ces fonctions peuvent être déduites du montant des revenus des intéressés pour la détermination de la taxe imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans la négative, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé la déduction d'une somme forfaitaire lors de la déclaration annuelle des revenus des intéressés. (Question du 17 mai 1962.)

Réponse. — Les dépenses supportées par les lieutenants de louveterie dans l'exercice de leurs fonctions ne sont pas exposées pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu et elles ne peuvent, dès lors, être admises en déduction — ni pour leur montant réel, ni à concurrence d'une somme déterminée forfaitairement — pour la détermination du revenu global à raison duquel les intéressés sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

INTERIEUR

2682. — M. Paul Wach attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le sort qui est réservé actuellement aux retraités de la fonction publique en général, et des collectivités locales en particulier. Il lui demande que les mesures suivantes soient intégrées dans le plan de remise en ordre des traitements publics qui doivent être appliqués en 1962 : intégration complète de l'indemnité de résidence dans le traitement ouvrant droit à la pension ; extension au personnel retraité de la prime unique versée en 1961 et de toutes les primes analogues consenties à l'avenir ; maintien du droit au capital-décès en faveur des survivants des retraités ; augmentation du taux de la pension de veuve de 50 p. 100 à 60 p. 100. (Question du 22 mai 1962.)

Réponse. — Toutes les mesures que l'honorable parlementaire souhaite voir appliquer aux agents communaux retraités leur accorderaient en l'état actuel de la législation des avantages supérieurs à ceux consentis aux personnels de l'Etat. Or, le principe de la parité des situations fixé par le législateur et mentionné à l'article 596 du code de l'administration communale s'oppose à l'application de dispositions dont l'Etat n'aurait pas décidé préalablement de faire bénéficier ses fonctionnaires. Le règlement du problème posé reste dès lors subordonné à une modification des régimes généraux de retraites qui relève de la compétence du ministre des finances et des affaires économiques.

2695. — M. Roger Menu expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une commune titulaire d'une licence pour un débit de boissons de 4^e catégorie situé sur le stade municipal en a concédé, par un bail de trois, six, neuf ans, l'exploitation à un tiers déjà titulaire d'une autre licence de 1^{re} catégorie et lui demande si les mesures d'interdiction édictées par les articles L. 49 et suivants du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme s'appliquent au cas considéré. (Question du 24 mai 1962.)

1^{re} réponse. — Les éléments fournis dans la question posée ne permettant pas d'y répondre avec précision, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir donner au ministre de l'intérieur tous renseignements sur le cas particulier qu'il évoque afin qu'une réponse directe puisse lui être adressée après enquête.

Secrétariat d'Etat aux rapatriés.

2702. — M. André Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés : 1° si le Gouvernement entend prendre les mesures qui découlent des promesses solennelles faites par son prédécesseur devant le Sénat au sujet du rapatriement, du reclassement et du logement des Français conduits à rentrer en métropole par suite de l'évolution politique dans les pays d'Afrique, et notamment ceux d'Afrique du Nord ; 2° si, en raison des accords d'Evian, il ne considère pas opportun d'amplifier considérablement les dispositions prévues, mais encore très insuffisamment appliquées, de la loi du 31 décembre 1961 ; 3° si sa réponse est positive, quels sont les motifs qui, d'une part, retardent la mise en place de mécanismes financiers suffisamment amples, souples et décentralisés pour assurer sans formalités et formalisme inutiles la reconversion des rapatriés tant dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, d'autre part, s'opposent en général à la reconversion effective des membres des professions libérales autrement que comme salariés. (Question du 29 mai 1962.)

Réponse. — 1° Le Gouvernement a pris les ordonnances et textes réglementaires nécessaires pour la mise en application de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et l'orientation des Français d'outre-mer :

A. — Ordonnances : l'ordonnance n° 62-168 du 14 février 1962 portant création d'un régime particulier et provisoire de sécurité sociale en faveur des rapatriés bénéficiaires de la loi n° 61-1429 du 26 décembre 1961. L'ordonnance n° 62-169 du 14 février 1962 relative à l'attribution des prestations familiales aux personnes bénéficiaires de la loi n° 61-1429 du 26 décembre 1961. L'ordonnance n° 62-400 du 11 avril 1962 relative à l'emploi des Français d'outre-mer. L'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962 relative aux conditions d'intégration dans les services publics métropolitains des fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens. L'ordonnance n° 62-525 du 20 avril 1962 modifiant la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie. L'ordonnance n° 62-611 du 30 mai 1962 relative à la situation des fonctionnaires, des cadres de l'Etat en service en Algérie. L'ordonnance n° 62-657 du 9 juin 1962 relative au reclassement des agents titulaires départementaux et communaux d'Algérie rapatriés en métropole.

B. — Décrets : décret n° 62-251 du 8 mars 1962 modifiant le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 modifié fixant les conditions d'attribution de logements des organismes d'habitations à loyer modéré. Décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. Décret n° 62-365 du 2 avril 1962 relatif à l'extension aux Français rentrant d'Algérie et du Sahara des mesures prises en application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. Décret n° 62-376 du 6 avril 1962 relatif à l'application de l'ordonnance n° 62-168 du 14 février 1962. Décret n° 62-499 du 13 avril 1962 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 60-768 du 30 juillet 1960 relative à l'accès des travailleurs français non salariés du Maroc, de Tunisie, d'Egypte et d'Indochine aux régimes d'allocation vieillesse et d'assurance vieillesse. Décret n° 62-533 du 28 avril 1962 relatif à l'extension aux Français rentrant d'Egypte des mesures prises en application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. Décret n° 62-658 du 9 juin 1962 relatif au personnel de la Banque de l'Algérie.

C. — Arrêtés : Arrêté du 10 mars 1962 relatif aux prestations de retour. Arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'allocation de subsistance. Arrêté du 10 mars 1962 relatif aux modalités du reclassement professionnel des rapatriés non salariés. Arrêté du 10 mars 1962 relatif aux subventions de reconversion et aux prêts et subventions de reclassement pouvant être accordés aux rapatriés ayant exercé outre-mer une profession non salariée. Arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'attribution de la subvention d'installation. Arrêté du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises en faveur du logement des rapatriés. Arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'attribution des indemnités particulières. Arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'attribution de prêts et subventions pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse aux travailleurs non salariés bénéficiaires de la loi n° 60-768 du 30 juillet 1960. Arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'attribution de prêts et subventions pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse aux travailleurs salariés d'outre-mer. Arrêté du 10 mars 1962 portant organisation de commissions prévues par les articles 47 et 48 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962. Arrêté du 10 mars 1962 fixant les conditions dans lesquelles les textes législatifs et réglementaires relatifs au rapatriement seront applicables aux rapatriés rentrés avant la promulgation de ces textes. Arrêté du 3 avril 1962 relatif à l'allocation de subsistance (modifiant l'arrêté du 10 mars 1962). Arrêté du 6 avril 1962 relatif au paiement des prestations familiales. Arrêté du 10 avril 1962 relatif au montant de la cotisation d'assurances sociales des rapatriés. Arrêté du 10 avril 1962 portant création de régies d'avances auprès des délégations régionales. Arrêté du 13 avril 1962 portant complément de l'arrêté du 10 mars 1962 portant organisation des commissions prévues par les articles 47 et 48 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962. Arrêté du 8 juin 1962 relatif au reclassement des Français rapatriés d'outre-mer dans l'agriculture métropolitaine. D. — De plus, la plupart de ces textes ont été complétés par des circulaires d'application. 2° En raison de l'afflux des rapatriés d'Algérie, ces textes ont été récemment modifiés pour mettre à la disposition des Français rentrant d'Afri-

que du Nord des facilités supplémentaires d'accueil et de règlement des prestations. Ces textes sont : le décret n° 62-609 du 29 mai 1962 modifiant et complétant le décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. L'arrêté du 29 mai 1962 modifiant l'arrêté du 10 mars 1962 relatif aux prestations de retour. L'arrêté du 29 mai 1962 modifiant l'arrêté du 10 mars 1962 relatif à l'allocation de subsistance. L'arrêté du 29 mai 1962 modifiant l'arrêté du 10 mars 1962 fixant les conditions dans lesquelles les textes législatifs et réglementaires relatifs au rapatriement sont applicables aux rapatriés rentrés avant la promulgation de ces textes. 3° Les prestations de retour et les allocations de subsistance sont désormais payées dans toutes les préfectures. Le reclassement des rapatriés non salariés agriculteurs, commerçants, artisans et membres des professions libérales est assuré essentiellement par l'octroi de prêts de réinstallation. La réglementation nouvelle des prêts prévoit que ceux-ci seront désormais accordés après avis des commissions économiques régionales. Ces commissions ont été mises en place à la fin du mois de mai et au début du mois de juin, à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse. De nouvelles commissions, devant le nombre de dossiers déposés, seront mises incessamment en place à Tours, Rennes, Lille, Dijon et Metz. Un certain nombre de dossiers leur seront soumis avant la fin du mois. L'examen des dossiers par ces commissions apporte au reclassement des rapatriés la souplesse et la décentralisation souhaitée par l'honorable parlementaire. Le développement de ces procédures de prêt montre qu'il ne saurait être question de ne reclasser les agriculteurs, commerçants et industriels que dans des emplois salariés, mais que le Gouvernement entend au contraire favoriser leur réinstallation commerciale, industrielle ou agricole. Si la mise en place d'un nouveau système d'aide et d'assistance, rendu nécessaire par

l'accroissement du nombre des rapatriés, a exigé les délais inhérents à toute innovation administrative dans un domaine aussi complexe qui touche à la plupart des départements ministériels, du moins elle montre la volonté du Premier ministre de mettre en œuvre et même d'amplifier les engagements pris par son prédécesseur devant le Sénat.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2594. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** : 1° si, en application de l'article L. 893 du code de la santé publique, il entre dans son intention de fixer prochainement les conditions d'âge auxquelles devront satisfaire les candidats à l'emploi de préposé aux services généraux dans les établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure ; 2° dans l'affirmative, si cet emploi serait accessible aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus comme l'a prévu la C. M. du 22 octobre 1960 pour les agents des services hospitaliers. (*Question du 14 avril 1962.*)

Réponse. — Les textes concernant les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération du personnel ouvrier et des services généraux des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics se trouvent actuellement à l'étude dans les services compétents du ministère de la santé publique et de la population. Il est difficile de préjuger les mesures qui pourront être prises en ce qui concerne les limites d'âge de recrutement (minima et maxima) tant que les projets de texte dont il s'agit n'ont pas été examinés par le conseil supérieur de la fonction hospitalière. Cet organisme sera saisi de cette question au cours d'une prochaine séance.